



**angers Loire métropole**

communauté urbaine

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 2021-02 – TOME 1



# Sommaire

## Tome 1

### *Décisions prises par délégation du Conseil de communauté*

#### **Décisions de la Commission permanente**

**Page 1**

##### Commission Permanente du 1<sup>er</sup> mars 2021

Page 2

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2021-49 à DEC-2021-66
- Tableau contrôle de légalité

Pages 3 à 5  
Pages 6 à 51  
Page 52

##### Commission Permanente du 06 avril 2021

Page 53

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2021-67 à DEC-2021-97
- Tableau contrôle de légalité

Pages 53 à 58  
Pages 59 à 130  
Pages 131 à 133

##### Commission Permanente du 30 avril 2021

Page 134

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2021-98 à DEC-2021-127
- Tableau contrôle de légalité

Pages 135 à 138  
Pages 139 à 206  
Pages 207 à 209

\*\*\*

#### **Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président**

**Page 210**

##### Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 08 mars 2021

Page 211

- Arrêtés AR-2020-10 à AR-2020-29
- Tableau contrôle de légalité

Pages 202 à 239  
Pages 240 à 241

##### Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 10 mai 2021

Page 242

- Arrêtés AR-2021-30 à 2021-80
- Tableau contrôle de légalité

Pages 243 à 338  
Pages 339 à 341

# Tome 2

## *Délibérations du Conseil de communauté*

### **Délibérations du Conseil de communauté**

**Page 342**

#### Conseil de communauté du 08 mars 2021

Page 343

- Compte rendu analytique
- Délibérations DEL-2021-42 à DEL-2021-58
- Tableau contrôle de légalité

Pages 344 à 346.

Pages 347 à 416

Pages 417 à 418

#### Conseil de communauté du 12 avril 2021

Page 419

- Compte rendu analytique
- Délibérations n° DEL-2021-59 à DEL-2021-76
- Tableau contrôle de légalité

Pages 420 à 423

Pages 424 à 469

Pages 470 à 471

#### Conseil de communauté du 10 mai 2021

Page 472

- Compte rendu analytique
- Délibérations n° DEL-2021-77 à DEL-2021-90
- Tableau contrôle de légalité

Pages 473 à 476

Pages 477 à 511

Page 512

# *Décisions de la Commission permanente*

Mars – Avril - Mai 2021

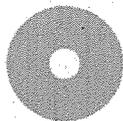


angers Loire  
métropole  

---

communauté urbaine

*1<sup>er</sup> mars 2021*



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du :

**lundi 01 mars 2021 à 19 heures 00**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2021-49</i></p> <p>2 Plan Vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-50</i></p> <p><b>Déchets</b></p> <p>3 Caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur le territoire - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique - <i>DEC-2021-51</i></p> <p>4 Mise en place du tri des déchets dans les parcs et espaces naturels - Demande d'un soutien financier - Appel à Manifestation d'Intérêt - Contrat de partenariat avec CITEO - Approbation. - <i>DEC-2021-52</i></p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><b>Jean-Louis DEMOIS</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Développement économique</b></p> <p>5 Association pour le Projet de Coopération Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-53</i></p>	<p><b>Yves GIDOIN</b></p> <p>Acte Retiré</p>

6	Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire (CIGALES) - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation - <i>DEC-2021-54</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Coup de Pouce 49 (CDP 49) - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation - <i>DEC-2021-55</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation - <i>DEC-2021-56</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Emploi et Insertion</b>		<b>Marc GOUA</b>
9	Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-57</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Association Auteuil Formation Continue - Action "Réussir Angers" - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-58</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Société coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-59</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Rayonnement et coopérations</b>		<b>Véronique MAILLET</b>
12	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-60</i>	La Commission permanente adopte à la majorité
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		<b>Christophe BÉCHU</b>
13	Réserves foncières communautaires - Ecoflant - Parc des Expositions - Lieu-dit "La Chambrière" - Acquisition d'un bien - <i>DEC-2021-61</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - "le Clos de la Fenêtre" - Appel à candidature par la SAFER - <i>DEC-2021-62</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité N'ont pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON, M. Damien COIFFARD.

	<b>Habitat et Logement</b>	<i>Christophe BÉCHU</i>
15	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux Chez Moi 2" - Attribution de subventions - DEC-2021-63	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
	<b>Finances</b>	<i>François GERNIGON</i>
16	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Édouard Guinel, résidence « Guinel » - Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 626 000 € - DEC-2021-64	La Commission permanente adopte à l'unanimité N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
	<b>Ressources humaines</b>	<i>Roselyne BIENVENU</i>
17	Médiation territoriale - Médiateur de l'eau - Désignation - Conditions de saisine et d'intervention - Approbation - DEC-2021-65	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Indemnités pour travaux supplémentaires - Catégorie B - DEC-2021-66	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Questions diverses</b>	<i>M. le Président</i>

Angers, le 2 mars 2021

Christophe BECHU



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 mars 2021



Dossier N° 1

Décision n° DEC-2021-49

**TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL FIGURATION Salon de coiffure ACTEO	Monsieur Fabrice BERNIER 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Année 2019 / Année 2020 (Hors première période confinement)
--	--	--

COPIES EXPRESS	Monsieur Patrice BOTTIER 157 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 01.02 au 31.12.20 (Hors première période confinement)
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 01.09 au 31.10.20
U Express Beaussier	Monsieur Frédéric COUTANT 41 rue de La Lande 49000 ANGERS	Du 01.10.20 au 31.12.20

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- SARL FIGURATION / Salon de coiffure ACTEO : 14 410 €
- COPIES EXPRESS : 53 290 €
- EURL Pain et Levain : 3 840 € en complément des 7 170 € d'indemnisation approuvés lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2021.
- U Express Beaussier : 36 084 € en complément des 72 176 € de provision approuvés lors de la Commission Permanente du 1er février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021

#### DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL FIGURATION Salon de coiffure ACTEO	Monsieur Fabrice BERNIER 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	14 410 €
COPIES EXPRESS	Monsieur Patrice BOTTIER 157 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	53 290 €
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	3 840 €
U Express Beaussier	Monsieur Frédéric COUTANT 41 rue de La Lande 49000 ANGERS	36 084 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 107 624 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

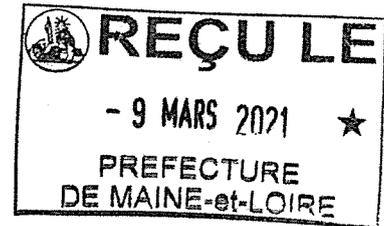
La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-  
Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 mars 2021



Dossier N°2

Décision n°: DEC-2021-50

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE – MOBILITÉS - DÉPLACEMENTS**

**Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique dans le domaine de la transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 175 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 34 101 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021

### DECIDE

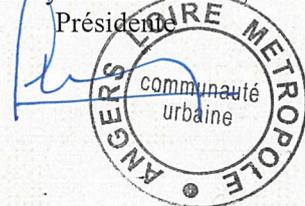
Attribue des subventions d'un montant total de 34 101€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

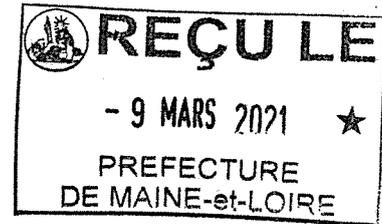
USAGERS					SUBVENTION
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABELLARD	BERNARD	2 RUE LIGERIE	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
ADAMCZUK	JEAN	65 AVENUE PIERRE MENDES France	49240	AVRILLE	150 €
AKILAL	MALEK	13 RUE DU CALVAIRE	49070	BEAUCOUZE	150 €
ALLINE	NICOLAS	19 RUE EVAIN	49000	ANGERS	200 €
AUGUSTE	PAULINE	7 RUE GUSTAVE FLAUBERT	49100	ANGERS	200 €
AUSTRY	JACQUES	LIEU DIT PRECIAT	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
BABONNEAU	JEAN LUC	24 RUE DU FRAIS FOYER	49000	ANGERS	200 €
BATTAIS	JACQUES	14 RUE AUGUSTE LANDE	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
BAUDIN	CHRISTINE	63 RUE PORT LA VALLEE	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
BEAUCLAIR	LUDOVIC	59 RUE DU MARECHAL JUIN	49000	ANGERS	200 €
BEHNING	MATTHIAS	42 RUE DAVID D'ANGERS	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
BETIN	EMMANUEL	52 RUE DES POINSETTIAS	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
BIARDEAU	BARBARA	1 RUE DES FARFADETS	49100	ANGERS	200 €
BINEAU	XAVIER	7 RUE DES QUATRES CHEMINS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
BLAIN	GAETAN	8 IMPASSE DE LA MARJOLAINE	49070	BEAUCOUZE	200 €
BLATEAU	LOUIS RENE	12 RUE DU HARAS	49100	ANGERS	200 €
BODIN	SIMON	4 RUE DU MARGAT	49100	ANGERS	200 €
BOISSELIER	MICHEL	32 CHEMIN DE LA BROUSSE	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
BOUGRAIN	NICOLE	6 AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	200 €
BOUMIER	BENJAMIN	1 BIS RUE DE L'ESVIERE	49100	ANGERS	200 €
BOUREAU	CYRILLE	48 RUE FAIDHERBE	49100	ANGERS	200 €
BOURGUET	CHANTAL	4 IMPASSE SECRETAIN	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
BOUTEILLER	JEAN PIERRE	1 RUE DES WEGELIAS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BOUTIER	NADEGE	5 SQUARE MAXIMILIEN BASTARD	49100	ANGERS	200 €
BURET	JACK	21 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200 €
BURET	GILLES	99 ROUTE DE NANTES	49610	MURS-ERIGNE	200 €
CABOT	SEGOLENE	3 IMPASSE LUCILE ROZIER	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
CAROFF	MARIE DOMINIQUE	1 BIS RUE ALEXIS AXILETTE	49000	ANGERS	150 €
CARPENTIER	STEPHANE	10 RUE DU PONT DE PRUNIER	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CARRE	DOMINIQUE	6 ALLEE DU PETIT PORT	49460	FENEU	150 €
CHALOT	SYLVIANE	1 RUE JOACHIM DU BELLAY	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
CHAMPIN	DOMINIQUE	2 IMPASSE DU CLOS DES FOUSSEUX	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHAPEAU	ESTELLE	22 IMPASSE DE LA PYRAMIDE	49800	TRELAZE	200 €
CHARTIER	STEPHANE	1 RUE DU BELLAY	49000	ECOULANT	187 €
CHATAIGNER	AMELIE	13 RUE JEAN ZAY	49800	TRELAZE	150 €
CHOUTEAU	BERNARD	17 BIS CHEMIN DES FOUSSEUX	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CLEMENT	MARIE ANGE	13 IMPASSE DES VIGNES	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHE	150 €
CLENET	BEATRICE	1 BISIMPASSE DE LA COMEDI	49100	ANGERS	200 €
CLENET	JEAN PHILIPPE	7 RUE MOULINS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CONSTANTIN	SAMUEL	8 RUE DE LA CROIX VERTE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CORBONIS	JEAN CHARLES	39 BIS RUE MAURICE GESLIN	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	175 €
COSNARD	KEVIN	9 BIS RUE CHATEAUBRIAND	49000	ANGERS	200 €
COULAIS	LEA	1 SQUARE CHARLES BAUDELAIRE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
COURSIMAUULT	MARCEL	11 RUE DE LA TOUR LANDRY	49000	ANGERS	200 €

COUVERT	CHANTAL	13 SQUARE GUSTAVE COURBET	49070	BEAUCOUZE	200 €
COUVREUR	MARC	11 BOULEVARD DU MARECHAL GALLIENI	49100	ANGERS	200 €
DAVID	NICOLE	18 RUE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
DAVID	ANAIS	9 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	200 €
DE CASABIANCA	JEROME	22 SQUARE JULES VALLES	49000	ANGERS	200 €
DE CONTENSON	PAUL	12 ALLEE DES LAURIERS	49070	BEAUCOUZE	200 €
DE VILLARS	GILLES	76 AVENUE JEANNE D ARC	49100	ANGERS	200 €
DEFOSSEZ	JEAN BAPTISTE	1 CHEMIN DE LA LIBERATION	49080	BOUCHEMAINE	400 €
DELEGLISE	ANNIE	15 TER RUE DE WALCOURT	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DELFORGE	CATHY	10 AVENUE PIERRE POIVRE	49240	AVRILLE	125 €
DELTOMBE	BENOIT	11 PLACE LOUIS IMBACH	49100	ANGERS	200 €
DEMEULLE	JULIEN	8D RUE DE GRAND CAVIER	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
DOGUET	JUSTINE	7 RUE DU CHAILLOU	49610	MURS-ERIGNE	200 €
DORIGNAC	SOPHIE	25 RUE DE LA QUENILLERE	49100	ANGERS	200 €
DOUSSELAERE	CLEMENT	48 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200 €
DRIE	KARINE	186 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS	175 €
DRU	CAMILLE	14 SQUARE MARCEL HERRAND	49100	ANGERS	200 €
DUBOT-RICHARD	JULIEN	21 RUE DES CORDELLES	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DUPE	OLIVIER	177 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS	200 €
DUPONT	MARIE NOELLE	36 BIS RUE DE LA RANLOUE	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DURANSON	JEAN MARC	12 CHEMIN DU BOIS BRAULT	49000	ANGERS	200 €
EDELIN	LAURENT	52 SQUARE JULES VALLES	49000	ANGERS	200 €
EMERY NOEL	MARTINE	20 SQUARE DE SAINT MANS	49100	ANGERS	200 €
FIEVRE	VALERIE	1 CHEMIN DE FENEU	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	150 €
FOURNIER	MARGAUX	136 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
FRANCHET	OLIVIER	37 RUE LIGERIE	49800	LOIRE-AUTHION	175 €
FRAPIN	JEAN LOUIS	1 RUE EMILE DESMAS	49610	MURS-ERIGNE	200 €
FRAPPIER	ELISABETH	53 RUE DES PERRINS	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
GABORIEAU	MARIE	19 CHEMIN DU MOULIN ANGEVIN	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
GABORIT	CEDRIC	6 TER RUE BECLARD	49100	ANGERS	200 €
GABORY	VINCENT	1 RUE DES BOSQUETS	49170	ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200 €
GAINARD	JEAN MARIE	6 RUE SAINT BLAISE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
GALPY	ANTOINE	29 RUE DU CORNET	49100	ANGERS	200 €
GANDUBERT	MONIQUE	9 AVENUE ESPERANTO	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
GARBIT	ANNIE	14 BIS RUE DES CHAMPS DE LA VILLE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
GARNIER	ANNE	10 SQUARE DU SEQUOIA	49070	ST-LEGER-DE-LINIERES	200 €
GAUBERT	HERVE	196 RUE ELISEE RECLUS	49800	TRELAZE	200 €
GERBOUIN	DIDIER	11 RUE DES CORDIERS	49000	ECOULANT	200 €
GIMINIANI	AGNES	7 ALLEE DES BERGERONNETTES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GIRARD	PASCALE	18 RUE DES CHANVRIERS	49000	ECOULANT	200 €
GODICHEAU	ALAIN	19 RUE AUGUSTE RENOIR	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
GOISNARD	PHILIPPE	31 RUE MARGUERITE YOURCENAR	49000	ANGERS	200 €
GRELIER	CHANTAL	4 RUE DU CALVAIRE	49070	BEAUCOUZE	200 €
GUERIN	CLAUDE	2 RUE DES OISEAUX	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
HAUDEBERT	FRANCOISE	5 RUE DE L'AUBRIAIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	150 €
HERSAN	ARNAUD	49 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	175 €
IHRY	JEAN GABRIEL	11 RUE SARRET TERRASSE	49100	ANGERS	200 €
JAMET	CELIA	15 RUE DU HAUT PRESSEUR	49000	ANGERS	200 €

JARDIN	BERNADETTE	5 ALLEE DU PILOIE	49170	ST-LEGER-DE-LINIERES	200 €
JERJIR	SONIA	34 RUE DE LA LANDE	49000	ANGERS	200 €
JOLY	PHILIPPE	5 IMPASSE DE DUBLIN	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
JUGON	ANITA	88 RUE ST NICOLAS	49100	ANGERS	150 €
JUSTEAU	CLAUDIE	27 RUE DU GRAND DOUZILLE	49000	ANGERS	125 €
LACHKAR	FATIMA	16 RUE DE LA REUX	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LACK	GREGORY	32 RUE BOISNET	49100	ANGERS	200 €
LAIGLE	HERVE	6 AVENUE DE LA HAYE AUX BONSHOMMES	49240	AVRILLE	200 €
LANGLAIS	SOPHIE	5 RUE ALEXANDRE CLOUET	49100	ANGERS	200 €
LE CLOEREC	MAELIS	5 SQUARE ALEXIS CARREL	49100	ANGERS	200 €
LE GALLIARD	GHISLAINE	98 RUE DE 11 NOVEMBRE	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
LE PENDEVEN	BRIGITTE	28 RUE DU PORT DE L ANCRE	49100	ANGERS	200 €
LELIEVRE	CLARISSE	75 RUE EBLE	49000	ANGERS	200 €
LEMAITRE	COLETTE	15 RUE MADELEINE RENAUD	49000	ANGERS	200 €
LEMESLE	CATHERINE	15 RUE DES PONTS DE CE	49800	TRELAZE	200 €
LEPAGE	HELENE	10 RUE DES FERRIERES	49170	ST-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LEROUX	GUILLAUME	13 QUAI GAMBETTA	49100	ANGERS	200 €
LEROYER	MARYVONNE	11 RUE DE LA TAILLANDERIE	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LEVIAVANT	MARIE CLAIRE	1 RUE DU Portugal	49460	MONTREUIL-JUIGNE	100 €
LIEGE	MARINE	77 RUE RENE OGER	49100	ANGERS	195 €
MAGNON	ERIC	6 CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE	200 €
MALGAT	JEAN LUC	18 SQUARE DES GOURONNIERES	49100	ANGERS	200 €
MARCHAND	SOLANGE	45 RUE DES VIEILLES CARRIERES	49000	ANGERS	150 €
MARTEAU	LOLA	3 RUE JEAN BODIN	49000	ANGERS	200 €
MARTINEAU	FREDERIC	1 CHAMP BOUMIER	49170	ST-LEGER-DE-LINIERES	200 €
MARTINEAU	ERIC	7 RUE GERICAULT	49000	ANGERS	200 €
MASSE	PRUNE	22 RUE DE LA PREFECTURE	49100	ANGERS	200 €
MAUCORPS	SIMON	8 BIS RUE RAVENEL	49000	ANGERS	200 €
MAZURELLE	EVE MARIE	32 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	200 €
MEFTAH	CHAFIK	12 RUE RENE DUMONT	49070	BEAUCOUZE	200 €
MOERMAN	MARTINE	33 ROUTE DE BEAUFORT	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
MORIN	CHRISTELLE	8 COUR DU ROCHER	49100	ANGERS	200 €
MORISSEAU	AMANDINE	4 RUE GUSTAVE MAREAU	49000	ANGERS	200 €
MOYET	ADRIEN	12 RUE CESAR GEOFFRAY	49000	ANGERS	175 €
NICOLLEAU	MARYVONNE	10 RUE DU CHENIN BLANC	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
PADILLA	SYLVIE	25 RUE ANATOLE FRANCE	49100	ANGERS	200 €
PAPIN	YOHANN	45 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS	200 €
PAROU	ALICE	12 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	195 €
PATEAU	ODILE	3 RUE DE JUSSIEUR	49100	ANGERS	200 €
PERRAULT	PIERRE	25 ALLEE DES CHATAIGNIERS	49240	AVRILLE	200 €
PERRIER	THOMAS	35 RUE FRANCOIS MAURIAC	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
PERSON	BRUNO	13 RUE DES MARONNIERS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PICHET	ANNE SOPHIE	16 ROUTE DE LA FORET	49070	ST-LEGER-DE-LINIERES	200 €
PIEDBOUT	CATHERINE	11 CHEMIN DE LA MERCERIE	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
PINEAU	JOSEPH	24 RUE HAUTE DU RATEAU	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
PINON	CHRISTIAN	39 RUE DES FOURS A CHAUX	49100	ANGERS	195 €
PITTO	BRUNO	34 RUE DU MARECHAL MONTGOMERY	49000	ANGERS	200 €
POIRON	AUDREY	38 RUE DES GRANDES PANNES	49100	ANGERS	200 €

POULALION	MARIE ODILE	44 ROUTE DE BAUNE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
POUPARD	DENIS	7 SQUARE DE LA GAUDRAIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
PREZELIN	ANITA	11 ALLEE DES IRIS	49460	FENEU	150 €
RENAULT	VIRGINIE	5 RUE DES GENETS	49240	AVRILLE	200 €
RENAUX	VERONIQUE	2 CHEMIN DE BELLE MOTTE	49000	ECOULFANT	200 €
REULLIER	AURELIE	35 ALLEE AIME BONPLAND	49240	AVRILLE	200 €
RIOU	LAURENT	22 RUE NICOLAS POUSSIN	49100	ANGERS	200 €
RIPOCHE	JOAN	1 BIS AVENUE GRANDMONT	49240	AVRILLE	200 €
RIPOCHE	ISABELLE	27 RUE DE BEL AIR	49800	TRELAZE	200 €
ROBERT	BASTIEN	83 RUE ST JACQUES	49100	ANGERS	200 €
ROSALA HUMEAU	PERRINE	19 RUE SIDNEY BECHET	49000	ANGERS	200 €
ROUAULT	CELINE	LIEU DIT SOUVIGNE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
ROUILLERE	VANESSA	6 RUE DU COTEAU DE MOLIERES	49000	ANGERS	200 €
ROYER	ANNE MARIE	LIEU DIT LE BOIS DES MOTTEUSES	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
SALMON	JEAN PIERRE	3 RUE FREDERIC MISTRAL	49100	ANGERS	200 €
SAUPIN	DAMIEN	15 RUE MARCEL CHUTEAUX	49100	ANGERS	200 €
SAUVAGET	MALO	39 AVENUE BESNARDIERE	49100	ANGERS	200 €
SERVANT	LAURE	6 RUE DE LA GARE	49240	AVRILLE	200 €
SIMONET	PIERRE OLIVIER	6 RUE RANGEARD	49100	ANGERS	200 €
SOLARD	ANNE	50 RUE CESAR GEOFFRAY	4900	ANGERS	200 €
SUAUDEAU	COLETTE	2 SQUARE DU GENERAL SIKORSKI	49000	ANGERS	150 €
TALASZKA	MARGAUX	7 RUE DES VOLONTAIRES	49130	LES-PONTS-DE-CE	200 €
TAVEAU	JEAN MARIE	137 RUE DE LA BARRE	49000	ANGERS	200 €
TENAILLEAU	MARIE	3 RUE DES AIGRETTES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TESSON	LUC	20 ROUTE DE L'ETANG	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
THIBAUDEAU	JOEL	7 AVENUE DE GRESILLE	49000	ANGERS	200 €
THULEAU	SOPHIE	5 RUE JEAN MARIE RAIMBAULT	49100	ANGERS	200 €
TOURENNE	PATRICK	20 BOULEVARD HENRI DUNANT	49100	ANGERS	129 €
TRAIN	MANON	1 CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE	175 €
TRILLOT	GERALDINE	11 AVENUE CAILLEBOTTE	49240	AVRILLE	200 €
TROST	GINO	15 SQUARE DES MALEMBARDIERES	49800	TRELAZE	200 €
VASSEUR	MARIE HELENE	15 RUE DE WALCOURT	49124	ST-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
VIRFOLLET	ANDRE	11 RUE ST LAZARE	49100	ANGERS	200 €
WERY	FRANCOISE	10 RUE MARC LECLERC	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
YODWALSKI	KATIA	3 RUE GUSTAVE MARAU RES. DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
<b>TOTAL</b>					<b>34 101 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 mars 2021



Dossier N° 3

Décision n° DEC-2021-51

**TRANSITION ECOLOGIQUE – DECHETS**

**Caractérisation des ordures ménagères sur le territoire d'Angers Loire Métropole – Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

## EXPOSE

Engagée dans une démarche affirmée de transition écologique, Angers Loire Métropole réalise tous les 5 ans des caractérisations d'ordures ménagères résiduelles afin de connaître la typologie du gisement et mettre en place des actions adaptées aux objectifs ambitieux du Contrat Déchets et Economie Circulaire (CODEC) et autres nouvelles réglementations à venir concernant notamment le tri à la source des biodéchets. Pour rappel, le CODEC a pour objectifs :

- de diminuer de 1 % par an le ratio de déchets ménagers par habitant, soit -5 kg/ habitant, pour atteindre 480 kg / habitant à fin 2021,
- d'augmenter le taux de valorisation matière.

Les objectifs de la caractérisation sont les suivants :

- Connaître la composition moyenne globale des ordures ménagères et assimilés, à l'échelle de l'agglomération, selon les 13 catégories de tri et 45 sous-catégories définies,
- Evaluer l'efficacité des collectes sélectives et l'impact de l'extension des consignes de tri débutée en 2012 (incorporation des pots, barquettes et films plastiques dans les recyclables),
- Comparer la composition générale (13 catégories) aux résultats du MODECOM (mode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés) national, et aux précédentes caractérisations des ordures ménagères réalisées en 2015 et 2010,
- Définir des potentiels de gisements de valorisation (fraction recyclable, fraction compostable notamment), ou d'évitement (programme de prévention des déchets : fraction détournable, déchets toxiques par exemple).

L'analyse portera sur 12 bennes de collecte, avec prélèvement d'un échantillon de 500 kg par benne.

Cette caractérisation se déroulera à partir de mi-mars 2021, sur le site de l'ancien centre de valorisation des déchets situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Dans ce cadre, un soutien financier peut être attribué par l'Agence de la transition écologique à hauteur de 70 %. Le montant global de la prestation de caractérisation des ordures ménagères sur le territoire d'Angers Loire Métropole est estimé à 32 250 € HT, ce qui représente une recette potentielle de 22 575 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021.

## DECIDE

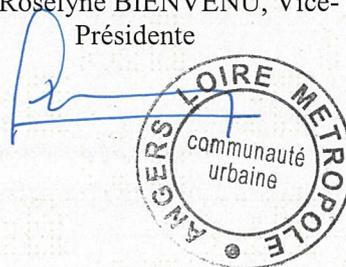
Sollicite l'Agence de la transition écologique pour un soutien financier à la caractérisation des ordures ménagères sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière sur cette opération.

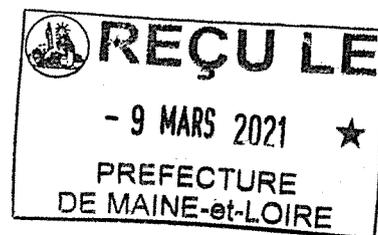
Impute les recettes correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-  
Présidente



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 01 mars 2021

Dossier N° 4

Décision n° DEC-2021-52

**TRANSITION ECOLOGIQUE – DECHETS**

**Mise en place du tri des déchets dans les parcs et espaces naturels – Demande d'un soutien financier - Appel à Manifestation d'Intérêt – Contrat de partenariat avec CITEO - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

## EXPOSE

Le tri des déchets recyclables est une préoccupation majeure dans la gestion des déchets au sein des parcs et espaces naturels d'Angers Loire Métropole, en l'absence d'équipement et d'une logistique adaptés au besoin identifié.

En 2020, une réflexion a été menée au Lac de Maine afin de mettre au point une solution permettant le tri des trois flux (ordures ménagères, tri et verre), qui prend la forme d'un enclos de présentation abrité. Ce prototype « d'abribac » a été développé en partenariat avec la Ressourcerie des Biscottes, à partir de matériaux de réemploi.

Parallèlement, CITEO, éco-organisme dédié au tri des déchets ménagers recyclables, a lancé, conjointement avec l'Agence de la transition écologique et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la collecte innovante et solidaire sur les années 2021 à 2022.

Angers Loire Métropole a donc décidé de soumettre sa candidature à cet AMI et le projet de déploiement de l'offre de tri a été retenu. Cela permet d'accompagner la collectivité dans le pilotage de ce projet (mise en œuvre, outils de communication...) et de recevoir un soutien financier à hauteur de 50 % sur les dépenses éligibles, soit une recette potentielle d'environ 30 000 €.

Un déploiement sur d'autres sites naturels d'Angers Loire Métropole est envisagé et certaines communes se sont déjà montrées intéressées (Sainte Gemmes Loire, Montreuil Juigné, Rives du Loir en Anjou, Ecoflant et Trélazé).

Il est proposé d'approuver un contrat de partenariat avec CITEO d'une durée de 18 mois, permettant ainsi d'équiper jusqu'à 6 sites d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt et le contrat correspondant de CITEO

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 février 2021

## DECIDE

Approuve le contrat de partenariat avec CITEO pour les projets d'équipements de tri dans les parcs et espaces naturels d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout document lié à l'exécution de ce contrat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Dossier N° 5**

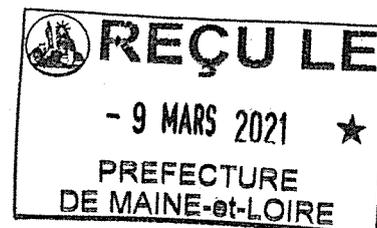
**Décision n° DEC-2021-53**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution de subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

Acte retiré.



Dossier N° 6

Décision n° DEC-2021-54

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) –  
Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

## EXPOSE

Angers Loire Métropole affiche sa volonté de soutenir l'entrepreneuriat, la filière de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et la création d'emploi qui en découle sur le territoire de la Communauté urbaine.

Au carrefour de la finance solidaire et participative, le mouvement des CIGALES qui a vu le jour dans les années 80, participe à l'économie et au développement de l'ESS en particulier.

Ces clubs indépendants, fonctionnant avec le statut d'indivision volontaire, regroupent 5 à 20 personnes pour une période de 5 ans renouvelable avec l'ambition d'investir dans de petites et moyennes entreprises, coopératives et associations à une échelle locale.

Regroupés dans une fédération régionale, ils interviennent avec un apport financier en fonds propres (10 000 € par club au maximum par projet), sous la forme de titres, parts, actions, obligations, apport en compte-courant, avec droit de reprise associatif... Leur investissement est assorti d'un soutien humain, en apportant leurs expertises et l'accès à leurs réseaux.

Les 3 prochaines années doivent être l'occasion d'intensifier l'activité des CIGALES sur Angers Loire Métropole, de contribuer ainsi à l'émergence de nouveaux projets d'entrepreneuriat et de renforcer l'écosystème local de la création d'entreprise en intégrant le réseau angevin des acteurs spécialisés dans ce domaine.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement et au développement du mouvement cigalier par la signature d'une nouvelle convention pour les 3 prochaines années de 2021 à 2023. Cette convention précise les conditions de ce partenariat en décrivant le plan d'actions sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 2 000 € par an, soit 6 000 € sur toute la durée de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 18 février 2021.

## DECIDE

Approuve la convention avec les CIGALES.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à la Fédération des CIGALES une subvention de 2 000 € par an, soit 6 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions de 2021 à 2023 selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021



Dossier N° 7

Décision n° DEC-2021-55

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Coup de Pouce 49 (CDP49) – Convention de partenariat 2021-2023 – Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

## EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole.

Coup de Pouce 49, Coopérative d'Activité et d'Emploi s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises, programme d'activités d'intérêt général, exerce son activité depuis 2006. Les entrepreneur-e-s qu'elle accompagne développent leur activité en bénéficiant :

- Du statut « d'entrepreneur salarié »,
- D'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique,
- Et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur (accompagnement individuel et collectif).

Coup de pouce 49 reçoit environ 200 porteurs de projet de création d'activité par an. Après échange et diagnostic de projet, une quarantaine de personnes entrent en accompagnement pour une durée variant de 3 mois à 2 ans en fonction des projets. Aujourd'hui Coup de Pouce 49 accompagne une centaine d'entrepreneurs salariés et contribue ainsi à l'appui à la création et au développement d'activité économique sur le territoire d'Angers Loire Métropole au moyen d'un outil complémentaire à ceux déjà existants.

Coup de Pouce 49 s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions visant à :

- Promouvoir l'entreprise partagée pour accroître le nombre d'associés
- Mettre en place des pôles d'animation pour renforcer la participation de chacun à la vie coopérative
- Poursuivre les actions d'accompagnement en CAE à destination de publics privés d'emploi
- Créer un tiers-lieu en partenariat avec un pôle d'acteurs engagés dans l'ESS,
- Développer des actions innovantes sur la sensibilisation à l'entrepreneuriat telles que les Coopératives Jeunesse de Service
- Participer activement au sein du consortium d'acteurs « la locomotive, les chemins du faire »

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de Coup de Pouce 49 par une convention pour la période 2021-2023. Cette convention précise l'activité de Coup de Pouce 49 sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 25 000 €/an, soit 75 000 € sur toute la durée de la convention.

Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 18 février 2021

## DECIDE

Approuve la convention avec Coup de Pouce 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association Coup de Pouce 49 une subvention de 75 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021, 2022 et 2023 selon les conditions de versement indiquées dans la convention.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible  
de faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de Nantes  
ou sur le site télérecours dans un  
délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-  
Présidente



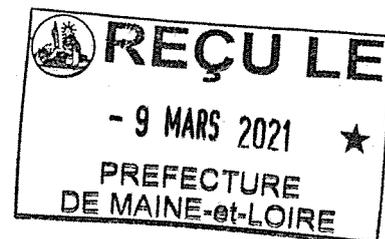
**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

Dossier N° 8

Décision n° DEC-2021-56

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**



**Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) – Convention de partenariat 2021-2023– Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

## EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole.

L'ADIE, association reconnue d'intérêt public, a été créée au niveau national en décembre 1988 pour aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi. Elle intervient depuis 1996 sur le territoire du département de Maine-et-Loire et plus particulièrement sur celui de l'agglomération angevine.

L'ADIE a pour objet de :

- Financer les projets des créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi,
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit,
- Renforcer les actions de mobilité

L'ADIE conduit son action en direction de tout public, et plus spécifiquement, en ce qui concerne les porteurs de projet, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux. L'action de l'ADIE s'exerce en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la création d'entreprises, dans une logique de développement du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de l'ADIE par la signature d'une convention pour la période 2021-2023. Cette convention précise l'activité de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

La subvention d'Angers Loire Métropole s'élèvera à 15 000 €/an, soit 45 000 € sur toute la durée de la convention.

Angers Loire Métropole versera annuellement la subvention comme suit :

- 60% au plus tard le 30 avril de chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours,
- le solde de 40% sera versé sur présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

## DECIDE

Approuve la convention avec l'ADIE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

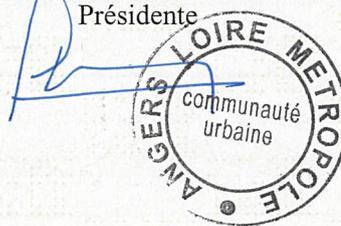
Attribue à l'association ADIE une subvention de 45 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021, 2022 et 2023 selon les modalités de versement précisées dans la convention.

Impute les dépenses au budget des exercices 2021 et suivants.

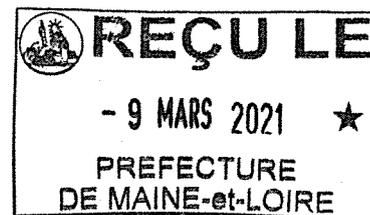
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-  
Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021



Dossier N° 9

Décision n° DEC-2021-57

**EMPLOI ET INSERTION – Actions en faveur de l’emploi**

**Plateforme Mobilité Départementale – Association pour la Formation et le Développement de l’Initiative Locale (AFODIL) – Convention – Approbation – Attribution de subvention**

Rapporteur : Marc GOUA

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

## EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi. En effet, l'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme mobilité portée par l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) a été créée en 2015. Elle intervient dans le Département de Maine-et-Loire, pour l'accès à la mobilité pour les publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- Permettre l'appropriation de l'offre mobilité par les professionnels afin de mieux orienter,
- Identifier et analyser les capacités des participants en insertion (test),
- Favoriser l'autonomisation et l'appropriation du parcours par le participant,
- Former les participants pour plus d'autonomie dans leurs déplacements,
- Accompagner et sécuriser les parcours mobilité,
- Contribuer à l'amélioration de l'offre mobilité.

Sur la précédente convention 2019-2020, 1 095 personnes ont bénéficié au moins d'une prestation proposée par la plateforme, dont 488 habitants issus des Quartiers Politique de la Ville (soit 44,5%) et dont 374 sur Angers-Trélazé. 17 permis obtenus en 2019 et 20 passages en 2020.

Le budget global de la plateforme mobilité est de 305 000 € en 2021. Il est financé à hauteur de 140 000 € de Fonds social européen (FSE), 25 000 € par de la valorisation de bénévolat et 140 000 € par des fonds nationaux :

- 50 000 € du Département de Maine-et-Loire
- 6 000 € de la Communauté d'agglomération du Choletais
- 3 500 € de Saumur Loire Développement
- 3 500 € de Mauges Communauté
- 10 000 € de la Région des Pays-de-la-Loire
- 18 500 € de l'Etat –Politique de la ville
- 4 000 € de Pôle emploi
- 14 500 € de la CAF de Maine-et-Loire
- 1 000 € de la MSA
- 9 000 € Plan Pauvreté
- 20 000 € Angers Loire Métropole.

Il est proposé de soutenir AFODIL pour la mise en œuvre de la plateforme à hauteur de 20 000 € pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

## DECIDE

Approuve la convention 2021 relative au financement de la plateforme mobilité départementale par Angers Loire Métropole avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue à l'association AFODIL une subvention de 20 000 € pour l'année 2021 et versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente

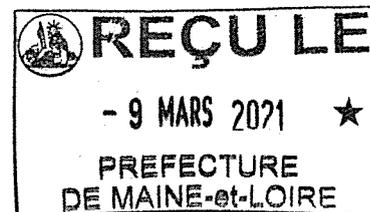


**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

Dossier N° 10

Décision n° DEC-2021-58

**EMPLOI ET INSERTION**



**Association Auteuil Formation Continue - Action « Réussir Angers » - Convention - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HÉULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

La Fondation des Apprentis d'Auteuil porte un dispositif de formation Réussir Angers qui a pour objectif d'améliorer l'insertion et l'employabilité d'un public fragilisé de 18 à 30 ans, issu principalement des quartiers prioritaires d'Angers et de son agglomération. Ce dispositif permet de travailler à la levée des freins tant sur les champs sociaux que professionnels pour favoriser le retour à l'emploi.

Pour ce faire, un travail est effectué sur la remobilisation personnelle, l'estime de soi, l'appétence envers les apprentissages, le développement des savoir-être, l'accès à la mobilité et la découverte du monde de l'entreprise.

Réussir Angers prévoit deux sessions de 14 personnes par an et chaque session comprend :

- une découverte du monde de l'entreprise à travers des mises en situation professionnelle,
- le passage du permis de conduire par un partenariat avec l'association Afodil,
- la remise à niveau des savoirs de base,
- un travail sur la notion de citoyenneté et de savoir être en mettant l'accent sur les droits et devoirs, l'estime de soi.

Depuis 2014, l'action Réussir Angers a bénéficié à 137 jeunes :

- 87 ont obtenu le code et 60 le permis
- 76 sont sortis sur un emploi ou une formation.

Le budget prévisionnel de l'action pour une année (2 sessions) est de 300 366 €. Le Plan Investissement Compétences intervient à hauteur de 118 563 €. Des financements privés (fondations et entreprises) sont sollicités pour un montant de 71 803 €. En complément, l'association « Auteuil Formation Continue » sollicite des aides publiques :

- 10 000 € par le CCAS d'Angers (aide au permis de conduire)
- 60 000 € par l'Etat -politique de la ville
- 25 000 € par Angers Loire Métropole.

Il est proposé de soutenir l'association Auteuil Formation Continue pour la mise en œuvre de son action Réussir Angers à hauteur de 50 000 €, soit 25 000 € par an sur deux années, 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 18 février 2021,

### DECIDE

Attribue à l'association Auteuil Formation Continue une subvention de 50 000 € pour l'action « Réussir Angers » pour la mise en œuvre de deux sessions annuelles en 2021 et en 2022.

Approuve la convention avec l'association Auteuil Formation Continue.

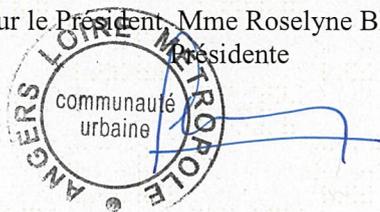
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

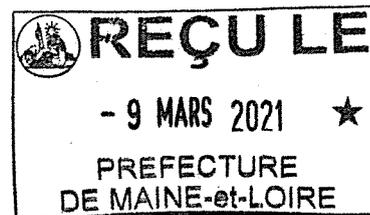
Pour le Président, Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021



Dossier N° 11

Décision n° DEC-2021-59

**EMPLOI ET INSERTION – Actions en faveur de l’emploi**

**Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l’Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé – Convention – Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

L’accompagnement à la recherche et le placement en entreprises sont deux des axes de la politique d’emploi développée par l’agglomération. Pour certains territoires éloignés géographiquement des services de Pôle Emploi ou pour des publics qui nécessitent des actions renforcées et plus particulièrement les jeunes, les seniors et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Angers Loire Métropole développe des actions spécifiques visant à faciliter leurs démarches.

Le Relais pour l'Emploi 49 est une Société Coopérative et Participative (SCOP) qui a pour objet d'accompagner les mobilités professionnelles en proposant des services de recrutement, de conseil en mobilité professionnelle, de reclassement dans le cadre de licenciements économiques, d'out-placement de bilan de compétences, de prospection des offres d'emploi et d'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

A Trélazé, le Relais pour l'Emploi 49 (RPE 49) assure un service de Point Accueil Emploi, lieu de proximité destiné aux trélazéens et particulièrement aux habitants du quartier prioritaire de Trélazé, le Grand-Bellevue, pour répondre aux questions liées à la recherche d'emploi avec un accent fort mis sur les actions de placement.

En 2020, le RPE 49 a accueilli 115 personnes 40 personnes pour une demande ponctuelle et 75 pour un accompagnement. Avec 40 % résident en quartier prioritaire. On peut noter une baisse par rapport à 2019 (250 personnes car le RPE 49 a fortement été impacté par les deux confinements).

Le budget prévisionnel de l'action est de 40 000 €. Le RPE 49 sollicite 20 000 € au titre de la politique de la ville et 20 000 € à Angers Loire Métropole.

Compte tenu, d'une part du nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Trélazé, et d'autre part de l'éloignement géographique des services de Pôle Emploi, il est proposé d'accorder un financement de 20 000 € au Relais pour l'Emploi pour son antenne de proximité de Trélazé en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 18 février 2021

### DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec le Relais pour l'Emploi 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2021 à la Société Coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49, antenne de Trélazé et selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021



Dossier N° 12

Décision n° DEC-2021-60

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire**

**Soutien aux évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine.

Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France	Concours des meilleurs Artisans et Ouvriers de France MAF MOF	Les Greniers Saint Jean à Angers	Le 12 mars 2021	En attente	1 200 €
Association sportive Ponts de Cé Tennis	Tournoi du Circuit International de Tennis ITF	Les Ponts de Cé	Du 3 au 10 octobre 2020	14 630 €	1 000 €
Association Angevine A3A Amis de l'Architecture	Action de valorisation des réalisations architecturales et urbaines de la ville et son agglomération	Angers et son agglomération	2021	En attente	2 000 €
Musées des Boissons	Soutien financier fermeture liée au Covid-19	Sainte Gemmes sur Loire	2021	/	2 500 €
Association des médiateurs des collectivités territoriales	Préparation du congrès international 2022	Angers	Février 2021 à Septembre 2022		15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du jeudi 18 février 2021

#### DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 21 700 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France : 1 200 €
- Association Sportive Ponts de Cé Tennis : 1 000 €
- Association Angevine A3A – Amis de l'Architecture : 2 000 €
- Musées des Boissons : 2 500 €
- Association des médiateurs des collectivités territoriales : 15 000 €

Approuve la convention à intervenir avec l'Association des médiateurs des collectivités territoriales.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité.

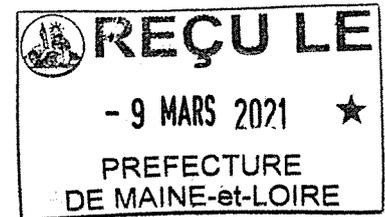
Un vote contre : M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-  
Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021



Dossier N° 13

Décision n° DEC-2021-61

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires – Ecoouflant – Parc des Expositions – Lieudit “La Chambrerie” – Acquisition d’un bien**

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Mme COUTURIER est propriétaire d’un bien à usage d’habitation situé à Ecoouflant, au lieudit “La Chambrerie”, édifié sur la parcelle cadastrée section AE n°34 d’une superficie de 1905 m<sup>2</sup>, en zone UE du Plan Local de l’Urbanisme (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d’acquérir ledit bien en vue d’agrandir le Parc des Expositions.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 2 février 2021 par Mme COUTURIER pour ce bien moyennant le prix de 150 000 €, auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de 7 500 € TTC.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 février 2021,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 11 octobre 2019,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 2 février 2021 par Mme COUTURIER,

### DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Mme COUTURIER du bien désigné ci-dessus, au prix de 150 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés à cette acquisition dont les frais de négociation d'un montant de 7 500 € TTC.

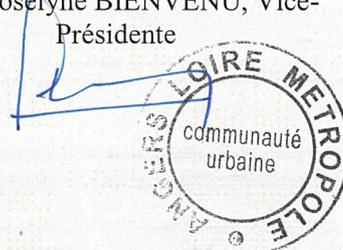
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

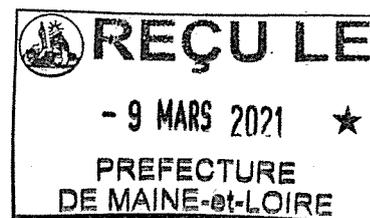
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente





Dossier N° 14

Décision n° DEC-2021-62

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires – Le Plessis-Grammoire – “Le Clos de la Fenêtre” – Appel à candidature par la SAFER – Approbation**

Rapporteur : Christophe BECHU

L’an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s’est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l’Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre d’un appel à candidatures par la SAFER pour un terrain situé au Clos de la Fenêtre comportant un bâtiment, un étang et un puits, clôturé, d’une surface totale de 6 ha 16 a 19 ca, une seule candidature a été déposée, en vue de la création d’un élevage canin.

Or, la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire a attiré l'attention du Comité technique de la SAFER du 08 janvier 2020 sur le potentiel agronomique de ces terres, et l'intérêt de le préserver et de l'exploiter au mieux, conformément aux préconisations de la Charte Foncière de l'Anjou qui vise à conforter les productions végétales spécialisées (Charte signée par l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales concernées dont Angers Loire Métropole).

Au regard de ces éléments de contexte et orientations stratégiques, portées à la connaissance de la SAFER par la Chambre d'Agriculture, le Comité Technique départemental de la SAFER a décidé de ne pas émettre d'avis d'attribution sur ce dossier. Elle étudie avec les collectivités locales concernées la piste d'un portage temporaire du site dans le cadre d'une convention conclue avec les collectivités concernées (Commune du Plessis-Grammoire et Angers Loire Métropole). Le portage permettra alors d'envisager ensuite de rechercher un projet en phase avec la Charte Foncière de l'Anjou et les nouveaux enjeux agricoles et alimentaires du territoire.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a approuvé, par délibération du 12 octobre 2020, les ambitions et les orientations du Projet Alimentaire Territorial. Celui-ci vise à rendre accessible une alimentation durable pour tous, notamment en développant localement des filières de productions alimentaires engagées dans des pratiques écologiques (Agriculture Biologique, Haute valeur environnementale...), porteuse d'une dimension sociale et/ou fonctionnant en circuit court.

C'est dans ce cadre que par avenant complémentaire à la convention réserves foncières du 23 avril 2020, Angers Loire Métropole et la SAFER ont conclu un avenant à leur convention initiale afin d'intégrer ce type de portage foncier.

Dès lors que la SAFER lancera un nouvel avis d'appel à candidature pour l'acquisition de ce site, Angers Loire Métropole se portera acquéreur pour permettre l'implantation d'un projet agricole répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avenant complémentaire à la convention Réserves Foncières du 23 avril 2020

Vu la délibération DEL-2020-221 du Conseil de communauté du 12 octobre 2020 portant approbation des ambitions et des orientations du Projet Alimentaire Territorial d'ALM.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 février 2021

## DECIDE

Approuve les objectifs désignés ci-dessus qui motivent la future candidature d'Angers Loire Métropole pour la propriété de 6 ha 16 a 19 ca située au Plessis-Grammoire au lieudit « le Clos de la fenêtre ».

Valide le principe d'une candidature d'Angers Loire Métropole dès lors que l'appel à candidature sera publié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à cette candidature.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

N'ont pas pris part au vote : M. Dominique BREJEON et M. Damien COIFFARD.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

  
Pour le Président,  
Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente





Dossier N° 15

Décision n° DEC-2021-63

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Commission de l'Aménagement et du Développement du Territoire du 16/02/2021,

### DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame et Monsieur MARTINEAU Hélène et Pierre-Yves	VERRIERES-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	833 €	26 671 €
Madame ROUSSEAU Audrey	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Économie d'énergie	4 000€	38 832 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 833 €</b>	<b>65 503 €</b>

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribuée au syndicat de copropriété mentionné dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur immeuble :

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par (mandataire / gestionnaire)	Adresse de la copropriété	Type de travaux	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Syndicat de copropriétaires	Syndic professionnel Cabinet Tréhard Vivre ici	ANGERS	Réhabilitation d'une copropriété dégradée (arrêté de péril)	6	2 789€	49 797€
<b>TOTAL</b>					<b>2 789 €</b>	<b>49 797€</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

Pour le Président, Mme Roselyne BIENVENU,  
Vice-Présidente

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021

Dossier N° 16

Décision n° DEC-2021-64

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Édouard Guinel, résidence « Guinel »  
- Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de  
626 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON,

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 626 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 6 logements situés rue Édouard Guinel, résidence « Guinel » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°118268 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 626 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118268 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 6 logements situés rue Édouard Guinel, résidence « Guinel » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne s'en serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

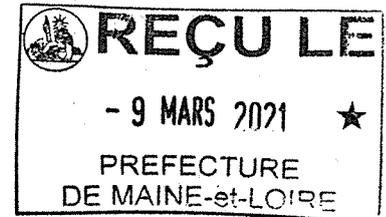
N'ont pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU  
Présidente



Angers Loire Métropole  
Communauté urbaine



Dossier N° 17

Décision n° DEC-2021-65

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES**

**Médiation territoriale - Médiateur de l'eau – Désignation - Conditions de saisine et d'intervention –  
Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHO

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a créé un cadre juridique pour la médiation territoriale précisant notamment que les collectivités territoriales peuvent instituer, pour une durée de cinq ans, un médiateur territorial, par délibération de leur organe délibérant qui fixera le champ de ses interventions. Le dispositif législatif prévoit aussi que la saisine du médiateur est gratuite et que le médiateur pourra être saisi par toute personne physique ou morale dans le cadre d'un différend avec la collectivité concernée, qui n'a pas été porté devant une juridiction.

Institué depuis 2016, le Médiateur de l'Eau reçoit et traite les réclamations des usagers qui rencontrent des difficultés avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté urbaine. Le dispositif actuellement en place correspond, en tous points, aux dispositions de la loi engagement et proximité évoquées ci-dessus.

Ainsi, indépendant, le Médiateur de l'Eau est chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et la collectivité, si les démarches préalables réalisées auprès des services n'ont pas permis de trouver une issue. Il ne peut ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice.

Monsieur Hervé CARRE, médiateur de la Ville d'Angers et médiateur de l'Eau, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de désigner Madame Christine LE SOLLIEC pour assurer les fonctions de médiateur de l'Eau pour un mandat d'une année, et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Madame LE SOLLIEC assurait jusqu'à présent et depuis plusieurs années une fonction de Conseillère en médiation auprès du Médiateur. Elle a acquis au cours de cette période les compétences et la pratique nécessaires à l'exercice de cette mission et contribué par ailleurs à l'organisation du Congrès qui s'est tenu à Angers en 2019. L'échéance de son mandat coïncidera avec une nouvelle configuration de la mission de Médiateur dans le cadre de l'élargissement de son périmètre aux compétences exercées par Angers Loire Métropole et qui fera l'objet d'une décision de nomination conjointe aux deux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

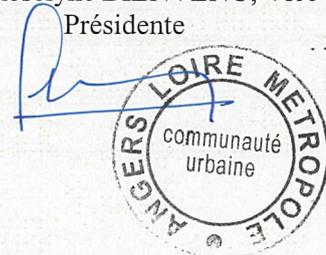
#### DECIDE

Désigne Madame Christine LE SOLLIEC pour assurer les fonctions de Médiateur de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et pour un mandat d'une année.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois

Pour le Président,  
Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2021



Dossier N° 18

Décision n° DEC-2021-66

**PILOTAGE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES**

**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Catégorie B.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi premier mars, à 19h00, la Commission permanente convoquée le 23 février 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de communauté, sous la Présidence, de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (présent à partir de la DEC-2021-51), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Denis CHIMIER, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît COCHET, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HEBE

Les Vice-Présidents et les conseillers délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
- Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
- M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Philippe REVERDY
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par la Commission Permanente. Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 2 mars 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 avril 2009 et du 13 février 2014, le Conseil de Communauté a délibéré sur les modalités de mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). La délibération du 13 février 2014 prévoyait notamment la possibilité de paiement des heures supplémentaires normales pour l'ensemble des agents de catégorie B.

Il est proposé d'étendre ce paiement aux heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B, qu'elles soient effectuées en semaine, de nuit, pendant les week-ends et jours fériés ou lors d'astreintes, les modalités organisationnelles ne permettant pas toujours les récupérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

### DECIDE

Autorise le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B pour les heures supplémentaires effectuées en semaine, de nuit, pendant les week-ends et jours fériés ou lors d'astreintes.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le Président,

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente



## Contrôle de légalité - Décisions du lundi 01 mars 2021

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-49	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation - Approbation	09 mars 2021
2	DEC-2021-50	Plan Vélo - Achat de vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	09 mars 2021
3	DEC-2021-51	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur le territoire - Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique	09 mars 2021
4	DEC-2021-52	Mise en place du tri des déchets dans les parcs et espaces naturels - Demande d'un soutien financier - Appel à Manifestation d'Intérêt - Contrat de partenariat avec CITEO - Approbation.	09 mars 2021
5	DEC-2021-53	Association pour le Projet de Coopération Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention	Acte retiré
6	DEC-2021-54	Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire (CIGALES) - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation	09 mars 2021
7	DEC-2021-55	Coup de Pouce 49 (CDP 49) - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation	09 mars 2021
8	DEC-2021-56	Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) - Convention de partenariat 2021-2023 - Approbation	09 mars 2021
9	DEC-2021-57	Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) - Convention - Approbation	09 mars 2021
10	DEC-2021-58	Association Auteuil Formation Continue - Action "Réussir Angers" - Convention - Approbation	09 mars 2021
11	DEC-2021-59	Société coopérative et Participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49 - Point Accueil emploi de Trélazé - Convention - Approbation	09 mars 2021
12	DEC-2021-60	Soutien aux événements - Attribution de subventions	09 mars 2021
13	DEC-2021-61	Réserves foncières communautaires - Ecoflant - Parc des Expositions - Lieu-dit "La Chambrière" - Acquisition d'un bien	09 mars 2021
14	DEC-2021-62	Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - "le Clos de la Fenêtre" - Appel à candidature par la SAFER	09 mars 2021
15	DEC-2021-63	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux Chez Moi 2" - Attribution de subventions	09 mars 2021
16	DEC-2021-64	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Édouard Guinel, résidence « Guinel » - Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 626 000 €	09 mars 2021
17	DEC-2021-65	Médiation territoriale - Médiateur de l'eau - Désignation - Conditions de saisine et d'intervention - Approbation	09 mars 2021
18	DEC-2021-66	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Catégorie B	09 mars 2021

*06 avril 2021*

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du :

**mardi 06 avril 2021 à 10 heures 00**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>		
<b>Mobilités - Déplacements</b>		
1	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'Indemnisation - Approbation - <i>DEC-2021-67</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-68</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Stratégie des déplacements - Convention de coopération entre le Cerema et Angers Loire Métropole relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC <sup>2</sup> ) - Approbation - <i>DEC-2021-69</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>Déchets</b>		
4	Marché de mise à disposition, manipulation et transport de bennes de collecte en déchèterie - Lancement de la consultation - <i>DEC-2021-70</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché - <i>DEC-2021-71</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) - OCAD3E - Ecosystem - Conventions - Approbation. - <i>DEC-2021-72</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p><b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b></p> <p><b>Contrat Local de Santé</b></p> <p>7 Contrat Local de Santé - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles - <i>DEC-2021-73</i></p> <p><b>Politique de la ville</b></p> <p>8 Contrat de ville - Première programmation 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-74</i></p>	<p><i>Marc GOUA</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p> <p>9 Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-75</i></p> <p><b>Développement économique</b></p> <p>10 Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2021 - <i>DEC-2021-76</i></p> <p>11 Coopérative d'activités et d'emplois OZ - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-77</i></p> <p>12 Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-78</i></p> <p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p> <p>13 Soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation - Région des Pays-de-la-Loire - Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences - Approbation - <i>DEC-2021-79</i></p> <p><b>Rayonnement et coopérations</b></p>	<p><i>Francis GUILTEAU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</i></p> <p><i>Yves GIDOIN</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Benoit PILET</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Christophe BÉCHU</i></p>

14	Soutien aux évènements - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-80</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.</i>
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		<b>Roch BRANCOUR</b>
15	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - Avis - <i>DEC-2021-81</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre - <i>DEC-2021-82</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Réserves foncières communales - Angers - 9 Rue Vaucanson - Vente d'une parcelle de terrain non bâti - <i>DEC-2021-83</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - 6 rue du Plessis - Vente d'un terrain - <i>DEC-2021-84</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Plateau des Capucins - TAGV Grande Flécherie - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Acquisition d'une parcelle - <i>DEC-2021-85</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Réserves foncières communautaires - Angers - rue Edouard Guinel - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - Approbation - <i>DEC-2021-86</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - Taillis de Longchamp - Chemin de l'Augerie - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - <i>DEC-2021-87</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de la Treillerie - Déclassement d'espaces de stationnement du domaine public - <i>DEC-2021-88</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Réserves foncières communautaires - Ecoouflant - Lieudit "Les Grandes Landes" - Acquisition de 2 terrains - <i>DEC-2021-89</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Réserves Foncières Communautaires - Les Ponts-de-Cé - La Petite Vicomté - Ferme solaire - Bail emphytéotique - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2021-90</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<b>Habitat et Logement</b>	<b>Roch BRANCOUR</b>
25	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Modification du règlement d'aides sur fonds propres - Approbation - DEC-2021-91	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - DEC-2021-92	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Agriculture</b>	<b>Dominique BREJEON</b>
27	Projet Alimentaire Territorial - Projet Agricole - Espace test agricole - TerraLAB à Verrières-en-Anjou - Convention de partenariat - Approbation - DEC-2021-93	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Voirie et espaces publics</b>	<b>Jean-Marc VERCHERE</b>
28	Montreuil-Juigné - Haut Coudray - route de Laval/ rue Albert Camus/rue Paul Héroult - Carrefours à sens giratoire - Marché de travaux d'aménagement - DEC-2021-94	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
	<b>Achat - Commande publique</b>	<b>Jean-Marc VERCHERE</b>
29	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - DEC-2021-95	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Marché d'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - DEC-2021-96	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Finances</b>	<b>François GERNIGON</b>
31	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » - Angers Loire Habitat - Acquisition et amélioration de 5 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 345 000 € - DEC-2021-97	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

*M. le Président*

**Approbation des Procès-Verbaux :**

Commission permanente du 7 septembre 2021

Commission permanente du 5 octobre 2021

**Questions diverses**

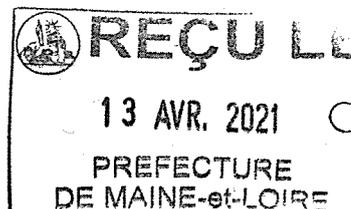
Angers, le 9 avril 2021

Christophe BECHU



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-67

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'Indemnisation - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 01.11.20 au 31.01.21
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 01.11.20 au 31.01.21
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Octobre et décembre 2020 Janvier 2021
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE	Du 01.10.20 au 31.12.20

	17 Avenue Patton 49000 ANGERS	
--	----------------------------------	--

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- LES PETITS M : 13 260 €
- EURL Pain et Levain : 16 540 €
- Nanou Coiffure : 1 650 €
- LA RONDE DES PAINS : 10 280 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

### DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	13 260 €
EURL Pain et Levain	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	16 540 €
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	1 650 €
LA RONDE DES PAINS	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue Patton 49000 ANGERS	10 280 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 41 730 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

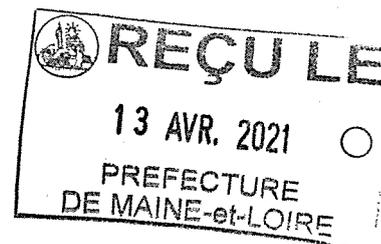
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-68

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 134 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 26 218 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

### DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 26 218€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
AGAYAG	ABDSALAM	39 RUE CHARLES DE GAULLE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	192 €
ALZON	SOPHIE	41 RUE DE BALLEE	49000	ANGERS	200 €
ANDRIAMAHOLISON	ANTOINE	183 RUE CHEVRE	49000	ANGERS	200 €
ANGER	PIERRICK	5 CHEMIN DE LA PETITE PERRIERE	49130	LES PONTS-DE-CE	175 €
AUBIER	BEATRICE	8 RUE PAUL GAUGUIN	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
BADOUAL	JEAN MARC	5 RUE DES PONTS-DE-CE	49800	TRELAZE	200 €
BARBA	SARA	25 RUE D' ALSACE	49100	ANGERS	200 €
BARKALLAH	LAILA	5 RUE RENE DUMONT	49000	ECOUFLANT	157 €
BARRE	MARIELLE	2 SQUARE DU CHENE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIÈRES	200 €
BASLE	CAROLE	41 RUE GUILLAUME LEKEU	49100	ANGERS	400 €
BASTIEN	CLAIRE	19 RUE HENRI ENGUEHARD	49000	ANGERS	200 €
BERTRU	ANNE MARIE	10 RUE DES MOISSONS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BIDET	LILIANE	23 RUE DE QUATREBARBES	49100	ANGERS	200 €
BLANCHARD	FRANCOISE	5 SQUARE DU DOYENNE	49100	ANGERS	200 €
BOBINNEC	JULIEN	16 SQUARE JEAN BART	49000	ANGERS	200 €
BOISTAULT	AGATHE	15 RUE VAUVERT	49100	ANGERS	200 €
BOUCHARD	VINCENT	13 RUE D' ALSACE	49100	ANGERS	200 €
BOUCHER	ISABELLE	6 RUE DE LA FERJARDIERE	49080	BOUCHEMAINE	195 €
BOUTTEAUD	PIERRE	51 RUE DE LA TOUR	49800	TRELAZE	200 €
BRANDAO	JEAN PIERRE	13 AVENUE DE PENDS-LOUPS	49240	AVRILLE	200 €
BREGER	ELISIO	6 RUE SAINT-AIGNAN	49100	ANGERS	200 €
BRUNEAU	JACQUELINE	45 RUE DE LA CROIX DE BOIS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
BUSSON	BEATRICE	10 IMPASSE DE LA MORICERIE	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
CHARBONNIER	SOLENE	32 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	150 €
CHARRIOT	BERNARD	14 RUE DES BOSSELES	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHESNEAU	SANDRINE	34 RUE SAINT-JOHN PERSE	49800	TRELAZE	175 €
CHEVILLARD	EMMANUELLE	15 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	200 €
CHOLLET	MARIE LAURE	24 RUE EDISON	49000	ANGERS	200 €
COLAS	INES	8 RUE DES DEUX PORTS	49610	MURS-ERIGNE	150 €
CORDELLIER	FLORENCE	1 ALLEE DU CLOS DEBUSSY	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
CORMIER	CHANTAL	17 RUE MARCEL PAGNOL	49130	LES PONTS-DE-CE	175 €
COSNEAU	CHANTAL	11 RUE DU CHAMP DE LA DOUVE	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DARAGON	ANGELA	47 RUE JEANNE QUEMARD	49000	ANGERS	125 €
DARDEK	PASCAL	5 IMPASSE D' IRLANDE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
DE ABREU	VINCENT	18 BIS RUE DE MONTREUIL	49070	BEAUCOUZE	142 €
DE FERRIERES	BRUNO	BAUDON	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
DELALANDE	CHRISTINE	6 COUR DES ROSES	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DENIAUD	SEVERINE	8 RUE DU MARSAULE	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
DESCAMPS	THOMAS	6 RUE DE LA CORDERIE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
DEVANNE	GHISLAIN	158 RUE DES BANCHAIS	49100	ANGERS	200 €
DOLBOIS	REMY	14 ROUTE DE CANTENAY	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
DONAT	BEATRICE	15 RUE DE GREZ	49460	FENEU	200 €
DOREAU	VERONIQUE	LES QUATRE JOURNAUX	49460	FENEU	200 €
DOUILLARD	SOLENE	26 SQUARE DES ANCIENNES PROVINCES	49000	ANGERS	200 €
DRONNEAU	CLAIRE	159 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	200 €
DROUAL	FRANCOISE	34 RUE DE LA MANCHARDERIE	49070	BEAUCOUZE	200 €
DROUET	VINCENT	78 RUE SAINT-JACQUES	49100	ANGERS	165 €
DUMONT	NICOLAS	8 RUE DES GRAPPES	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
DUPRE	JEROME	16 RUE DENISE DUPERRAY	49000	ANGERS	200 €
DUTERTRE	ROLAND	8 RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	200 €
ECHARD	ALAIN	24 RUE SAINT-JOHN PERSE	49800	TRELAZE	200 €
ERNOULT	GILLES	13 IMPASSE DES VERRIERES	49800	TRELAZE	200 €
FRANCOIS	NATHALIE	21 RUE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS	200 €
GELINEAU	ELISABETH	1 RUE GABY MORLAY	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
GENAUZEAU	BENJAMIN	4 PASSAGE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
GIRARD BARAILLE	CHRISTINE	18 BIS RUE DE LA CHALOURE	49100	ANGERS	200 €
GIRAUX	ALAIN	11 RUE DU CHANDOISEAU	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GISLARD	CHANTAL	15 SQUARE GUSTAVE COURBET	49070	BEAUCOUZE	200 €
GOMY	GERARD	24 RUE CHARLES DARWIN	49240	AVRILLE	200 €
GRENOUILLEAU	MARIE	50 RUE DES GOURONNIERES	49100	ANGERS	200 €
GRIMAULT	GUY	23 RUE CLAUDE-FRANCOIS DE LA SORINIERE	49000	ANGERS	150 €
GUEGUEN	LOIC	6 SQUARE EDOUARD MANET	49070	BEAUCOUZE	200 €
GUICHAOUA	KATIA	3 CHEMIN DE LA GLACIERE	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
GUILBAUD	CHRISTIAN	3 RUE FRANCIS CEVERT	49000	ANGERS	175 €
GUILLEARD	VINCENT	8 RUE VICTOR HUGO	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	150 €
HAMELIN	SEBASTIEN	40 BIS CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE	200 €
HILL	AMANDA	33 AVENUE DU COMMANDANT MESNARD	49240	AVRILLE	200 €
HUMEAU	PIERRETTE	25 RUE CHEVRE	49000	ANGERS	200 €
JABALOT	CLAIRE	25 RUE DU RALE DES GENETS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
JAUNATRE	CHLOE	100 RUE DU HAUT PRESSEUR	49000	ANGERS	125 €
JOLIVET	MARCEAU	7 RUE DU LANDREAU	49070	BEAUCOUZE	200 €
JORGENSEN	AGNES	19 AVENUE DE LA PETITE GARDE	49240	AVRILLE	200 €
JOULIN	DANIEL	2 RUE DES MEJUTEAUX	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LANEVAL	ERIC	46 ALLEE PAUL CEZANNE	49240	AVRILLE	200 €
LANOE	GWENAELE	11 RUE D' ANJOU	49100	ANGERS	200 €
LAVIALLE	SIMON	8 RUE DU DAGUENET	49100	ANGERS	200 €

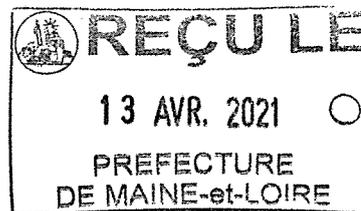
USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
LE CORRE	BETTY	25 RUE DENIS PAPIN	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LE ROCH	DANIEL	104 RUE DE LA FOUCAUDIÈRE	49800	TRELAZE	200 €
LEBLANC	BRIGITTE	19 RUE DES BOULAYS	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	125 €
LEBRASSEUR	CYRIL	27 RUE MAX GOUDARD	49800	TRELAZE	200 €
LECOMTE BRICAUD	SYLVIE	2 ROUTE DE LA CHARRONNIERE	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LECUYER	MICHELE	1 RUE DU MARCADAIS	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LEGENDRE	FELIX	3 RUE DE L' ESVIERE	49100	ANGERS	200 €
LEGROS	PIERRETTE	0 L' HERMITAGE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
LERMITTE	CHARLOTTE	65 RUE DU LUTIN	49100	ANGERS	400 €
LEROY	SOPHIE	16 RUE DU PAS GAUTIER	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LEVRARD	THIBAUD	17 BOULEVARD HILDEGARDE	49240	AVRILLE	200 €
LIZAMBARD	NATHALIE	2 RUE DES FERRIERES	49170	SAINTE-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LOGERAIS	EDOUARD	2 RUE FENOUILLET	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LOUCHET	YVONNE	53 AVENUE JEAN JOXE	49100	ANGERS	150 €
MANCEAU	JOSETTE	34 ROUTE DE BAUNE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
MARSOLLIER	CAMILLE	2 ROUTE DU PATIS CHEREAU	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
MARTINEAU	IVAN	53 RUE GUSTAVE MAREAU	49000	ANGERS	200 €
MASSE	ALEXIDE	3 RUE DE LA VILAINE	49250	LOIRE-AUTHION	150 €
MAXENCE	MICHEL	93 RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
MENARD	JEAN LUC	89 RUE RAYMOND LEFEVRE	49800	TRELAZE	200 €
MILCENT	HELOISE	50 RUE DE BELFORT	49100	ANGERS	200 €
MILLION	DAMIEN	1 ALLEE FRANCOISE SELIGMANN	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MOREAU	NICOLAS	29 RUE JULES VALLES	49000	ANGERS	200 €
MOUILLIERE	MANON	12 RUE D' IENA	49100	ANGERS	125 €
MULSON	DANIELE	8 RUE DU CABERNET FRANC	49220	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
NEAU	VALERIE	23 RUE DES ORMEAUX	49100	ANGERS	200 €
NORMAND	PASCAL	56 RUE DES NOYERS	49000	ANGERS	200 €
OLIVIER	SANDRINE	199 BIS AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	200 €
ONDO	JEAN PATRICK	19 RUE CHICO MENDES	49070	BEAUCOUZE	175 €
PASCAUD	ADRIEN	32 RUE LARDIN DE MUSSET	49100	ANGERS	200 €
PELMOINE	JEROME	1 CHEMIN DE LA VENRIE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	150 €
PERIBOIS	ALAIN	13 RUE DE LA GARDONNE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
PESSARD	CINDY	11 RUE GENEVIEVE GAULLE-ANTHONIOZ	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PETILLON	GAELLE	50 BIS RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	200 €
PETITEAU	FABRICE	0 NAIZANCE	49370	SAINTE-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
PICHERY	JEAN MICHEL	224 CHEMIN RURAL DE GRAND-CLAYE A PETIT-CLAYE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
PLEURDEAU	EMILIE	97 ROUTE DE NANTES	49610	MURS-ERIGNE	200 €
POIRIER	ROSE MARIE	24 ROUTE DU PLESSIS (LA MEMBROLLE)	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
POUPARD	DANIELE	12 RUE JOSEPH CHERBONNEAU	49610	MURS-ERIGNE	200 €
PRODHOMME	HENRI	75 RUE JEAN DE RELY	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
PUBLIER	PATRICK	14 RUE GEORGE SAND	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PULICE	CATHERINE	5 AVENUE JEANNE DE LAVAL	49240	AVRILLE	200 €
REBIERES	FRANCOISE	29 ALLEE GUILLAUME CERISAY	49000	ANGERS	200 €
REIGNIER	PATRICIA	9 RUE DU DAGUENEAU	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
RENAULT	CLEMENCE	10 RUE DES OISEAUX	49240	AVRILLE	200 €
RENAUX	CAROLINE	11 RUE DU MAJOR ALLARD	49100	ANGERS	200 €
RIOLAND	DANIEL	15 CHEMIN DE LA CHAINE	49000	ECOULANT	142 €
ROBERT	ANNE	14 SQUARE DE L' HOTELIERIE	49100	ANGERS	200 €
ROUSSEAU	PATRICIA	326 ROUTE DES CARREAUX	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
SABATTE	PIERRE	16 RUE DU CALVAIRE	49070	BEAUCOUZE	200 €
SABOT	MICHEL	60 RUE DES FOURS A CHAUX	49100	ANGERS	200 €
SAUVAGE	MARIE-LINE	14 RUE DU VERGER	49070	BEAUCOUZE	200 €
SAVARY	SERGE	17 RUE MARCHETEAU	49100	ANGERS	200 €
USSEGLIO VIRETTA	KELLY	74 RUE SAINT-LEONARD	49000	ANGERS	200 €
VAILLANT	MARIE ODILE	16 RUE PAUL HENRY	49100	ANGERS	200 €
VERMEULEN	VALERIE	46 RUE ROYALE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
VIGOUROUX	ETIENNE	2 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	200 €
VILLANNEAU	NATHAN	1 PLACE PIERRE SEMARD	49100	ANGERS	200 €
<b>TOTAL</b>					<b>26 218 €</b>

Correctif de la commission permanente du 8 janvier 2021 - DEC-2021-1  
 Correctif de la commission permanente du 1er mars 2021 - DEC-2021-50

Les personnes ci-dessous ont été inscrites à tort aux commissions ci-dessus (demande en doublon); il convient de procéder à l'annulation des subventions qui leur ont été attribuées sur décision de ces commissions permanentes

CHATAIGNER	AMELIE	13 RUE JEAN ZAY	49800	TRELAZE	150 €
CERCLEUX	NICOLAS	1 RUE DU HAUT CHEMIN	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
GEMAIN	GILLES	9 RUE DE BRETAGNE	49770	LONGUENEE EN ANJOU	200 €

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-69

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Stratégie des déplacements - Convention de coopération entre le Cerema et Angers Loire Métropole relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché de lancement d'une nouvelle enquête mobilité, dont le périmètre s'étend sur les 6 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) suivants :

- La Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- La Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe ;
- La Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- La Communauté de communes Vallées du Haut Anjou ;
- La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté

L'enquête a été reportée à la rentrée 2021 en raison de la crise sanitaire prévue initialement en janvier 2021.

Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement est pris en charge par chaque EPCI sur son territoire. Une convention de financement avec l'Etat a également fait l'objet d'une délibération au Conseil de communauté du 17 juillet 2020.

Cette enquête est normalisée par les services de l'Etat. Le Cerema assure un rôle de Référent Technique et Méthodologique en amont de l'enquête et durant toute l'opération. A ce titre, il assure également une mission de contrôle du prestataire qui sera missionné pour l'opération.

Afin de formaliser les relations avec le Cerema, il convient aujourd'hui d'établir une convention de coopération définissant le rôle et les engagements de chacune des parties et certifiant l'enquête. Elle prévoit le versement au Cerema d'une somme de 15 704 € TTC au titre de sa mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

### DECIDE

Approuve la convention avec de coopération à intervenir avec le Cerema relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>).

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention de coopération avec le Cerema.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

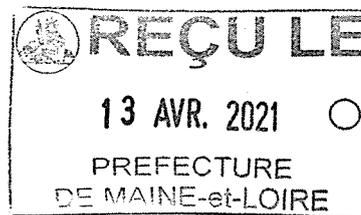
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-70

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Marché de mise à disposition, manipulation et transport de bennes de collecte en déchèterie - Lancement de la consultation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le marché de transport de bennes de déchèterie arrive à échéance le 23 décembre 2021, et compte tenu des délais de préparation et mise en place du futur prestataire, il convient, pour renouveler ce marché, de lancer la consultation plusieurs mois en amont de l'exécution des prestations.

L'appel d'offres sera lancé le 10 juin prochain pour une remise des offres le 12 juillet 2021.

Le montant global de ce futur marché est estimé à 1 400 000 € par an, sur une durée totale de 6 ans.

Il comprend :

- 1) La mise à disposition des bennes pour les déchèteries d'Angers Loire Métropole
- 2) La manipulation et le transport de ces bennes vers les exutoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

### DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, et tout avenant de transfert relatif à ce marché, ainsi que les avenants portant sur un changement d'indice à la suite de sa suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

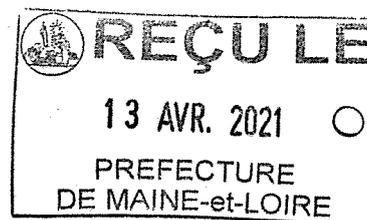
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-71

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le marché actuel de collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes de première couronne et les communes de seconde couronne d'Angers Loire Métropole expirant en novembre 2021, un appel d'offres a été lancé en janvier dernier, sur des prestations de collecte, divisées en tranches définies comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Désignation</b>
Tranche ferme	Tranche ferme Prestation de collecte et services associés tels que décrits au CCTP
Tranche optionnelle n°1	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune déléguée de Saint Jean de Linières Passage à une collecte en C0,5
Tranche optionnelle n°2	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Verrières en Anjou Passage à une collecte en C0,5

Tranche	Désignation
Tranche optionnelle n°3	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Montreuil-Juigné Passage à une collecte en C0,5
Tranche optionnelle n°4	Réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Mûrs-Erigné Passage à une collecte en C0,5

Le 19 février dernier, trois offres ont été reçues puis analysées. Après examen, la commission d'appel d'offres du 29 mars 2021 a proposé d'attribuer le marché, d'une durée de 5 ans (ainsi que 2 reconductions possibles de 1 an supplémentaires), à l'entreprise SUEZ avec une date de démarrage des prestations au 29/11/2021.

La simulation du coût total du marché de base (tranche ferme + tranches optionnelles dont les déclenchements ont été estimés au cours de la durée du marché) a été estimée à 10 414 753, 25 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

### DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

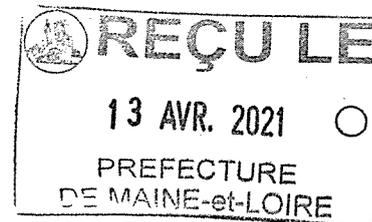
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-72

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) - OCAD3E - Ecosystem - Conventions - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

En septembre 2020, les pouvoirs publics ont confirmé à la société OCAD3E (organisme coordonnateur agréé) le principe d'un renouvellement d'une année des agréments relatifs à la collecte et au traitement des lampes usagées issues des déchèteries et des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E). Les conventions sont arrivées à échéance en décembre 2020.

Le dispositif proposé par les éco-organismes consiste à collecter séparément en vue de leur recyclage :

- les tubes fluorescents de 60 cm et plus,
- les lampes (à l'exception des lampes à filament et des lampes halogènes),
- le gros Gros Electroménager Hors Froid (GEMHF) et le Gros Electroménager Froid (GEM F),
- les écrans,
- les petits appareils ménagers.

L'agrément des éco-organisme ayant été publiés au Journal Officiel le 30 décembre 2020, et les conventions correspondantes transmises le 20 janvier dernier, il convient de signer des nouvelles conventions d'une durée

de six ans, permettant d'acter les relations juridiques, techniques et financières entre la société OCAD3E, Ecosystem et Angers Loire Métropole qui se décomposent de la manière suivante :

1. Engagements d'OCAD3E vis à vis d'Angers Loire Métropole

- Être l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme référent (Ecosystem),
- Verser les éventuels soutiens financiers,
- S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement.

2. Engagements d'Angers Loire Métropole vis à vis d'OCAD3E

- Organiser et mettre en place des moyens de collecte séparée,
- Mettre à disposition d'Ecosystem les lampes collectées,
- Mettre à disposition d'OCAD3E les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément par Angers Loire Métropole.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de conclure avec la société OCAD3E des conventions d'une durée de six ans. Par ailleurs, il est proposé de conclure une autre convention avec la société Ecosystem pour la collecte et le traitement des lampes d'éclairage usagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

**DECIDE**

Approuve les conventions à intervenir avec les sociétés OCAD3E et Ecosystem.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les recettes éventuelles sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

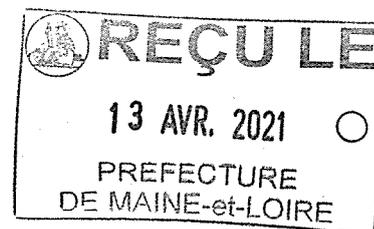
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-73

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**Contrat Local de Santé - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le Contrat Local de Santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays-de-la-Loire s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé » et est construit autour de 4 ambitions :

- Développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé
- Promouvoir la santé tout au long de l'année
- Garantir un accès à la santé pour tous
- Développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans ce cadre, un appel à projets a été publié le 13 novembre 2020 et proposait 4 thématiques :

- la santé mentale,
- les addictions,
- l'accès à la santé et aux droits,
- la nutrition.

Cet appel à projets est porté financièrement par l'ARS et Angers Loire Métropole (par l'intermédiaire du CLS et du Projet Alimentaire Territorial) et propose pour l'année 2020-2021 une enveloppe de 35 000 €.

17 dossiers ont été réceptionnés et étudiés selon les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à projets.

Le jury de sélection, composé de membres du Comité de Pilotage du CLS, a décidé de retenir et soutenir financièrement les projets suivants :

- Association Ligérienne en Addictologie- « les jeudis de l'addictologie » - 1 500 €
- Angers Centre Animation – « Ateliers culinaires autour des fruits et légumes moches » - 250 €
- Centre social intercommunal L'atelier – « La fabrique à nourrir » - 4 000 €
- La Ligue contre le Cancer – « Ateliers nutrition » - 2 000 €
- Léo Lagrange – « Sportez-vous bien santé vous mieux » - 4 000 €
- Mission locale angevine – « Accéder aux droits à la santé pour les jeunes éloignés de la santé : 1ère étape du prendre soin de soi » - 1 370 €
- Planning Familial 49 – « Accès aux droits en santé sexuelle : orientation et information pour le public vulnérable » - 2 000 €
- Resto-troc – « l'inclusion des personnes en situation de handicap psychique et/ou détresse psychique dans une dynamique collective » - 1 500 €
- Sport pour tous – « Activité physique adaptée et obésité » - 3 500 €
- VYV3 – « Prendre soin de soi et améliorer sa santé au quotidien » - 1 000 €
- CVU – Centre Jean Vilar « cultiver les liens à la Roseraie » - 1 000 €
- CVU – « Maison de quartier Hauts de St Aubin » - 1 000 €

Comme il est précisé dans l'appel à projets, la subvention sera versée en 2 temps : 70% au démarrage du projet et 30% à la remise de l'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 mars 2021

### DECIDE

Attribue les subventions aux différents partenaires dont le projet a été retenu comme indiqué ci-dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

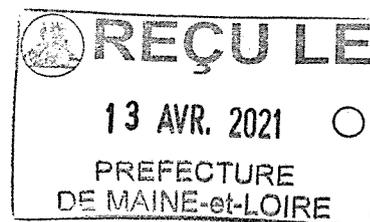
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHÈRE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-74

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de ville - Première programmation 2021 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Les financements accordés par Angers Loire Métropole sont prioritairement fléchés vers les actions qui relèvent du pilier Développement économique et emploi. Pour cette première programmation 2021, Angers Loire Métropole mobilisera 49 700 € autour de la politique de la Ville, pour les 10 actions suivantes :

**Pilier Cohésion sociale** : 1 action pour 5000€

- Parcours le monde pour le projet « Osez l'international » : 5000€

**Pilier Emploi et développement économique** : 8 actions pour 41 700 € détaillées comme suit :

- Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) pour les projets :

- « Accès à la mobilité par obtention ASR et/ou permis AM » : 1 000 € ;
- « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil pour les projets :
  - « Réussir Angers » : 10 000 €
  - « Jard 'in » : 3 000 €
- Club Face pour le projet « Facemploi » : 7 000 € ;
- Passerelle pour le projet « Passerelles pour l'emploi » : 4 700 €
- Ville de Trélazé pour les projets :
  - « Accompagnement vers l'emploi au Grand-Bellevue » : 4 000 € ;
  - « Action emploi en lien avec le club partenaires de la Ville » : 6 000 € ;

**Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** : 1 action pour 3 000 € :

- Régie de quartier de Trélazé pour le projet « Médiation environnementale 2021 » : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 mars 2021

### DECIDE

Attribue, dans le cadre du Contrat de ville, des subventions d'un montant total de 49 700 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

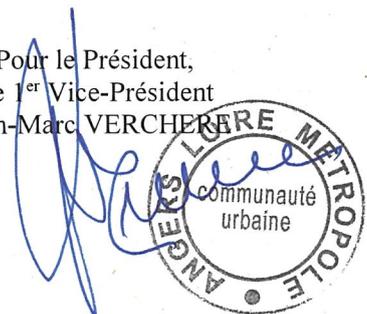
- Parcours le monde : 5000 €
- AFODIL : 7 000€
- Apprentis d'Auteuil : 13 000 €
- Club Face : 7 000 € ;
- Passerelle: 4 700 €
- Ville de Trélazé : 10 000 €
- Régie de quartier de Trélazé : 3 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

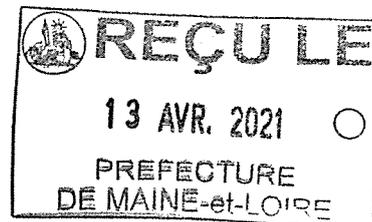
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERRE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-75

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention**

Rapporteur : Francis GUYTEAU

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2022. Il s'articule autour de 3 piliers que sont la cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et l'emploi et ainsi que sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité de pilotage (COPIL) du contrat de ville du 5 février 2021 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs (Ville d'Angers, Etat), six de ces actions pour un montant de 41 100€.

Faciliter la recherche de périodes d'immersion pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI », action portée par Envergure Ouest : 1 300 €

Développer les mises en situation de travail pour les habitants des quartiers prioritaires :

- « Favoriser l'accès à l'emploi », action portée par Envergure Ouest : 9 500 €

Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- « Chantier premier emploi », action portée par l'association ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent) : 13 500 €
- « Boost'heures » - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission Locale Angevine : 3 800 €

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association AFODIL (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association ASCAPE 49 : 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

## DECIDE

Attribue à l'association Envergure Ouest une subvention de 10 800 €, versée en une seule fois, pour les actions « Développement des périodes d'immersion des salariés en ACI » et « Favoriser l'accès à l'emploi ».

Attribue à l'association ASEA une subvention de 13 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Mission Locale Angevine une subvention de 3 800 €, versée en une seule fois, pour l'action « Boost'heures ».

Attribue à l'association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'association ASCAPE 49 une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

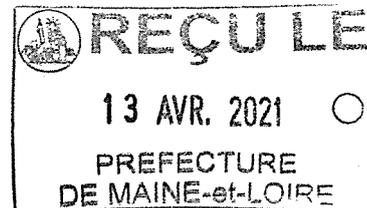
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-76

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2021**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Paï Paï, association créée en 2009 évolue dans le secteur culturel et créatif, avec une activité originelle articulée autour de 3 volets :

- la pédagogie artistique : organisation d'ateliers de pratiques artistiques et interventions dans les écoles/centres sociaux
- l'accompagnement des artistes musiciens émergents dans leur projet de professionnalisation
- la diffusion : une offre importante de concerts, expositions, événements culture

Face à la forte croissance de ses activités, l'association s'est implantée dans des locaux mis à disposition par Angers Loire Métropole, 122 rue de la Chalouère, pour y déployer une nouvelle offre en lisière du Quartier Monplaisir. Avec le « 122 », Paï Paï poursuit ses 3 activités principales et développe de nouvelles fonctions propres aux tiers-lieux : bar/restauration légère, salle agora, espaces de travail en location à des TPE ou professionnels indépendants. Le 122 s'ouvre vers l'extérieur avec l'accueil d'événements.

A ce titre, l'association Paï Paï a bénéficié d'un appui de la Communauté urbaine pour la création d'emplois par une subvention de 50 000 € couvrant les années 2018 à 2020.

Quelques mois après l'ouverture de ses nouveaux locaux, l'association connaît un arrêt total de son activité à cause de la crise de la COVID-19.

Dans ce contexte qui a fortement bousculé les prévisions de développement de l'activité, Angers Loire Métropole est sollicitée à titre exceptionnel pour soutenir l'association au titre de l'année 2021.

Le budget pour 2021 est estimé à 378 970 €. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € sur 2021, aux côtés de la Région (50 000 €) et l'Etat (50 000 €). La Ville d'Angers a attribué une aide exceptionnelle de 16 000 € sur l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

### DECIDE

Attribue une subvention de 20 000 € à l'association Paï Paï versée comme suit :

- 60%, soit 12 000€ au 30 avril, sur présentation du plan d'actions et budget prévisionnels 2021 actualisés,
- 40%, soit 8 000€ au 30 septembre, sur présentation du bilan d'activités et financier 2020, et d'un bilan intermédiaire 2021

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

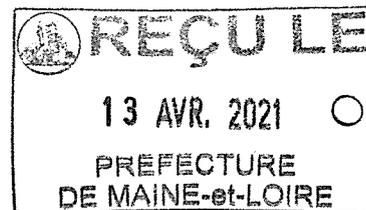
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERRE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-77

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Coopérative d'activités et d'emplois OZ - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) OZ créée le 30 avril 2015, porte une coopérative d'activités et d'emploi (CAE), à vocation régionale, dont le siège est à Angers, et dédiée aux métiers artistiques, culturels et créatifs. Elle accompagne aujourd'hui environ 80 entrepreneurs, une vingtaine issus du Maine-et-Loire, parmi eux une dizaine sont salariés. Elle est soutenue par Angers Loire Métropole depuis son démarrage en 2015, à hauteur de 20 000 € annuels.

OZ s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises, programme d'activités d'intérêt général. Elle conjugue des objectifs d'utilité sociale et d'intérêt collectif, et doit développer un modèle économique hybride, composé de financements publics et de recettes propres. Les entrepreneurs-e-s qu'elle accompagne développent leur projet en bénéficiant du statut d'entrepreneur accompagné (contrat CAPE) ou d'entrepreneur salarié (CESA), d'un hébergement juridique/social/ comptable/fiscal de leur activité économique, et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur à travers un accompagnement individualisé et collectif.

Le Service d'Intérêt Economique Général assuré par la CAE Oz porte sur les missions :

- [incubateur] d'appui à la création et au développement d'activité économique par des entrepreneurs personnes physiques prévus à l'article 47 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- [post-incubateur] d'accompagnement d'entrepreneurs salariés, ayant vocation à devenir associés.

Le budget global prévisionnel du programme d'actions de la mission de SIEG (incubateur et accompagnement post-incubateur) de la CAE OZ s'élève à 181 500 € pour 2021, 197 000 € pour 2022 et 203 600 € pour 2023.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour renouveler la convention triennale avec la CAE OZ établie en 2018 pour un montant global de 60 000€, afin de poursuivre son soutien. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans, aux côtés d'autres financeurs publics : la Région (40 000 €), Nantes Métropole (20 000 €), Carene (7 000 €), DGMIC (15 000 € sur 2021), FEDER (30 000 € en 2021 puis 40 000 €).

Par ailleurs, la CAE OZ cherche à diversifier ses sources de financement, à travers la recherche de fonds privés.

Il convient d'établir une convention pluriannuelle 2021-2023 pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

### DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2021-2023 à intervenir avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi OZ.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue une subvention annuelle de 20 000 € en 2021, en 2022 et 2023.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

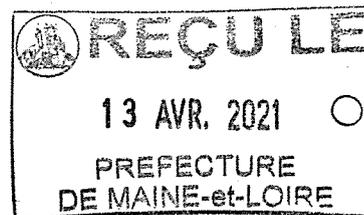
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-78

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

L'Inter-Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) est une structure associative de loi 1901 qui regroupe plus de 200 structures appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Son objectif est de cultiver un écosystème favorable au développement de l'ESS, et ses actions s'articulent autour de 3 axes :

1. **Capter** : à la fois boussole (guider), aimant (accueillir), antenne (relayer), elle se positionne comme un phare et un moteur pour les porteurs de projets et ses partenaires
2. **Rassembler** : représentant de nombreux secteurs d'activités, elle se définit comme catalyseur d'énergies transversales et producteur de synergies au bénéfice de l'innovation sociale
3. **Amplifier** : forte d'un solide réseau misant sur l'intelligence collective et la coopération, elle est à la fois levier de développement et caisse de résonance des initiatives

L'économie sociale et solidaire tient sur le territoire d'Angers Loire Métropole une place particulièrement forte en comparaison avec la moyenne nationale, avec 1 400 établissements et 18 400 salariés, soit 21% de l'emploi du secteur privé (données 2015).

Angers Loire Métropole a inscrit son partenariat avec l'IRESA dans la durée en signant depuis 2013 des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. La pertinence des actions du réseau et la place grandissante que prend l'ESS sur le territoire conduisent à reconduire ce partenariat pour trois années.

Les objectifs attendus de la réalisation de cette nouvelle convention sont les suivants :

- animation du réseau pour des partages d'expériences et d'expertises,
- contribution à la communication et la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire,
- accompagnement des démarches collectives pour favoriser l'émergence de projets d'innovation sociale et les coopérations économiques

Angers Loire Métropole est sollicitée pour apporter son soutien financier au fonctionnement de l'association pour un montant de 25 000 € en 2021, 25 000 € en 2022 et 25 000 € en 2023, soit un total de 75 000 € sur l'ensemble des trois années de la convention.

Le budget prévisionnel de l'IRESA s'élève à 209 743 € en 2021, 212 994 € en 2022, et 213 517 € en 2023.

La part des ressources propres est en moyenne de 20% sur la période.

La part de la subvention d'Angers Loire Métropole constitue en moyenne 9% du budget. Les autres sources de financement public proviennent de la Région (50 000 €), du Département de Maine-et-Loire (7 200 € en 2021 et 13 575 € en 2023) et du FEDER (46 242 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

## DECIDE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour trois années entre Angers Loire Métropole et l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) pour la période 2021 à 2023.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'IRESA, une subvention d'un montant total de 75 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023, à savoir 25 000 € chaque année, versée selon les modalités définies dans ladite convention.

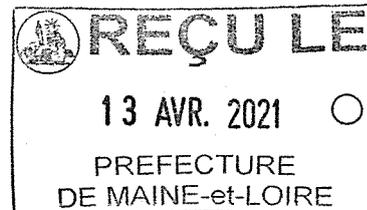
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-79

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation - Région des Pays-de-la-Loire -  
Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

La Région des Pays-de-la-Loire est cheffe de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) sur son territoire et a donc élaboré sa Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation 2021-2027 (SRESRI). Elle propose aux Départements, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) impliqués dans le soutien à l'ESR, de s'associer dans une CTEC- ESR permet d'organiser, dans un champ précis, l'action commune des collectivités et groupements.

L'association à la CTEC, des communes et EPCI traduit une volonté régionale de rationalisation et de concertation des modalités de l'action commune des collectivités, en matière de soutien à l'ESR. Cette concertation se fera au sein d'un comité des territoires académiques, sous l'égide de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Angers Loire Métropole étant un partenaire important de l'ESR angevin, il est proposé qu'Angers Loire Métropole approuve la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (CTEC-ESRI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

### DECIDE

Approuve la convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (CTEC-ESRI).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

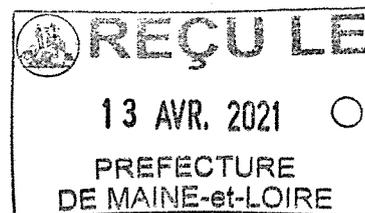
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHIERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-80

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Soutien aux événements - Attribution de subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Université d'Angers	50ème anniversaire de l'Université d'Angers	Angers	49 actions sur l'année universitaire 2021-2022	90 000 €	15 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

### DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 15 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- 50ème anniversaire de l'Université d'Angers : 15 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

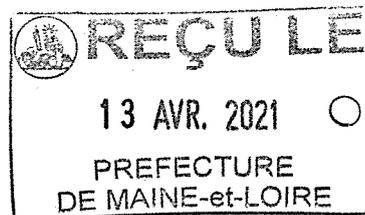
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCIERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-81

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - Avis**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), arrêté à la session des 16 et 17 décembre 2020 est soumis à l'avis des partenaires dont Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Il fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation prévue fin 2021.

Le projet est constitué :

- **D'un rapport** (état des lieux et enjeux, stratégie régionale, carte de synthèse au 1/150 000, objectifs opposables dans un rapport de prise en compte),
- **D'un fascicule de règles opposables** dans un rapport de compatibilité aux SCOT
- **Et d'annexes** (avec notamment un rapport environnemental, le Plan Régional Déchets, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, bilan du Schéma Régional Climat-Air-Energie, etc.)

Document stratégique et prospectif, il regroupe 30 objectifs et 30 règles relatives à :

- 1- L'aménagement et l'égalité des territoires,
- 2- Les transports et les mobilités,
- 3- Le climat, l'air, l'énergie,
- 4- La biodiversité et l'eau,
- 5- Les déchets et l'économie circulaire.

En synthèse, les enjeux-clés suivants sont mis en avant :

1. **Conforter l'équilibre des territoires** entre l'Est intérieur et l'Ouest littoral, les villes et les campagnes, ainsi qu'entre générations avec l'accueil de 800 000 nouveaux habitants à l'horizon 2050.

Pour ce faire, il s'agit notamment de conforter un maillage territorial polarisé. Pendant l'élaboration du document, de nombreux allers-retours entre les échelons territoriaux ont conduit à rediscuter la hiérarchie des niveaux de polarités figurant au SRADDET. Si les niveaux 1 à 3 figurent dans le diagnostic, le 4<sup>ème</sup> niveau est laissé à l'appréciation des SCOT (voir carte en annexe 1).

⇒ *Cette cartographie, de niveau diagnostic statistique se distingue des découpages administratifs, et des projets de polarités sur lesquels travaillent les SCOT/PLUi. Elle est indicative et laisse aux documents de planification de niveau infrarégional une certaine latitude.*

2. **Construire les mobilités durables**

L'usage de la voiture est très prégnant en Pays de la Loire (2<sup>ème</sup> Région française après la Bretagne), conduisant à poser des objectifs ambitieux de report modal vers :

- Les transports collectifs (passer de 8.4% en 2015, à 12% en 2030 puis 15% en 2050),
- Le vélo (passer de 3% en 2015 à 12% en 2030 et 15% en 2050),
- Le co-voiturage (moins de 1% de part modale en 2015 à 2.5% en 2030 et 7% en 2050).

Il s'agit également d'encourager les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène).

Le renforcement des pôles d'échanges multimodaux est encouragé avec une hiérarchisation de 3 catégories de PEM différentes.

⇒ *Il semblerait intéressant de proposer que cette hiérarchie de l'existant ne soit pas trop restrictive pour permettre des changements de catégories ou des créations de nouveaux PEM.*

3. **L'eau : grande cause régionale**

La ressource en eau est globalement dégradée en Pays de la Loire (11% de bon état écologique des cours d'eau) conduisant la Région à faire de la restauration de la qualité de l'eau une priorité. Quatre règles y sont consacrées dont une sur la préservation des zones humides du territoire (règle 24 : identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la commission locale de l'eau.)

4. **Atténuer et s'adapter au changement climatique**

Le diagnostic rappelle le constat à l'échelle des Pays de la Loire : hausse de la température de +1.2 à 1.8°C sur les 6 dernières décennies et de +3.2mm du niveau marin par an entre 1993 et 2014. Les annexes du SRADDET comportent le bilan du Schéma Régional Climat Air-Energie.

Les enjeux sont transversaux et sont pris en compte dans 10 des 30 objectifs du SRADDET, en particulier dans les axes « Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique » (objectifs 21 à 26) et « tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte » (objectifs 27 à 30).

⇒ *Le fascicule des règles traite également du sujet. Les règles énoncées sont incitatives et renvoient notamment au rôle des documents d'urbanisme de rang inférieur qui devront tenir compte de l'adaptation au changement climatique et participer à la définition de stratégie pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, favoriser la nature en ville et l'infiltration des eaux pluviales (mise en place du coefficient de biotope), encourager et permettre le développement des énergies renouvelables, prendre les mesures nécessaires en matière de rénovation thermique des bâtiments, de construction durable et de bio-climatisme, etc.*

5. **Devenir une région à énergie positive**

La part des Energies Renouvelables et de Récupération dans le bilan énergétique régional est de 14% en 2016 (contre 8% en 2008). (Voir annexe 2 qui détaille les objectifs par secteur d'activité et par type d'énergie),

Le SRADDET fixe des objectifs/ambitions précis à horizon 2050 :

- D'une part pour réduire la consommation énergétique de 50% et baisser les émissions de gaz à effet de serre de 80%,
- D'autre part pour couvrir 100% de la consommation finale d'énergie par des énergies renouvelables et de récupération.

## 6. Tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols

En 2014, la Région Pays de la Loire était la 4<sup>ème</sup> Région la plus artificialisée avec un taux de 11.8% contre 9.3% au plan national, contribuant à faire de la lutte contre l'artificialisation des sols un enjeu majeur du SRADDET.

L'objectif 21 du SRADDET invite les territoires à « tendre vers le zéro artificialisation nette » à horizon 2050, sachant que les termes « d'artificialisation nette » ne font pas l'objet d'une définition partagée et univoque à ce jour.

L'actualité législative avec la traduction de cet enjeu dans le projet de Loi Climat et Résilience rend complexe l'analyse du projet de SRADDET à cet égard.

⇒ *Les règles proposées par le SRADDET pour tendre vers le ZAN d'ici 2050 consistent à appliquer la philosophie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser à la consommation foncière, à orienter prioritairement le développement urbain au sein des enveloppes urbaines, à encadrer les extensions urbaines, à renaturer les espaces artificialisés lorsque c'est possible.*

⇒ *Le sujet du ZAN pose des enjeux conséquents en termes de moyens et d'outils d'observation de la consommation foncière sur les territoires. A minima, la Région via le SRADDET pourrait encourager tous les territoires à utiliser un même outil permettant d'homogénéiser et de fiabiliser les données à l'échelle régionale et nationale en s'appuyant sur le réseau régional des Agences d'urbanisme et l'OCS GE (l'Occupation du Sol à Grande Echelle) qui semble être l'outil le plus adéquat pour ce faire.*

## 7. Gérer autrement nos déchets et développer l'économie circulaire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en octobre 2019 est annexé au SRADDET. Une règle spécifique est ajoutée concernant l'économie circulaire. Il s'agit de tenir compte des besoins, notamment fonciers, liés à la prévention et gestion des déchets et à l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et faciliter le maillage des installations.

## 8. Préserver la biodiversité et décliner la trame verte et bleue régionale, mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour chaque projet

Le projet prévoit de « tenir compte et décliner la TVB régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau ainsi que les secteurs où des actions de restauration sont à envisager.

⇒ *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au document. En revanche, une carte schématique des continuités écologiques est reprise dans le fascicule des règles lui conférant ainsi un rapport juridique de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur quand un simple rapport de « prise en compte » semblerait suffisant. Il est proposé que cette carte figure plutôt dans le rapport général du SRADDET, laissant ainsi une plus grande marge d'adaptabilité aux documents de rang inférieur qui devront alors la « prendre en compte »*

Enfin, il est demandé de mener pour chaque projet une analyse globale d'opportunité et de définition qui tienne compte des dynamiques économiques, démographiques, urbaines et des impacts des différentes solutions techniques sur l'environnement pour choisir le meilleur rapport coût/impact/bénéfices. Il est également demandé de bâtir « des stratégies de compensation adaptées au contexte local (compensations au cas par cas, pré-identifiées, mutualisées, etc. »

⇒ *Si l'introduction de cette séquence ERC est intéressante, la rédaction de la règle ne précise pas à quel stade des projets doit être mené le bilan coût/avantage (au stade des documents de planification urbaine ou des projets opérationnels ?). D'autre part, le projet revêt certaines contradictions : il est attendu dans un premier temps de réaliser les compensations au plus près des projets. Néanmoins, il est aussi fait appel à la solidarité territoriale pour l'évitement et la compensation en permettant des compensations en dehors du territoire concerné par le projet d'aménagement si celui-ci est trop contraint.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 4251-6 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Au vu des différents éléments présentés il est proposé un avis favorable sur le projet de SRADDET assorti des observations suivantes :

- En termes de mobilités, laisser une certaine souplesse dans la hiérarchisation des Pôles d'Echanges Multimodaux pour permettre des évolutions de catégorie ou des créations,
- En termes de gestion économe du foncier et de « tendre vers le zéro artificialisation nette », malgré les inconnus du projet de loi Climat et Résilience, il semble intéressant que la Région, avec l'appui du réseau régional des Agences d'urbanisme, œuvre pour que l'ensemble des territoires utilisent un même outil d'observation et de suivi de la consommation foncière afin de consolider la connaissance à l'échelle régionale et nationale,
- En termes de trame verte et bleue, il est demandé que la carte des continuités écologiques issue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne figure plus dans le « fascicule des règles » mais uniquement dans « le rapport » pour laisser une marge de déclinaison plus souple aux documents d'urbanisme de rang inférieur,
- En termes d'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser à tous les projets d'aménagement, il semble très important et pertinent de créer la communauté d'acteurs ligériens citée dans les mesures d'accompagnement pour échanger et capitaliser sur ces nouvelles pratiques qui restent à construire, faire évoluer la rédaction du SRADDET à terme et les indicateurs de suivi.

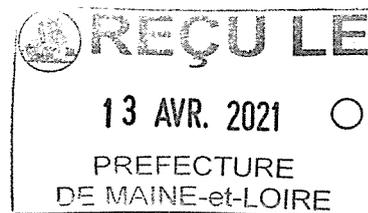
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
De 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-82

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Droit de Prémption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) communautaire a été institué par délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017 à la suite de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) puis réinstitué par décisions du 8 janvier 2021.

La commune de Longuenée-en-Anjou a demandé à pouvoir bénéficier de l'application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme portant exclusion du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public sur les périmètres de la ZAC "Les Chênes" sur la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée et de la ZAC « Les Pâtisseries » sur la commune déléguée de La Meignanne.

Cette exclusion, pour cet objet précis, est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente décision sera exécutoire.

Il est donc proposé de réinstaurer un périmètre modifié du Droit de Préemption Urbain afin de tenir compte de cette exclusion au titre de l'article L 211-1, alinéa 4 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions DEC-2021-6, DEC-2021-7 et DEC-2021-8 de la Commission Permanente du 8 janvier 2021 réinstaurant le Droit de Préemption Urbain,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi); du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé ; des PLU de Loire-Authion, communes déléguées de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,
- que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et Déclarations d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLUi et PLU apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD,
- les périmètres de protection rapprochés institués autour :
  - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir);
  - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

Décide, qu'en application de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, sont exclues du Droit de Préemption Urbain (DPU) les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public sur les périmètres de la ZAC "Les Chênes" sur la commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée et de la ZAC « Les Pâtisseries » sur la commune de La Meignanne.

Décide que les exclusions au titre de l'article L 211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur.

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU), on s'en reportera pour les zones U et AU des PLU, aux plans de zonage de ces PLU tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions.

Décide que ce nouveau périmètre de DPU communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire au plus tôt au 21 mai 2021, et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 8 janvier 2021.

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de DPU « renforcés » institués par les précédentes délibérations ou décisions.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

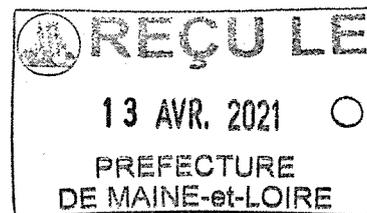
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-83

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Angers - 9 Rue Vaucanson - Vente d'une parcelle de terrain non bâti**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis en 2017 un ensemble immobilier laissé vacant suite au départ de l'entreprise qui l'occupait. Ce site, démoli et dépollué depuis, est situé 9 rue Vaucanson à Angers, sur la parcelle cadastrée section BN n° 15 d'une superficie de 1ha 09a 24ca.

Ce site étant situé dans le périmètre de concession dite « Saint Serge Faubourg Actif » dont l'aménagement a été confié à ALTER Public, il convient de lui céder en vue d'une revente à un opérateur privé pour y développer un programme immobilier en accord avec les objectifs de renouvellement urbain de ce secteur.

En application du règlement portant sur les réserves foncières communales, le prix de revente d'un montant de 742 398,39 €, s'établit comme suit :

- Prix d'acquisition du bien : 480 000,00 €
- Frais de notaire : 6 094,39 €
- Démolition, dépollution : 256 304,00 €

ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve la vente de la parcelle désignée ci-dessus et située 9 rue Vaucanson à Angers, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 742 398,39 € et selon les conditions définies dans le projet d'acte,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

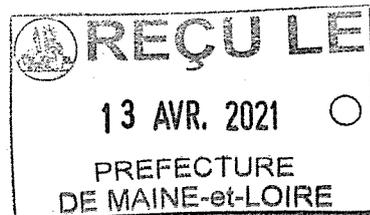
Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-84

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - 6 rue du Plessis - Vente d'un terrain**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Longuenée-en-Anjou, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation situé sur la commune déléguée de la Meignanne, 6 rue du Plessis, édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°280 d'une superficie de 434 m<sup>2</sup>.

Seule la partie non bâtie de la propriété intéressant la commune, une emprise de 81 m<sup>2</sup> supportant la maison et aujourd'hui cadastrée section AA n°327, a été vendue à une personne privée, afin de créer notamment une auto-école.

La commune sollicite aujourd'hui le rachat de la partie restant appartenir à Angers Loire Métropole et cadastrée section AA n°328 de 366 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession 2021, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 79 035,90 € se décomposant comme suit :

- Prix d'achat : .....66 000,00 €  
(prix total de 147 000 € - prix de vente de la maison de 81 000 €)
- Frais de notaire : .....3 039,04 €
- Frais financiers : .....9 996,86 €

La parcelle cadastrée section AA n°328 est grevée au profit de la parcelle cadastrée section AA n°327 de plusieurs servitudes :

- Une servitude de passage de canalisations privées en eau potable et eaux usées (raccordements),
- Une servitude d'implantation de deux compteurs AEP et d'un siphon disconnecteur déjà existants et reliés aux canalisations,
- Une servitude d'accès auxdites canalisations, aux compteurs AEP ainsi qu'au siphon disconnecteur,
- Deux servitudes de vue.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune du 1er février 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve la vente à la commune de Longuenée-en-Anjou du bien désigné ci-dessus au prix de 79 035,90 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

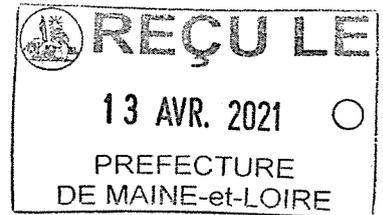
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-85

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Plateau des Capucins - TAGV Grande Flécherie - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Acquisition d'une parcelle**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Après l'aménagement du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) sur le site de la Grande Flécherie à Angers par le concessionnaire, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 81 de 1ha 55a 14ca.

Cette parcelle, désormais composée de 24 emplacements pouvant accueillir les caravanes et le bâtiment d'accueil administratif, est située 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac.

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la ZAC Plateau des Capucins, elle s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC / m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de la construction, soit 18 513,25 € se décomposant comme suit :

- 413,75 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le bâtiment d'accueil administratif
- 115,20 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les locaux sanitaires

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°81, appartenant à ALTER Cités et correspondant au TAGV de la Grande Flécherie, située 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers, moyennant le prix de 18 513,25 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

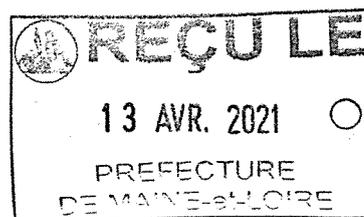
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHÈRE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-86

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - rue Edouard Guinel - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, rue Edouard Guinel cadastrée section DT n° 32 d'une superficie de 7 414 m<sup>2</sup>. Cette parcelle fait l'objet d'un bail emphytéotique du 20 novembre 2020 au profit d'Angers Loire Habitat afin de réaliser la construction de 6 logements.

La société Enedis envisage sur cette parcelle d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 91 mètres ainsi que ses accessoires pour la création d'une antenne réseau.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 91 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,

- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques afin de réaliser une canalisation souterraine et ses accessoires, pour la création d'une antenne réseau sur le bien ci-dessus désigné au profit de la Société Enedis, à titre gratuit et conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

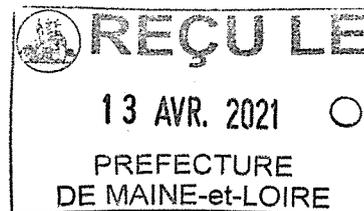
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-87

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - Taillis de Longchamp - Chemin de l'Augerie - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la commune du Plessis-Grammoire, Taillis de Longchamp, chemin de l'Augerie cadastrée section ZI n° 91 d'une superficie de 2 662 m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle est construite une station d'épuration.

La société Enedis envisage sur cette parcelle d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 32 mètres afin de poser un câble Basse Tension et un coffret avec leurs accessoires afin d'assurer le renforcement du raccordement de la station d'épuration.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques.

Dans le cadre d'une convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 32 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques avec la création d'une canalisation souterraine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE  
communauté urbaine

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-89

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Ecoflant - Lieudit "Les Grandes Landes" - Acquisition de 2 terrains**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Mme DAHMANI est propriétaire de deux terrains non bâtis situés à Ecoflant, au lieudit "Les Grands Landes", cadastrés section AH n°117 et 121 d'une superficie totale de 4 113 m<sup>2</sup>, en zone N du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

Angers Loire Métropole envisage d'acquérir lesdites parcelles dans le cadre de son projet d'extension du Parc des Sablières.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 15 février 2021 par Mme DAHMANI pour ce bien, moyennant le prix de 10 324 €.

Les autres conditions et modalités de cette acquisition sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 16 novembre 2020,  
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 15 février 2021 par Mme DAHMANI,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Mme DAHMANI du bien désigné ci-dessus, au prix de 10 324 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

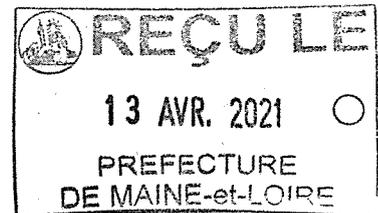
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-88

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de la Treillerie - Déclassement d'espaces de stationnement du domaine public**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est propriétaire d'une voirie intégrée au Parc d'Activités de Beaucouzé qui est dénommée Rue de la Treillerie et qui dessert des locaux d'activité, en partie propriété d'Angers Loire Métropole. Une politique d'optimisation du patrimoine économique ayant été mise en place, des ventes de locaux d'activité sont effectuées par Angers Loire Métropole à des investisseurs.

A ce titre, il est prévu la cession de deux halls d'activité, n°13 et n°17, situés Rue de la Treillerie, auxquels sont adossés dans les faits des espaces de stationnement, occupés principalement par les employés des sociétés résidentes de ces halls, dont les périmètres sont indiqués au plan ci-annexé.

Malgré cette occupation très ciblée dans les faits, ces parkings ont une affectation publique puisqu'accessibles à tout usager. Aussi, du fait des critères de domanialité publique, ces espaces de stationnement relèvent du domaine public d'Angers Loire Métropole.

Les espaces de stationnement ont été désaffectés de l'usage public par la pose de barrières le 17 février 2021. Une enquête publique de déclassement a eu lieu du 22 février au 8 mars 2021. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ces espaces de stationnement. Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public de ces espaces de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable avec recommandation du commissaire-enquêteur, Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Constate la désaffectation des espaces de stationnement situés Rue de la Treillerie à Beaucouzé et portés au plan ci-annexé, en vue de la mise en vente de ces parcelles à un porteur de projet.

Approuve son déclassement du domaine public communautaire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

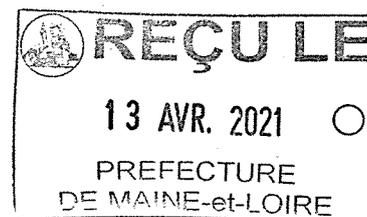
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-90

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves Foncières Communautaires - Les Ponts-de-Cé - La Petite Vicomté - Ferme solaire - Bail emphytéotique - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'énergie et pour répondre à l'item « Réussir la transition énergétique » partie intégrante de « la valorisation du cadre de vie » qui est une ambition de son projet de territoire, Angers Loire Métropole a cédé à bail emphytéotique à la société Centrale Solaire de la Petite Vicomté plusieurs parcelles non bâties situées aux Ponts-de-Cé, lieudit « La Petite Vicomté », en vue d'y aménager une centrale photovoltaïque en complément de parcelles communales.

Or, depuis l'entrée en service de cet équipement, quelques points méritent d'être mieux précisés :

- Des espaces sous bail emphytéotique se trouvent situés en dehors des clôtures de la centrale solaire. Il est convenu entre les trois parties au bail (La société Centrale Solaire de la Petite Vicomté, la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole) que ces espaces relèveront désormais de la gestion partagée entre Angers Loire Métropole et la commune des Ponts de Cé.
- Le paragraphe concernant les responsabilités partagées entre bailleur et emphytéote concernant l'état des sols méritait d'être précisé afin de ne limiter la responsabilité de l'emphytéote qu'au cas de découverte d'anomalie géotechnique d'origine antérieure à la date des présentes (en l'occurrence, mare, zone humide, etc. ...).

Les autres modalités du bail emphytéotique, notamment financières, restent inchangées. Les frais d'acte seront pris en charge par l'emphytéote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le bail emphytéotique des 15 et 16 mai 2019,

Considérant le bail emphytéotique des 15 et 16 mai 2019,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Approuve l'avenant au bail emphytéotique au profit la société Centrale solaire de la Petite Vicomté des 15 et 16 mai 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

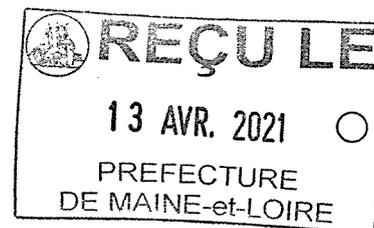
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-91

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Modification du règlement d'aides sur fonds propres - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En plus d'offrir un accompagnement personnalisé et gratuit, Angers Loire Métropole soutient financièrement les ménages en complément des aides de l'ANAH pour les ménages les plus fragiles et indépendamment pour d'autres publics cibles.

Trois types d'aides ont ainsi été mis en place :

- Des aides individuelles attribuées aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration ;
- Des aides collectives attribuées aux syndicats de copropriété pour la réalisation d'études de faisabilité ;
- Des aides collectives attribuées aux syndicats de copropriété pour la réalisation de travaux d'amélioration des parties communes.

**Depuis janvier 2021, les évolutions règlementaires des dispositifs de l'ANAH sur lesquels sont adossées les aides de la Communauté urbaine incitent à revoir et à ajuster le règlement d'aides sur fonds propres.**

**1) Ajuster l'aide aux propriétaires occupants à revenus modestes d'Angers Loire Métropole aux évolutions du dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.**

Le programme Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH a vocation à financer les publics à ressources modestes sur des projets de rénovation énergétique complets. En 2021, le gain énergétique minimum à atteindre après travaux évolue passant de 25% à 35%.

Dans un souci de simplicité et de lisibilité, il est proposé de corréliser l'aide de la Communauté urbaine avec celle du programme Habiter Mieux Sérénité en augmentant le gain énergétique minimum de 25% à 35%. Le taux de l'aide d'Angers Loire Métropole et le plafond de subvention resteraient inchangés :

<b>Propriétaires Occupants aux revenus :</b> <i>(en référence aux plafonds ANAH en vigueur)</i>	<b>Taux et plafonds d'aide</b>
<u>Très très modestes</u>	20% plafonnée à 4 000€
<u>Très modestes</u>	15% plafonnée à 3 000€
<u>Modestes et Modestes +</u>	10% plafonnée à 2 000€

Les projets portant sur des mono-travaux, et ceux ne permettant pas un gain énergétique d'au minimum 35% ne seraient pas accompagnés techniquement et financièrement par l'OPAH et seraient renvoyés vers les autres dispositifs d'accompagnement technique et financier (Espace info énergie, MaPrimeRénov', Certificats d'Economie d'Énergie, etc.).

**2) Réduire l'intervention financière d'Angers Loire Métropole pour les copropriétés éligibles au nouveau dispositif national « MaPrimeRénov Copropriété »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ANAH a ouvert un nouveau dispositif financier à destination des copropriétés pour le financement des projets d'amélioration énergétique : MaPrimeRénov' Copropriété.

Afin d'éviter un surfinancement des projets, il est proposé de réduire l'aide d'Angers Loire Métropole pour les copropriétés éligibles à MaPrimeRénov Copropriété en passant d'un taux de financement de 20% à 10% du montant HT des travaux.

**3) Ajouter une clause relative au raccordement des copropriétés aux réseaux de chaleur urbain.**

L'OPAH étant un outil au service de la transition écologique, elle peut être un vecteur d'information et de sensibilisation des copropriétaires aux enjeux du raccordement aux réseaux de chaleur urbain. Ainsi, lorsqu'un projet en copropriété porte sur le changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire de l'immeuble, il est proposé de conditionner l'aide financière d'Angers Loire Métropole à la mise en place d'une étude sur l'opportunité d'un raccordement à un réseau de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

**DECIDE**

Approuve le nouveau règlement du dispositif d'aides à l'amélioration des logements anciens privés propre à Angers Loire Métropole.

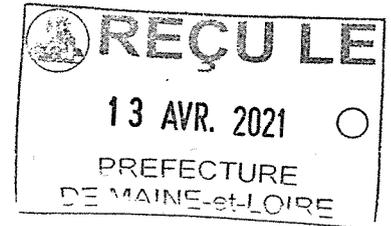
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-92

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;

- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2020-160 en ce qu'elle attribue à la SCI PUNGEOT pour le logement n°1 et modifie l'attribution de la subvention comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
SCI PUNGEOT	FENEU	Bailleur	Travaux lourds	12 000€ (au lieu de 10 050€)	87 693€

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame AUJARD Claire	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	49 638 €
Monsieur CESBRON Jérôme	(Logement n°1) ANGERS	Bailleur	Transformation d'usage	7 136 €	75 729 €
	(Logement n°2) ANGERS		Transformation d'usage	8 837 €	97 290 €
	(Logement n°3) ANGERS		Transformation d'usage	9 000 €	150 733 €
Monsieur CORDIER Yannick	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	2 000 €	50 487 €
Monsieur PENNEGAT Jean-Marc	ANGERS	Occupant	Économie d'énergie	4 000 €	29 141 €
<b>Total Angers</b>				<b>32 973 €</b>	<b>453 018 €</b>

Monsieur MEY Cyril et Madame VONGSAVATH Viriya	AVRILLÉ	Occupant	Économie d'énergie	2000 €	27 587 €
<b>Total Avrillé</b>				<b>2 000€</b>	<b>27 587 €</b>
Monsieur et Madame VASLIN-SAUMUREAU	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économie d'énergie	1 060 €	28 725 €
<b>Total Loire-Authion</b>				<b>1 060 €</b>	<b>28 725 €</b>
Madame ROSE Jacqueline	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	612 €	6 122 €
<b>Total Rives-du-Loir-en-Anjou</b>				<b>612 €</b>	<b>6 122 €</b>
Monsieur et Madame SAUVAIRE	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Occupant	Économie d'énergie	575 €	20 792 €
<b>Total Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>				<b>575 €</b>	<b>20 792 €</b>
Monsieur BARON François-Xavier	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Occupant	Économie d'énergie	1 416 €	9 442 €
<b>Total Saint-Clément-de-la-Place</b>				<b>1 416 €</b>	<b>9 442 €</b>
Monsieur GUYON Martin	TRÉLAZÉ	Occupant	Économie d'énergie	238 €	23 862 €
<b>Total Trélazé</b>				<b>238 €</b>	<b>23 862 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>38 874 €</b>	<b>569 548 €</b>

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'études techniques ou de travaux d'amélioration :

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par (mandataire / gestionnaire)	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux / audits (HT)
Syndicat de copropriétaires Jean-Lurçat	Syndic professionnel Cabinet Sibout Immobilier	ANGERS	Audit global partagé	14	2 900 €	5 800 €
Syndicat de copropriétaires Guérin/Pré Pigeon	Syndic professionnel Cabinet Pigé et Associés	ANGERS	Audit global partagé	32	2 900 €	5 800 €
Syndicat de copropriétaires Le Brissac	Syndic professionnel Cabinet Foncier Angers	ANGERS	Travaux d'amélioration énergétique	12	20 063 €	104 301 €
<b>TOTAL</b>					<b>25 863 €</b>	<b>115 901 €</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 345 logements pour un montant de subvention total de 688 475€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 7 362 742€ HT.

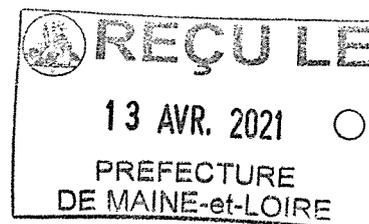
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-93

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE**

**Projet Alimentaire Territorial - Projet Agricole - Espace test agricole - TerraLAB à Verrières-en-Anjou - Convention de partenariat - Approbation**

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Le Projet Agricole et le Projet Alimentaire Territorial portés par Angers Loire Métropole visent à développer et soutenir une alimentation saine et locale, par tous et pour tous, en menant des actions du champ à l'assiette.

Pour ce faire, l'un des objectifs de la communauté urbaine est d'agir contre la diminution du nombre d'exploitants agricoles -du fait des départs à la retraite- sur le territoire.

Dans ce cadre, il convient de faciliter la formation pratique et l'installation de jeunes ou de personnes en reconversion professionnelle, porteurs de projets qui concourent à répondre aux besoins alimentaires du territoire.

Chaque année, une trentaine de porteurs de projets désirant se lancer dans l'agriculture, sans disposer de foncier, se manifestent. Au-delà de la difficulté d'accès au foncier, certains ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'un parcours classique d'aide à l'installation.

Face à ce constat, la Chambre d'Agriculture souhaite développer un concept « d'espace test » agricole, permettant aux aspirants agriculteurs de tester leur projet sur du foncier mis à leur disposition (au même titre qu'il existe des « pépinières d'entreprises » pour accompagner les créateurs d'entreprise).

Le principe du TerraLAB est de permettre à des porteurs de projet d'accéder plus facilement à du foncier agricole pour tester et développer leur activité tout en étant accompagnés techniquement. L'objectif est de favoriser le lancement d'une activité et de créer les conditions de réussite et de pérennité en apportant un accompagnement sur mesure.

Ce projet de TerraLAB vient en complément de l'espace test déjà existant sur le site du Lycée Du Fresne, développé en partenariat avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne et Angers Loire Métropole.

Pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un TerraLAB sur un site de 24 ha situé sur la Commune de Verrières-en-Anjou au lieu-dit « Gué de Moré », une convention partenariale est proposée entre Angers Loire Métropole, la commune de Verrières-en-Anjou, la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et l'Association TerraLab. Cette convention porte sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur le site, puis, le cas échéant, sur le lancement d'un appel à candidature pour identifier les porteurs de projets susceptibles de s'y implanter.

Au regard de la nature économique du projet, cette opération dont le coût est estimé à 15 360 € TTC, bénéficie pour un tiers (soit 5 120 €) d'un cofinancement de la Région des Pays-de-la-Loire qui est versé à la Chambre d'Agriculture. Ainsi pour compléter cette enveloppe la commune de Verrières-en-Anjou abondera à hauteur de 5 120 € et il est proposé qu'Angers Loire Métropole finance également ce projet à 5 120 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2020 qui valide les ambitions, les orientations, et le principe d'un premier programme d'actions du PAT.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

## DECIDE

Approuve le principe d'impulser des espaces tests agricoles en réponse aux objectifs poursuivis au travers du projet Agricole et du projet Alimentaire.

Approuve la convention quadripartite à intervenir.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

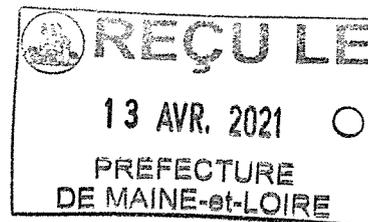
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-94

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Montreuil-Juigné - Haut Coudray - route de Laval/ rue Albert Camus/rue Paul Héroult - Carrefours à sens giratoire - Marché de travaux d'aménagement**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de deux carrefours à sens giratoire route de Laval, rue Albert Camus et rue Paul Héroult sur la commune de Montreuil-Juigné.

Cet aménagement consiste à :

- Créer un grand giratoire au droit du carrefour route de Laval / rue Albert Camus pour améliorer les conditions d'accès et de sécurité à la commune et sécuriser la sortie des zones d'activités vers la route de Laval,
- Créer un mini-giratoire au niveau du carrefour rue Paul Héroult / rue Albert Camus pour améliorer l'accès vers le Parc d'activités du Haut-Coudray et le centre Bourg, notamment la desserte de la déchèterie.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois, de juin à décembre 2021.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un marché de travaux a été publié le 15 décembre 2020. Le montant estimatif de ce marché, est de 556 000 € HT.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE située à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49181) pour un montant non contractuel, issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 569 498,87 € HT. Il sera ainsi fait application du bordereau des prix unitaires pour la rémunération des quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

### DECIDE

Autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le marché avec le titulaire EUROVIA ATLANTIQUE, ainsi que tout acte d'exécution du marché relatif à ce marché, les avenants de transfert et changement d'indices.

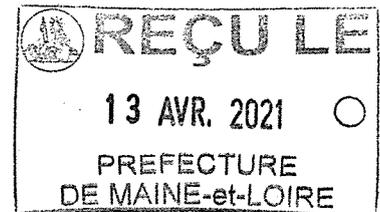
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-95

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

## DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

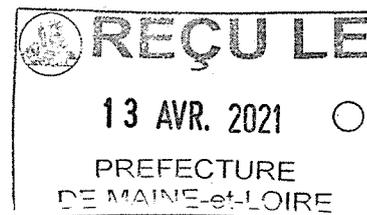
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



désignation	Quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Citroën Berlingo PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Renault Twingo PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Renault Twingo PH2 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Pilonneuse WACKER BS 65V	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Pilonneuse WACKER BS 650	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Renaud mégane PH3 D	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP



Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-96

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché d'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) -  
Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers comptent 900 porteurs de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), fournitures pour lesquelles il convient de passer un nouveau marché.

Un appel d'offre ouvert alloti a été lancé par Angers Loire Métropole, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué sur la base de la convention « Fournitures courantes » en date du 19 décembre 2017.

Il s'agit de conclure un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée initiale d'1 an et reconductible tacitement 3 fois pour des périodes d'1 an.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le montant annuel estimé pour les 3 membres du groupement s'élève à :

- Lot 1 : Acquisition de chaussures de sécurité = EUR 50 000 H.T.
- Lot 2 : Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) = EUR 150 000 H.T.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2021 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant annuel estimé En EUR H.T.</i>
LOT 1	Acquisition de chaussures de sécurité	Martin HEULIN Saint-Barthélemy d'Anjou	50 948,44 € HT
LOT 2	Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	Martin HEULIN Saint-Barthélemy- d'Anjou	56 270,17 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2021,

#### DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer avec les entreprises ci-dessus désignées et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord cadre alloti pour l'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 06 avril 2021



Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-97

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » - Angers Loire Habitat - Acquisition et amélioration de 5 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 345 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le mardi six avril à 10 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée avant la DEL-2021-81), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU (arrivée avant la DEL-2021-81), M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (arrivée avant la DEL-2021-80), M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Véronique MAILLET, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT  
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS  
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 avril 2021.

**EXPOSE**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 345 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés au 255-257-259 rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°119858 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 345 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119858 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés au 255-257-259 rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



## Contrôle de légalité - Décisions du mardi 06 avril 2021

N° Passage	DEC	Compétences	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-67		Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'Indemnisation - Approbation	13 avril 2021
2	DEC-2021-68		Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	13 avril 2021
3	DEC-2021-69		Stratégie des déplacements - Convention de coopération entre le Cerema et Angers Loire Métropole relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC <sup>2</sup> ) - Approbation	13 avril 2021
4	DEC-2021-70		Marché de mise à disposition, manipulation et transport de bennes de collecte en déchèterie - Lancement de la consultation	13 avril 2021
5	DEC-2021-71		Collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes d'Angers Loire Métropole - Attribution de marché	13 avril 2021
6	DEC-2021-72		Collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) - OCAD3E - Ecosystem - Conventions - Approbation.	13 avril 2021
7	DEC-2021-73		Contrat Local de Santé - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles	13 avril 2021
8	DEC-2021-74		Contrat de ville - Première programmation 2021 - Attribution de subventions	13 avril 2021
9	DEC-2021-75		Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention	13 avril 2021
10	DEC-2021-76		Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2021	13 avril 2021
11	DEC-2021-77		Coopérative d'activités et d'emplois OZ - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Attribution d'une subvention	13 avril 2021
12	DEC-2021-78		Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 - Attribution d'une subvention	13 avril 2021

13	DEC-2021-79		Soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation - Région des Pays-de-la-Loire - Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences - Approbation	13 avril 2021
14	DEC-2021-80		Soutien aux évènements - Attribution de subvention	13 avril 2021
15	DEC-2021-81		Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - Avis	13 avril 2021
16	DEC-2021-82		Droit de Prémption Urbain (DPU) - Réinstitution du périmètre	13 avril 2021
17	DEC-2021-83		Réserves foncières communales - Angers - 9 Rue Vaucanson - Vente d'une parcelle de terrain non bâti	13 avril 2021
18	DEC-2021-84		Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - 6 rue du Plessis - Vente d'un terrain	13 avril 2021
19	DEC-2021-85		Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Plateau des Capucins - TAGV Grande Flécherie - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Acquisition d'une parcelle	13 avril 2021
20	DEC-2021-86		Réserves foncières communautaires - Angers - rue Edouard Guinel - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - Approbation	13 avril 2021
21	DEC-2021-87		Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - Taillis de Longchamp - Chemin de l'Augerie - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis	13 avril 2021
22	DEC-2021-88		Réserves foncières communautaires - Beaucozéz - Rue de la Treillerie - Déclassement d'espaces de stationnement du domaine public	13 avril 2021
23	DEC-2021-89		Réserves foncières communautaires - Ecoouflant - Lieudit "Les Grandes Landes" - Acquisition de 2 terrains	13 avril 2021
24	DEC-2021-90		Réserves Foncières Communautaires - Les Ponts-de-Cé - La Petite Vicomté - Ferme solaire - Bail emphytéotique - Avenant n°1 - Approbation	13 avril 2021
25	DEC-2021-91		PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Modification du règlement d'aides sur fonds propres - Approbation	13 avril 2021

26	DEC-2021-92		PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	13 avril 2021
27	DEC-2021-93		Projet Alimentaire Territorial - Projet Agricole - Espace test agricole - TerraLAB à Verrières-en-Anjou - Convention de partenariat - Approbation	13 avril 2021
28	DEC-2021-94		Montreuil-Juigné - Haut Coudray - route de Laval/ rue Albert Camus/rue Paul Hérault - Carrefours à sens giratoire - Marché de travaux d'aménagement	13 avril 2021
29	DEC-2021-95		Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente	13 avril 2021
30	DEC-2021-96		Marché d'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers	13 avril 2021
31	DEC-2021-97		Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » - Angers Loire Habitat - Acquisition et amélioration de 5 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 345 000 €	13 avril 2021

*30 avril 2021*

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du :

vendredi 30 avril 2021 à 09 heures 00

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

N°	DOSSIERS	RAPORTEURS
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-98</i></p> <p>2 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2021-99</i></p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>3 Eau et assainissement - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers - Regroupement des services - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant N°2 - Approbation - <i>DEC-2021-100</i></p> <p><b>Alimentation</b></p> <p>4 NPNRU - Agriculture urbaine - Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché - <i>DEC-2021-101</i></p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><b>Jean-Paul PAVILLON</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><b>Dominique BREJEON</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Développement économique</b></p> <p>5 Bouchemaine - SCI SIGMA - AMS - Aide à l'entreprise pour la construction d'une nouvelle usine - Approbation - <i>DEC-2021-102</i></p> <p>6 Saint-Léger-de-Linières - Coopérative CENTRAVET - Aide à l'entreprise pour la construction d'un centre de distribution - Approbation - <i>DEC-2021-103</i></p> <p>7 Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Accompagnement de l'association Pôle Végétal Loire Maine - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat 2020-2023 - Approbation - <i>DEC-2021-104</i></p>	<p><b>Yves GIDOIN</b></p> <p>Acte Retiré</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

8	<p>Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-105</i></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>Abstention: 1, M. Jean-Charles PRONO.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.</i></p> <p><b>Marc GOUA</b></p>
9	<p>SCO RUGBY - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2021 » - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-106</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
10	<p>Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-107</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association "A Tout Métier"- Convention triennale - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-108</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
12	<p>Association Régie de Quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Convention triennale - Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-109</i></p> <p><b>Rayonnement et coopérations</b></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><b>Véronique MAILLET</b></p>
13	<p>Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-110</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p>		<p><b>Roch BRANCOUR</b></p>
14	<p>Réserves Foncières Communautaires - Marché d'Intérêt National (M.I.N.) - Modification du périmètre et transfert de propriété des fonciers par la Ville d'Angers - <i>DEC-2021-111</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN.</i></p>
15	<p>Réserves foncières communautaires - Angers - 137 Avenue Victor Chatenay - Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel - <i>DEC-2021-112</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
16	<p>Réserves foncières communautaires - Angers - Les Gaubourgs - rue des Champs Saint-Martin - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - <i>DEC-2021-113</i></p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

17	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé - Vente à une société de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation - DEC-2021-114	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Vente d'une parcelle - DEC-2021-115	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Rue Denis Papin - Vente d'un terrain - DEC-2021-116	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Plateforme Anjou Portage Foncier - Savennières- ALTER Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation - DEC-2021-117	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i>
	<b>Habitat et Logement</b>	<b>Roch BRANCOUR</b>
21	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - DEC-2021-118	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Programme Local de l'Habitat - Logement des jeunes - Expérimentation du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant - Contribution financière - DEC-2021-119	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - DEC-2021-120	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b>	
	<b>Prévention et sécurité des biens et des personnes</b>	<b>Christophe BÉCHU</b>
24	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2021 - Approbation - DEC-2021-121	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  <i>N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.</i>
25	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2021 - Approbation - DEC-2021-122	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  <i>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</i>

<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
	<b>Finances</b>	<b>François GERNIGON</b>
26	Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette/Éblé - Boulevard Yvonne Poiré/Cours Saint-Laud - Podeliha - Acquisition en VEFA de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant de 2 429 000 € - DEC-2021-123	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i>
	<b>Système d'information et du numérique</b>	<b>Jean-Marc VERCHERE</b>
27	Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents (GED) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Résiliation du contrat - Approbation - DEC-2021-124	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Achat - Commande publique</b>	
28	Diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes - Attribution de marché - DEC-2021-125	La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	Vérifications périodiques réglementaires - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et plusieurs communes membres - CCAS d'Angers - l'EPCC Le Quai - Approbation - DEC-2021-126	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2021-127	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Questions diverses</b>	<b>M. le Président</b>

Angers, le 30 avril 2021

Christophe BECHU



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2021-98**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX



L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 167 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 33 535 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

### DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 33 535 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
AGNEL	ALAIN	20 CHEMIN DE BELLEVUE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
AMANZOUGARENE	YEGURTA	123 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
ARNOULT	SYLVIE	3 ALLEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
AUBRY	PIERRE	14 CHEMIN DES DIMETIERES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
AUDUSSEAU	GERARD	6 RUE DE LA PERRAUDIERE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	200 €
BACLE	JULIEN	24 RUE DES ARENES	49100	ANGERS	200 €
BADINIER	MATHILDE	29 RUE DE LA TRAQUETTE	49100	ANGERS	200 €
BARAIZE	DOMINIQUE	LES GIRAUDIERES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	134 €
BARON	FLORENCE	17 RUE DU HAMEAU DE LA FONTAINE	49000	ANGERS	200 €
BECHU	CHRISTIANE	1 RUE JEAN COMMERE	49000	ANGERS	184 €
BECLARD	MICKAEL	29 RUE DE LA BARATERIE	49000	ANGERS	200 €
BELLANGER	NICOLAS	7 RUE PREBAUELLE	49100	ANGERS	200 €
BELLANGER	CLAIRE	90 BOULEVARD JEAN MOULIN	49100	ANGERS	200 €
BEN CHEIKH	ASSIA	65 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	150 €
BERNARD	DANIEL	76 RUE DE LA PICOTIERE	49000	ANGERS	200 €
BILLARD	BERTRAND	21 ROUTE DE SOULAIRE	49460	FENEU	150 €
BILLOUIN	JOCELYN	11 RUE LOUIS GAIN	49100	ANGERS	200 €
BOISOTEAU	JACQUES	21 RUE DE LA FEUILLERAIE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
BONNET	FRANCOISE	LA GROSSERIE	49070	BEAUOUZE	200 €
BOURDIN	JACK	ROUTE DE LA CROIX DES FRUITS	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
BOURGET	LUC	6 IMPASSE DES SAULES	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	200 €
BOYER	VIRGINIE	43 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
BRASSE	CELINE	17 RUE DU RALE DES GENETS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BROSSARD	ALICE	34 RUE DES KORRIGANS	49100	ANGERS	200 €
BUREAU	DOMINIQUE	28 RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF	49000	ANGERS	200 €
CAHAREL	YVETTE	4 ALLEE FRANCOIS TRUFFAUT	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
CHAMPION	PASCAL	1 AVENUE MARY CASSAT	49240	AVRILLE	200 €
CHARDONNEAU	ROMAIN	3 CHEMIN DES VILLAGES	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHARNIER	AUDREY	29 PRINCE	49610	MURS-ERIGNE	150 €
CHARNIER	MARIE CHRISTINE	6 AVENUE SALVADOR ALLENDE	49240	AVRILLE	200 €
CHAUVAT	YVONNICK	21 RUE DES PREVOYANTS DE L'AVENIR	49000	ANGERS	200 €
CHAUVIN	PATRICIA	19 AVENUE DU VAL FLEURI	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
CHENEAU	SYLVIE	12 RUE DE LA PIERRE DE COULAIN	49170	SAVENNIERES	200 €
CHENUAU	JEAN CLAUDE	2 RUE DES 4 CHEMINS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
CITRON	JEAN YVES	9 RUE FRANCOIS CEVERT	49000	ANGERS	175 €
COIFFARD	MARCEL	22 RUE DES MARRONNIERS	49170	SAVENNIERES	150 €
CORVAISIER	JOCELYN	8 RUE DE L'ORMEAU BLANC	49000	ECOULANT	200 €
CULLERIER	GERARD	11 ROUTE DU MOULIN	49125	BRIOLLAY	200 €
DABURON	JESSICA	13 RUE JACQUES DILLE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DARD	CHRISTIAN	31 RUE GUSTAVE COURBET	49000	ANGERS	200 €
DBJAY	FREDERIQUE	95 A AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
DE TEYSSIER	BENEDICTE	LE PRESSEUR FRANC	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	101 €
DEFOIS	PAUL	10 RUE EMILE ZOLA	49800	TRELAZE	200 €
DELAPLACE	CHRISTINE	LA GILBERDIERE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
DESCHRYVER	ELISABETH	10 RUE ARISTIDE BRIAND	49800	TRELAZE	200 €
DHIENNE	CHRISTIAN	9 RUE DE LA FRAISERIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DUBOIS	JEAN	6 RUE BOYLESVE	49100	ANGERS	400 €
DUCEPT	JENNIFER	3 ALLEE FRANCOIS PERON	49240	AVRILLE	200 €
DUCHENE	NADINE	95 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
DUGAST	FLORIAN	96 RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS	200 €
DUMAS	FREDERIC	2 SQUARE FOULQUES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	150 €
DUPUY	AURELIE	18 RUE MARCEL GROBBOIS	49800	SARRIGNE	200 €
DUVAL	YVES	13 RUE DE PALERME	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
DUVOCHELLE	PIERRE	100 RUE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS	49000	ANGERS	200 €
EL GUASMI	CATHERINE	4 RUE HENRI ROUAUD	49000	ANGERS	200 €
ESNAULT	CHANTAL	33 RUE DE L'ASILE SAINT-JOSEPH	49000	ANGERS	200 €
ETIENNE	FABIENNE	DAULOGUE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
FANGEAT	ERWANN	12 RUE DU JUBILE	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200 €
FERRAULT	CLAUDINE	3 RUE DES NOISETIERS	49140	LOIRE-AUTHION	200 €
FEUVRAIS	AURELIEN	11 BIS RUE THEODORE MONOD	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
FRANCOIS	DANIEL	4 RUE DES VAUGUENAI	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
FUSARELLI	JEAN CLAUDE	14 RUE DU HAUT ROCHER	49100	ANGERS	200 €
GASTE	FANNY	8 RUE DE LA CHENAIE	#N/A	BOUCHEMAINE	200 €
GAUTHIER	BRUNO	1 RUE DU BOURG	49070	BEAUOUZE	200 €
GESLIN	HUGUETTE	20 RUE RAOUL PONCHON	49100	ANGERS	200 €
GLAUX	DENIS	2 VOIE ROMAINE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GOREGUES	ISABELLE	58 AVENUE DU HUIT MAI	49130	LES PONTS-DE-CE	60 €
GRIMAULT	GUILLAUME	19 RUE DES MALEMBARDIERES	49800	TRELAZE	200 €
GUITON	MALVINA	3 SQUARE HENRI BECQUEREL	49800	TRELAZE	200 €
HAMONET	STEPHANIE	7 RUE DU CLOS DE BAUVAIS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
HARREAU	JACQUES	24 RUE MAURICE GENEVOIX	49000	ANGERS	150 €
HEMMER	ANDREE	6 IMPASSE DU HAUT COUDRAY	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
HERBETTE	STEPHANE	8 BIS RUE GEORGES CLEMENCEAU	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
HERILLARD	JULIE	17 RUE EDOUARD MANET	49000	ANGERS	200 €
HEULIN	PIERRE	187 ROUTE DE TIERCE (RD113)	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
HODE	DIDIER	14 RUE DES ORMEAUX	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERS	200 €
HUAULME	MARIE HELENE	20 RUE CREUSE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
HUAULT DUPUY	ANNE	2 BIS RUE TARIN	49100	ANGERS	200 €

USAGERS				SUBVENTION	
HUMBERT	PASCALE	12 RUE DE L' AUBANCE	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
HUTEAU	FRANCETTE	56 RUE FRANCOIS MAURIAC	49000	ANGERS	200 €
IBNELKAID	FEROUZ	17 RUE DES MARAICHERS	49610	MURS-ERIGNE	200 €
JAGOURY	JOCELYN	26 RUE RONSARD	49100	ANGERS	400 €
JAULIN	PHILIPPE	23 RUE THIERS	49100	ANGERS	200 €
JOUIN	HUGUETTE	37 RUE DE LA GRANDE MAUFINEE	49240	AVRILLE	200 €
LAMBERTON	JACKY	5 SQUARE CHEVROLLIER	49000	ANGERS	200 €
LARCHER	CLAIRE	1 BIS AVENUE GRANDMONT	49240	AVRILLE	200 €
LASTOR	ALAIN	9 AVENUE MONTAIGNE	49100	ANGERS	200 €
LE LOUEDEC	CLAIRE	70 BIS RUE DES ARTILLEURS	49100	ANGERS	200 €
LE MENEZ	JEAN PIERRE	3 RUE DES SIX CHEMINS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LE QUELLEC	NADINE	13 ALLEE DES CHATAIGNIERS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
LEBREC	MATHIS	16 RUE ALBERT CAMUS	49800	TRELAZE	200 €
LEBRETON	CHANTAL	6 ALLEE DES RAGOTEAUX	49080	BOUCHEMAINE	200 €
LECAREUX	MATHILDE	NAIZANCE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
LEDROIT	NOEL	13 IMPASSE D' ECOSSE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	150 €
LEFEBVRE	MARTINE	2 LA BOIRE CROISSANTE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
LEGEAY RAIMBAULT	CLAIRE	14 CHEMIN DU PATIS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
LEMARIE	SOPHIE	10 PLACE DE LA PAIX	49100	ANGERS	200 €
LERAYS	MARIE CHRISTINE	183 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS	200 €
LHUISSIER	MAELLE	ALLEE DE LA HALOPERIE	49000	ANGERS	200 €
LOUAPRE	DOMINIQUE	23 RUE DE LA CHAPELLE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
LUCAS	FABRICE	6 CHEMIN DU TOUR DU BOIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
MAHOT	DOMINIQUE	8 RUE DES CHARMES	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX	200 €
MAHOT	PATRICK	9 RUE DES ACACIAS	49140	LOIRE-AUTHION	200 €
MAHOT	PATRICK	9 SQUARE DE L' EGUILLON	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
MALECKI	ARNAUD	31 RUE EDISON	49000	ANGERS	200 €
MANDIN	DANIELE	15 LE GRAND CHENE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
MARSOLLIER	BRUNO	8 AVENUE JEAN XXIII	49000	ANGERS	200 €
MARTIGNIER	CLAUDINE	22 RUE MARGUERITE YOURCENAR	49000	ANGERS	200 €
MARTIN	MAGALI	45 SQUARE FREDERIC MISTRAL	49100	ANGERS	200 €
MARTIN	KATIA	7 RUE DU VERGER	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
MAUGIN	MARION	43 ALLEE AIME BONPLAND	49240	AVRILLE	200 €
MEES	MICHEL	16 CHEMIN DE LA JEANSSELLERIE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
MERCIER	GASPAR	20 RUE DE LA ROE	49100	ANGERS	200 €
MERCIER	CHRISTINE	22 BIS RUE DES VIGNES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
MERIENNE	JOCELYNE	1 SQUARE DES GRANDS MOULINS	49610	MURS-ERIGNE	200 €
MINAUD	JACKY	62 AVENUE DE L' EUROPE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MORIN	ISABELLE	25 AVENUE RENE GASNIER	49100	ANGERS	200 €
NADER	EDMOND	10 RUE LOUIS ARAGON	49100	ANGERS	153 €
NOUCHET	ISABELLE	84 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
NOURRY	CHRISTINE	L' ECOTE	49460	FENEU	110 €
NOYER LEVEQUE	ESTELLE	13 BIS RUE DE LA GRAND MAISON	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
OURLIN	BRIGITTE	10 RUE DE LA PIERRE DE COULAINÉ	49170	SAVENNIERES	200 €
OUTIN	CHRISTIANE	11 IMPASSE JULES FREMONT	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
OUVARD	HENRI	4 SQUARE DU CHEVREFEUILLE	49070	BEAUCOUZE	200 €
PANIGEL	CATHERINE	20 RUE LOTIER	49080	BOUCHEMAINE	200 €
PASCO	GUILLAUME	2 RUE DU CHAMP DE LA FONTAINE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
PASQUET	JEAN PIERRE	103 RUE STELLAIRE	49080	BOUCHEMAINE	175 €
PEREIRA TAVARES	SUSANA	3 RUE COLBERT	49000	ANGERS	200 €
PETIT	CHRISTIAN	23 RUE PIERRE MENDES-FRANCE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
PETITEAU	COLETTE	31 RUE DE LA BARRE	49000	ANGERS	200 €
PEYRE	JEAN JACQUES	3 RUE DE LA GALERNE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
PEYROT	MARTINE	16 SQUARE DE LA PERUSSAIE	49000	ANGERS	200 €
PFLIGERSDORFFER	OLIVIER	11 PLACE LOUIS IMBACH	49100	ANGERS	200 €
POUPONNEAU	ANNICK	3 RUE SAINT-SAMSON	49100	ANGERS	200 €
PUNGEOT	FREDERIC	LE PETIT ANGENAIS	49460	FENEU	200 €
QUESNE	LUC	17 TER ROUTE DE SOUCELLES AU VIEUX-BRIOLLAY	49125	BRIOLLAY	200 €
RAGUENES	MAELLE	36 RUE DE LA GENVRIE	49000	ANGERS	200 €
RAUTUREAU	MATTHIEU	3 SQUARE GEORGES POMPIDOU	49100	ANGERS	187 €
RAUTURIER	LOUIS MARIE	35 RUE DE LA GARE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
RICHARD	BENJAMIN	7 BIS RUE MARTIN LUTHER KING	49000	ANGERS	200 €
RIOUAT	JEAN YVES	2 RUE JEAN ORHON	49100	ANGERS	200 €
RIVAL	PHILIPPE	45 AVENUE DES POIRIERS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
RIVAL	FANNY	9 ALLEE DENISE VERNAY	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
ROCHER	CELINE	3 CHEMIN DE LA GRASSERIE	49130	LES PONTS-DE-CE	60 €
ROUYER	BERTRAND	9 ALLEE ARISTIDE BRIAND	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
SALLE	CHRISTIAN	30 RUE FRANCOIS MAURIAC	49800	TRELAZE	200 €
SAVOURE	ISABELLE	46 RUE RENE DUMONT	49070	BEAUCOUZE	200 €
SCHATT	LIONEL	70 RUE PIERRE MELGRANI	49000	ANGERS	400 €
SECHET	AURELIEN	9 IMPASSE DES VIGNASSIEUX	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	400 €
SEVOZ	DIDIER	18 ROUTE DE CHEFFES	49460	SOLAIRE-ET-BOURG	200 €
SEYARD	FLORENCE	4 SQUARE DES VERGERS	49800	TRELAZE	200 €
SOREAU	CELINE	11 RUE PREAUBERT	49000	ANGERS	400 €
THARREAU	JEROME	51 RUE DU PESAGE	49000	ECOULFANT	200 €
THIRIONET	ELISABETH	18 RUE DE LA DEVANSAYE	49000	ANGERS	200 €
TOURNEUX	JEAN LOUIS	7 IMPASSE HENRI HAMELIN	49000	ANGERS	200 €
TROTIER	JACQUELINE	33 RUE JULES VALLES	49000	ANGERS	200 €
USTAZE	LAURENT	50 RUE DES BANCHAIS	49100	ANGERS	400 €
VANDENBERGHE	PASCAL	45 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200 €
VARANCE	JESSICA	16 RUE DU CHARDONNAY	49080	BOUCHEMAINE	200 €
VERON	MARTINE	LA BUISSONNAIE	49800	LOIRE-AUTHION	150 €
VIALARD	DOMINIQUE	9 RUE MADELEINE RENAUD	49000	ANGERS	200 €

USAGERS					SUBVENTION
VIGNAIS	CHRISTELLE	8 RUE FLOREAL	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
VIUX MOUDAKKIR	CHRYSTELE	38 ROUTE DE CHOLET	49610	MURS-ERIGNE	200 €
VRAIN	BRIGITTE	LES BIGOTTIERES	49460	FENEU	200 €
VUKELIC	DANIELLE	3 RUE DES HIBISCUS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ZEMOURI	PATRICK	31 AVENUE YOLANDE D' ARAGON	49100	ANGERS	200 €
<b>TOTAL</b>					<b>33 335 €</b>

Correctif de la commission permanente du 6 avril 2021 - DEC-2021-XXX

Le montant de la subvention du dossier ci-dessous aurait dû être de 400€ (subvention maximum accordée pour l'achat d'un vélo cargo au lieu de 200€ comme indiqué dans l'annexe de ladite décision).

Il convient de procéder à un versement complémentaire de 200€ conformément aux conditions d'attribution fixées par délibération du 17 juin 2019 (DEL-2019-100)

MILLON	DAMIEN	1 ALLEE FRANCOISE SELIGMANN	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
<b>TOTAL</b>					<b>200 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-99

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux millé vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Une demande a été déposée afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PHARMACIE MOUSNIER	Monsieur MOUSNIER Philippe 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 16 mars 2020 Du 11 mai au 28 février 2021
--------------------	--	--

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de de la demande pour la période précitée et a examiné la situation financière en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement de l'indemnité, détaillée comme suit :

- PHARMACIE MOUSNIER : 14 830 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention d'indemnisation à intervenir pour l'entreprise citée ci-dessous :

PHARMACIE MOUSNIER	Monsieur MOUSNIER Philippe 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	14 830 €
--------------------	--	----------

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue l'indemnité à l'entreprise précitée pour un montant de 14 830 €.

Impute cette dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-100

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU.**

**Eau et assainissement - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers - Regroupement des services - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant N°2 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié en décembre 2016 au groupement Crespy Aumont / Even Structures / I2D Conseils / SC Marchand Bodin, la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers.

L'avenant n°2 a pour objet de faire évoluer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en raison de travaux supplémentaires ou compléments de programme décidés par le maître de l'ouvrage et ayant une incidence sur la mission du maître d'œuvre.

Les modifications de programme ayant une incidence sur la mission du maître d'œuvre s'élèvent à 60 000 € HT, correspondant à des compléments de prestations sur les lots suivants :

- Lot menuiseries extérieures, remplacement des ensembles menuisés sur le bâtiment EP
- Lot électricité-courants forts et faibles, réfection du câblage informatique sur le bâtiment EP
- Lot plomberie chauffage ventilation : réaménagement des sanitaires du personnel sur le bâtiment EP
- Lot sols souples : changement de type de sol dans le restaurant sur bâtiment assainissement 2

En conséquence, le nouveau forfait définitif de rémunération est de 258 550,56 € HT. L'incidence financière cumulée en prenant en compte le présent avenant est donc la suivante :

Montants en € HT	Marché de Maîtrise d'Œuvre
Montant initial	253 450.56 € HT
Montant avenant n°1	0.00 € HT
Montant avenant n°2	5 100.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°2	258 550.56 € HT
Variation liée au cumul des avenants	+ 5 100.00 € HT
Soit	+ 1.97 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

#### DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-101

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**NPNRU - Agriculture urbaine - Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché**

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille ont été retenus par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartiers prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En décembre 2020, Angers Loire Métropole, avec son projet « Cultivons notre terre » est nommée lauréate de l'appel à projets « quartiers fertiles » de l'ANRU, ayant pour ambition de développer l'agriculture urbaine dans les quartiers en rénovation.

Le projet « Cultivons notre terre » propose une démarche de co-construction permettant aux partenaires et habitants des quartiers d'être acteurs du renouvellement urbain, en étant à l'écoute des usages des habitants et de leurs attentes. Angers Loire Métropole sollicite l'expertise d'un prestataire pour se faire accompagner dans le montage des projets d'agriculture et animer la démarche de co-construction des collectifs vivriers, éphémères et d'hyper proximité.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché de prestation intellectuelle au groupement UPCYCLE/PHACELIE/ANTOINE DE LOMBARDON situé à Versailles pour un montant

contractuel de 53 963 € HT. Des prestations supplémentaires pourront être déclenchées au regard du besoin, dans les conditions définies dans le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du

### DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 5**

**Décision n°: DEC-2021-102**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Bouchemaine - SCI SIGMA - AMS - Aide à l'entreprise pour la construction d'une nouvelle usine -  
Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

Acte Retiré

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-103

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Saint-Léger-de-Linières - Coopérative CENTRAVET - Aide à l'entreprise pour la construction d'un centre de distribution - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

La coopérative CENTRAVET, spécialisée dans la distribution de produits vétérinaires auprès de vétérinaires sociétaires a été créée dans le département des Côtes d'Armor en 1973.

Cette entreprise qui emploie sur 6 sites, 385 salariés, dont 360 en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I), va créer un nouveau centre de distribution sur le parc d'activités de l'Atlantique (commune de Saint-Léger-de-Linières) afin de poursuivre son développement dans l'Ouest de la France. Le montant global de cet investissement de l'ordre de 3,5 millions d'euros devrait permettre la création de 15 emplois en C.D.I.

La coopérative a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 9 novembre 2020. Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la coopérative une convention qui permettra de préciser les conditions du soutien apporté par la Communauté urbaine.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention avec la coopérative CENTRAVET pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de distribution.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Attribue à la CENTRAVET, une subvention à hauteur de 50 000 €, selon les modalités précisées dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 7**

**Décision n°: DEC-2021-104**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Accompagnement de l'association Pôle Végétal Loire Maine - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat 2020-2023 - Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

La zone horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé, désormais classé zone agricole protégée (ZAP), est un territoire stratégique et structurant pour Angers Loire Métropole,.

En 2015, des horticulteurs et maraîchers de ce territoire se sont regroupés au sein de l'association Pôle Végétal Loire Maine afin de mettre en œuvre le projet de territoire de cette zone ; un projet prospectif qui vise à dynamiser et à pérenniser l'activité économique autour du végétal. Dans cet objectif, l'association est accompagnée depuis sa création par ses partenaires : la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, Angers Loire Métropole, et les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé.

Pour la période 2020-2023, les partenaires souhaitent reconduire une 3ème convention qui précise notamment des grands enjeux prioritaires comme : l'évolution et la sécurisation de la ressource en eau ; la gestion des déchets agricoles ; ou encore, la gestion du foncier et les installations.

L'animation de l'association, confiée à la Chambre d'Agriculture, nécessite un budget annuel de 21 200 €. Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 4 000 €/an, pendant 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat

Attribue à la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire une subvention annuelle de 4 000 € pendant 3 ans

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 8**

**Décision n°: DEC-2021-105**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention**

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

L'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers (ICPLA) propose une offre linguistique de qualité à tous les publics, développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d'accueil.

Son action porte également sur le développement de la dimension économique des échanges. La structure a su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local, et d'acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

L'Institut sollicite aujourd'hui la Communauté urbaine pour assurer la continuité de ses actions sur le territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2021.

Sur un budget global de 378 312€, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2021 à l'association ICPLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Jean-Charles PRONO.

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 9**

**Décision n°: DEC-2021-106**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**SCO RUGBY - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2021 » - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

L'action Sco Rugby « un essai transformé pour l'emploi » se donne pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville en s'appuyant sur les valeurs et compétences mises en œuvre par la pratique des sports collectifs et sur les réseaux économiques qui entourent le club. Le projet se fonde sur deux principes :

- le sport, et plus particulièrement les sports collectifs, sont un facteur de bien être corporel et psychique, de dynamisme, un révélateur de potentiels, de talents, de compétences, un vecteur de transmission de valeurs et de savoir être requis dans la vie professionnelle.
- tout club sportif est au cœur d'un réseau économique, de dirigeants et cadres d'entreprises, cette action encourage les entreprises à diversifier leur mode de recrutement et à réserver des offres d'emploi aux participants à l'opération.

Les 28 candidats sélectionnés dans les quartiers prioritaires suivent un dispositif de 400 heures de formation financées par Pôle emploi et la Région, pratiquent une activité sportive et réalisent un stage de 2 semaines dans une des entreprises du réseau mobilisé par le SCO RCA qui se sont engagées à recruter un ou des

stagiaires ayant validées leurs compétences au cours du parcours. A l'issue de leur stage, 70% des stagiaires se voient proposés un contrat.

L'action « un essai transformé pour l'emploi » est menée bénévolement depuis 2016 par de nombreux bénévoles du club engagés professionnellement dans le monde de l'entreprise et de l'économie locale.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action « un essai transformé pour l'emploi » en complément d'autres financeurs, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2021 est de 63 500 €, avec une participation financière d'un montant de :

- 24 000 € par Pôle emploi et la Région
- 28 000 € par l'Etat –Politique de la ville,
- 2 500 € par des Communautés de communes,
- 5 000 € par Angers Loire Métropole.
- 4000 € valorisation bénévolat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Attribue à l'association SCO RUGBY une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « un essai transformé pour l'emploi ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-107

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. On observe qu'environ 18000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région et ayant été scolarisée en France sont en situation d'illettrisme.

Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers accompagnent l'IFRAESS (Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

L'IFRAESS propose une formation en situation de travail intitulée « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ». Sept salariés en contrat aidés dans la structure d'insertion « Ateliers Edi conso » conjugueront une pratique professionnelle et une formation sur une durée de 9 mois. Les salariés bénéficieront de 10 heures de formation hebdomadaire d'apprentissage des savoirs de base qui s'appuieront sur les situations professionnelles vécues.

Cette action est inscrite dans le cadre des actions innovantes portées dans la mise en œuvre du Plan Pauvreté Régional

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action innovante de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 9 250 € pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2021 est de 32 365 € répartis comme suit :

- 11 088 € de l'Etat pour l'aide aux postes,
- 1 627 € du Département de Maine-et-Loire, 7000 € du Plan pauvreté,
- 3 850 € du Fonds formation
- 6 550 € de ventes
- 9 250 € d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Attribue à l'Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) une subvention de 9 250 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ».

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-108

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association "A Tout Métier"- Convention triennale - Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Le chantier d'insertion « A Tout Environnement », porté par l'association A Tout Métier permet à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (13 salariés ETP recrutés en contrats aidés) d'accéder à l'emploi.

Le chantier d'insertion s'appuie sur des activités supports pour développer les compétences et aptitudes professionnelles des salariés en insertion et favoriser leur accès à l'emploi.

Depuis 2015, plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur pour conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine, et apporter un financement pour couvrir les frais inhérents à ce chantier. Il est envisagé de continuer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel annuel du chantier d'insertion A tout Environnement pour l'année 2021 s'élève à 455 300 €, avec pour principaux contributeurs :

- l'Etat, à hauteur de 279 000 €,

- le Département, à hauteur de 32 200 €,
- le Fonds Social Européen (FSE) via le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) à hauteur de 45 000 €,
- Angers Loire Métropole, à hauteur de 56 000 €.

Et un prévisionnel de vente de prestations d'un montant de 43 100 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 168 000 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 56 000 € chaque année. Pour rappel, le financement en 2020 était de 56 000 €.

Compte tenu de la présence de différents intervenants et de la nécessité d'optimiser l'organisation des chantiers, il est établi une convention de partenariat avec la structure d'insertion « A Tout Métier ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention triennale avec l'association A Tout Métier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue pour les exercices 2021, 2022 et 2023, selon les modalités fixées dans la convention, un financement de 168 000 € à l'association A Tout Métier, soit 56 000 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2021-109**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Association Régie de Quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Convention triennale - Approbation - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Le Chantier d'insertion « Murets de schiste » porté par la Régie de Quartiers d'Angers intervient sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour des travaux de rénovation de murs d'ardoises.

Le chantier d'insertion emploie 14 salariés en contrat d'insertion et s'appuie sur des activités de rénovation de murs d'ardoises pour développer leurs compétences et aptitudes professionnelles et faciliter leur accès sur le marché de l'emploi.

Depuis 2015, plusieurs conventions ont été signées avec la Régie de quartiers d'Angers afin de conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine, et apporter un financement pour couvrir les frais inhérents à ce chantier. Il est proposé de continuer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel annuel du chantier d'insertion « Murets de schiste » pour l'année 2021 s'élève à 364 508 € selon le plan de financement suivant :

- l'Etat, à hauteur de 168 755 €,
- le Département, à hauteur de 12 563 €,
- le Fonds Social Européen (FSE) via le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), à hauteur de 17 224 €,
- Angers Loire Métropole, à hauteur de 90 000 €

Le financement est complété par 75 966 € de ressources propres (dont 59 128 € de vente de prestations).

Angers Loire Métropole est ainsi sollicitée pour un financement de 270 000 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 90 000 € chaque année. Pour rappel, le financement en 2020 était de 90 000 €.

Compte tenu de la présence de différents intervenants et de la nécessité d'optimiser l'organisation des chantiers, il est établi une convention de partenariat avec la Régie de quartiers d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention triennale avec la Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue pour les exercices 2021, 2022 et 2023 un financement de 270 000 € à la Régie de quartiers d'Angers, soit 90 000 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 13**

**Décision n°: DEC-2021-110**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Soutien aux évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Association Traumfabrik La Fabrique du Rêve	3ème édition « Les Estivales Poétiques » et son marché des éditeurs de poésie.	Sur l'île de Béhuard	Début Juillet 2021	24 315 €	600 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

### DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 600 € versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Association Traumfabrik - La Fabrique du Rêve : 600 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-111

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves Foncières Communautaires - Marché d'Intérêt National (M.I.N.) - Modification du périmètre et transfert de propriété des fonciers par la Ville d'Angers**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Marchés d'Intérêt National" exercée auparavant par la Ville d'Angers. Les biens affectés à ce service public relèvent de la domanialité publique et font donc l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit conformément aux termes de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les assiettes foncières concernées ont été mises à jour : l'aménagement de la rue Edgard Pisani a permis de créer une liaison entre les rives de la Maine et le quartier Saint Serge ce qui a modifié le périmètre affecté à l'exploitation du Marché d'Intérêt National (M.I.N) ; la parcelle de l'ex agence postale ne présentant pas d'intérêt pour le MIN, elle est conservée par la Ville. ; une bande de terrain situé à l'arrière du MIN (à l'intérieur des clôtures du MIN) au droit de la voie verte sera régularisée auprès ALTER Public pour intégration au périmètre du MIN.

Il est donc proposé le transfert des assiettes foncières mises à jour concernées par l'exercice de cette compétence, situées sur la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

A ce titre, l'assiette foncière affectée au service public « marchés d'intérêt national » de la compétence d'Angers Loire Métropole est la suivante :

- Parcelles cadastrées sous-section AV n°80, 81 et BN n°52, 54p, 56, 26, 31, 33 et 28 pour une superficie totale de 10 ha 72 a 22 ca, propriétés de la Ville d'Angers
- et parties des parcelles BN n°47 et 48, pour une emprise totale d'environ 499 m<sup>2</sup>, sous réserve de leur rachat préalable par la Ville d'Angers auprès d'ALTER Public afin de régulariser une situation existante.

L'article R 5215-15 du CGCT dispose que la Communauté urbaine est substituée aux communes pour l'exécution des contrats, conventions, marchés ou décisions administratives et juridictionnelles relatif aux opérations transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

### DECIDE

Approuve la modification du périmètre et le principe du transfert à titre gratuit des assiettes foncières déterminées ci-dessus affectées à l'exercice de la compétence « Marchés d'Intérêt National » par la Ville d'Angers du fait des transferts de compétences induits par la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Approuve les modalités de la mise en œuvre de ce transfert de propriété.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts (il s'agit de la Contribution de Sécurité Immobilière).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2021-112**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - 137 Avenue Victor Chatenay - Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

La Communauté urbaine est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel, situé à Angers, au 137 Avenue Victor Chatenay, édifié sur les parcelles cadastrées section AZ n° 359 et 410 d'une superficie totale de 51a 70ca.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre cet ensemble immobilier à la SCI DE L'ORFEVRERIE.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 15 avril 2021 par ladite société concernant ce bien, moyennant le prix de 765 000 €.

L'ensemble est loué à la SOCIETE NOUVELLE ORFEVRERIE D'ANJOU suivant un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux.

La SCI DE L'ORFEVRERIE aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte authentique, par la libre disposition et la perception des loyers.

La promesse unilatérale d'achat est soumise à la condition suspensive d'obtention, par la SCI DE L'ORFEVRERIE, d'un ou plusieurs prêts.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 11 mars 2021

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 15 avril 2021 signée par la SCI DE L'ORFEVRERIE

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

### DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI DE L'ORFEVRERIE du bien désigné ci-dessus au 137 Avenue Victor Chatenay à Angers, au prix de 765 000 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 16**

**Décision n°: DEC-2021-113**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Angers - Les Gaubourgs - rue des Champs Saint-Martin -  
Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, les Gaubourgs, rue des Champs Saint Martin cadastrée section EL n° 117 d'une superficie de 1 306 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est mise à disposition de la SARL Babin Recyclage par convention d'occupation précaire du 8 septembre 2020.

La société Enedis envisage sur cette parcelle d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 2 mètres ainsi que ses accessoires un branchement électrique durable. Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques.

Dans le cadre de la convention à conclure, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 2 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

#### DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques afin de réaliser une canalisation souterraine et ses accessoires, pour la création d'une antenne réseau sur le bien ci-dessus désigné au profit de la Société Enedis, à titre gratuit et conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-114

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé - Vente à une société de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société "SAS WF SUITE" deux ensembles immobiliers identifiés « Halls 13 et 17 » situés à Beaucouzé, dans la zone industrielle d'Angers/Beaucouzé, 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière, cadastrés section AO n°219, 221 et 228 pour une surface de 1 296 m<sup>2</sup> et AO n°222 et 226 pour une surface de 2 623 m<sup>2</sup>, en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal et composés :

- De deux bâtiments professionnels, chacun pour une surface de 800 m<sup>2</sup>, à usage de bureaux sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage)
- De places de stationnement et d'espaces verts.

Les deux halls sont loués à plusieurs sociétés suivant des baux commerciaux. Les places de stationnement sont issues du domaine public déclassées par décision de la Commission Permanente du 6 avril 2021.

Il est envisagé de céder ces deux ensembles immobiliers pour un prix de 920 000 € net vendeur.

De plus, seront constituées au profit d'Angers Loire Métropole des servitudes de passage des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur les parcelles désignées ci-dessus ainsi que sur la parcelle voisine du 1 rue de la Caillardière, cadastrée section AO n°223, restant à appartenir à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021  
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 19 mars 2021

### DECIDE

Approuve la vente à la société "SAS WF SUITE", ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 920 000 € net vendeur et aux conditions indiquées,

Approuve la constitution des servitudes de réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées au profit d'Angers Loire Métropole, tel qu'indiqué ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 18**

**Décision n°: DEC-2021-115**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Vente d'une parcelle**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis en 2011 un ensemble immobilier situé à la Rillerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur la parcelle cadastrée section AO n° 495.

Angers Loire Métropole a pour projet de vendre en partie cet ensemble immobilier à la société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, sur une emprise d'une contenance de 62a 09ca. Le prix de revente est prévu pour un montant de 331 449,70 €, auquel s'ajoutera le montant de la TVA applicable.

Or, en application du règlement portant sur les réserves foncières communales, il s'établissait comme suit :

- Prix d'acquisition du bien : 799 920,00 €
  - Frais de notaire : ..... 9 764,90 €
  - Autres frais : ..... 24,00 €
- Soit un montant total de 809 708,90 €

Afin de compenser la perte financière liée à la vente de cette parcelle, il est prévu que Saint-Barthélemy-d'Anjou assure le paiement de 451 536,48 €, montant obtenu après déduction des montants suivants :

- Prix de revente au regard du règlement des réserves foncières : 809 708,90 €
- Duquel on déduit le prix de revente auprès de la société GECKKO : 331 449,70 €

- Duquel on déduit la plus-value de la revente d'une ancienne réserve foncière communale (Opération Bas Malmouche) : 26 722,72 €

Ce paiement sera assuré par Saint-Barthélemy-d'Anjou après signature de l'acte notarié.

Le compromis de vente a été consenti notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Suite aux études de sous-sol, pas de problèmes de configuration du sous-sol nécessitant des fondations spéciales ou des travaux supplémentaires, pas de surcoût d'investissement inhabituel
- Obtention du permis d'aménager et du permis de construire purgés de tout recours
- Absence de prescriptions archéologiques, de prescriptions découlant de l'application de la loi sur l'eau

Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré, pendant 5 ans, dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux d'aménagement (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique,
- Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'aménager ou de construire non conforme aux caractéristiques du programme annexé au compromis de vente,
- En cas de revente à un tiers.

La société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le compromis de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2020-302 du Conseil de communauté du 9 novembre 2020 approuvant le déclassement de la liaison piétonne du domaine public communautaire,

Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 8 février 2021

### DECIDE

Approuve la vente de la parcelle désignée ci-dessus et située à la Rillerie, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 331 449,70 €, et selon les conditions définies dans le compromis de vente.

Accepte les modalités de remboursement de Saint-Barthélemy-d'Anjou afin de compenser la perte financière liée à la vente de cette parcelle à la société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, en conformité avec les dispositions du règlement des réserves foncières, selon les modalités précisées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHÈRE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-116

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Rue Denis Papin - Vente d'un terrain**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière » situés sur le territoire de ladite commune, dont deux parcelles cadastrées section ZE n°149 pour 321 m<sup>2</sup> et ZE n°147 pour 1636 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°10 du lotissement, en zone 1AUYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La SARL CHEVALIER PAYSAGE a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir lesdites parcelles.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée par ladite SARL pour ce bien, moyennant le prix de 24 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 46 968 €, auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge.

Des conditions suspensives sont insérées à la promesse dont notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et l'obtention de prêts.  
Une faculté de substitution a également été prévue.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 mars 2021,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la SARL CHEVALIER PAYSAGE,

### DECIDE

Approuve la vente au profit de la SARL CHEVALIER PAYSAGE, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 46 968 € HT auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-117

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Plateforme Anjou Portage Foncier - Savennières- ALTER Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine et Loire.

La commune de Savennières a émis le souhait de recourir à ce dispositif sous réserve de l'accord d'Angers Loire Métropole. Le portage concernerait des biens situés à proximité d'une opération confiée à ALTER Public par la commune, situés rue du Clos Lavau à Savennières, cadastrés section C n°447, 448, 1336, 1337 et 1649 pour une superficie totale de 1 792 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'accepter le principe de ce portage communal via la plateforme départementale pour ce bien spécifique et d'approuver les termes de la convention opérationnelle. Il est précisé que la commune de Savennières sera seule désignée pour acquérir ou faire acquérir les biens portés par la plateforme. Angers Loire Métropole n'étant tenu à aucune dépense à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le courrier de la commune de Savennières du 13 avril 2021 sollicitant le recours à la plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER pour le bien situé rue du Clos Lavau à Savennières,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention opérationnelle à intervenir avec ALTER Public, Savennières et le Département de Maine-et-Loire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention opérationnelle

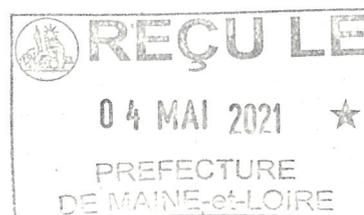
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-118

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole  
- Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

### DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur AUDOUIN Michel	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 304 €	13 044 €
Madame BRUNET Marie-Renée	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	1 383 €	9 217 €
Monsieur CRESPO José et Madame DUMEZ Fanny	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 333 €	11 637 €
Madame FOUQUET Colette	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	752 €	7 525 €
Madame GUITTET Melissa et Monsieur MOREAU Romain	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	608 €	6 075 €
Monsieur JAULIN Emmanuel	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	26 636 €
Monsieur MARSault Jean	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 749 €	13 744 €
Monsieur PIERRE André	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	836 €	12 403 €
Monsieur POISSONNEAU Clément	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	26 €	4 309 €
Madame THOMAS Nicole	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	580 €	9 844 €
<b>Total Angers</b>				<b>12 571 €</b>	<b>114 434 €</b>
Madame FRANCOIS Huguette	AVRILLÉ	Occupante	Adaptation du logement	1 432 €	14 323 €
Madame COLLIGNON Aurélie	AVRILLÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	37 232 €
Monsieur NICOLAS Julien et Madame BOBINEAU Vanessa	AVRILLÉ	Occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	23 876 €
<b>Total Avrillé</b>				<b>7 432 €</b>	<b>75 431 €</b>
Monsieur SOURICE Robert	BEAUCOUZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	26 714 €
<b>Total Beaucauzé</b>				<b>3 000 €</b>	<b>26 714 €</b>
Monsieur et Madame BRIAND	ÉCOUFLANT	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	28 409 €

Madame GUYOT Nathalie	ÉCOUFLANT	Occupante	Amélioration énergétique	1 109 €	26 157 €
<b>Total Écouflant</b>				<b>4 109 €</b>	<b>54 566 €</b>
Madame MORA Céline	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	20 210 €
<b>Total Le Plessis-Grammoire</b>				<b>3 000 €</b>	<b>20 210 €</b>
Monsieur CHAMPIRE Paul	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	117 €	5 333 €
<b>Total Les Ponts-De-Cé</b>				<b>117 €</b>	<b>5 333 €</b>
Monsieur ALLIER Roger	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 418 €	16 118 €
Madame JACROT Eva et Monsieur PAPIN Anthony	LOIRE-AUTHION	Occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	36 757 €
Monsieur BEAUPERE Thierry et Madame REULIER Christine	LOIRE-AUTHION	Occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	20 364 €
Monsieur et Madame VOLERIT Julien	LOIRE-AUTHION	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	31 566 €
<b>Total Loire-Authion</b>				<b>10 418 €</b>	<b>104 805 €</b>
Monsieur et Madame AURRY Vincent	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	39 452 €
Monsieur PEPION André	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	208 €	6 123 €
Monsieur ZIKES Pierre	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	335 €	3 350 €
<b>Total Longuenée-en-Anjou</b>				<b>2 543 €</b>	<b>48 925 €</b>
Madame GIRAUDEAU Sophie	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	40 492 €
<b>Total Rives-du-Loir-en-Anjou</b>				<b>3 000 €</b>	<b>40 492 €</b>
Monsieur et Madame TATTEGRAIN	SARRIGNÉ	Occupants	Amélioration énergétique	1 221 €	12 206 €
<b>Total Sarrigné</b>				<b>1 221 €</b>	<b>12 206 €</b>
Madame MORTREUIL Karine et Monsieur GOUBET Pierre	SOULAIRE-ET-BOURG	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	21 731 €
<b>Total Soulaire-et-Bourg</b>				<b>2 000 €</b>	<b>21 731 €</b>
Monsieur et Madame LACAS	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Occupants	Amélioration d'un logement très dégradé	10 000 €	78 827 €
<b>Total Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>				<b>10 000 €</b>	<b>78 827 €</b>
Monsieur DECHÂTRE Ronald et Madame CHARPENTIER Anne	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	23 014 €
<b>Total Sainte-Gemmes-sur-Loire</b>				<b>2 000 €</b>	<b>23 014 €</b>
Monsieur et Madame ANCHER	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Occupants	Amélioration énergétique	1 500 €	11 421 €
<b>Total Saint-Léger-de-Linières</b>				<b>1 500 €</b>	<b>11 421 €</b>
Madame DESMAS Gabrielle	MÛRS-ÉRIGNÉ	Occupante	Adaptation du logement	1 141 €	17 129 €
Madame FEUNTEUN Gwenhaël	MÛRS-ÉRIGNÉ	Occupante	Amélioration énergétique	2 044 €	13 627 €
<b>Total Mûrs-Érigné</b>				<b>3 185 €</b>	<b>30 756 €</b>
Monsieur BIZON Alexandre	TRÉLAZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	31 812 €
Madame BREJON Jacqueline	TRÉLAZÉ	Occupante	Adaptation du logement	200 €	6 047 €
<b>Total Trélazé</b>				<b>2 200 €</b>	<b>37 859 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>68 296 €</b>	<b>706 724 €</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 399 logements pour un montant de subvention total de 789 470€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 8 069 466 € HT. Depuis le début de cette année, 128 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour une aide globale s'élevant à 245 809€ et pour 3 223 305€ HT de travaux générés sur le territoire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2021-119**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme Local de l'Habitat - Logement des jeunes - Expérimentation du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant - Contribution financière**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions aidant les personnes de 16 à 30 ans pour l'information, l'accès ou le maintien dans le logement.

L'association Habitat Jeunes David d'Angers anime, sur un autre territoire, un dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH). Ce dernier a pour objet de mettre en relation des jeunes demandeurs d'un logement avec des hébergeurs potentiels, c'est à dire des propriétaires ayant un logement ou une chambre disponible au sein de leur bien.

Fort de son expérience et du constat de tension sur le parc de logements de l'agglomération angevine, notamment pour les jeunes ayant des besoins spécifiques (comme des séjours courts, des séjours alternés, etc.), l'association propose de développer jusqu'à la fin de cette année le projet d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il s'agit d'une expérimentation dans la mesure où ce dispositif n'a jamais été à ce jour éprouvé dans un contexte aussi urbain que celui de l'agglomération angevine.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe financièrement à la mise en œuvre de cette nouvelle action en contribuant aux frais d'animation réalisée par l'association. Au travers de sa communication, la Communauté urbaine mettra également en avant cette nouvelle action.

Une convention est conclue pour une durée initiale de sept mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une subvention d'Angers Loire Métropole d'un montant de 8 500 € nets. Une prorogation sera étudiée sur la base du bilan des premiers mois de mise en œuvre.

Un partenariat se construit autour de l'Association entre Angers Loire Métropole et les autres financeurs tels que l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes), le Département de Maine et Loire, la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et Action Logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2021 avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Approuve la contribution financière d'Angers Loire Métropole versée à l'association selon les modalités de versement définies dans la convention.

Impute les dépenses et recettes inscrites au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-120

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 18 Janvier 2021 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m<sup>2</sup> et < 400 m<sup>2</sup>,
- prix de vente maximum au m<sup>2</sup> surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021 )
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

## DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame ALLAIS Cécile	Angers	1 500 €
Monsieur AMYOT Benjamin	Angers	1 000 €
Monsieur CAUMEL Guillaume	Angers	2 000 €

Madame DAVID Angéline	Angers	1 000 €
Madame DUVAL Isabelle	Angers	2 000 €
Madame Monsieur EL KAWWA Aïda et Ayman	Angers	2 000 €
Monsieur GOURSAUD Nicolas	Angers	2 000 €
Madame GOUVEIA FONSECA Maria Isabel	Angers	2 000 €
Madame Monsieur GUILLET Yi-Fan et Matthieu	Angers	2 000 €
Madame HOUGARD Julie	Angers	1 000 €
Madame LE HENTET Isabelle	Angers	1 000 €
Madame LEPEAU Aline	Angers	2 000 €
Madame LE VAN SUU Mélanie Monsieur MARQUET Killian	Angers	2 000 €
Madame MACQUIGNON Nathalie	Angers	2 000 €
Madame MILLET Nadia	Angers	2 500 €
Madame MOISELLE Loïs Monsieur ESNAULT Pierre	Angers	1 000 €
Madame Monsieur NDJAMBOU Diane et Hermann Rolland	Angers	2 000 €
Madame OLLIVIER Lucie	Angers	2 000 €
Monsieur POTIER Stéphane	Angers	2 000 €
Madame Monsieur TABEAU Nathalie et Michel	Angers	1 000 €
Madame TRAINEAU Florence	Angers	1 000 €
<b>Total Angers</b>		<b>35 000 €</b>
Madame Monsieur ABDELMOUJIB Angélique et Anis	Beaucouzé	3 000 €
<b>Total Beaucouzé</b>		<b>3 000 €</b>
Madame HERPE Isabelle Monsieur POUPION David	Loire Authion - Andard	1 000 €
<b>Total Loire Authion - Andard</b>		<b>1 000 €</b>
Madame BRUNEAU Caroline	Saint-Lambert-La-Potherie	2 500 €
Madame Monsieur COUET Lucie et Maxime	Saint-Lambert-La-Potherie	2 500 €
<b>Total Saint Lambert La Potherie</b>		<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 000 €</b>

La présente décision porte sur 25 subventions d'un montant de 44 000 €

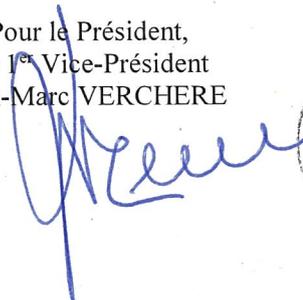
Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accès social à la propriété est de 25 pour un montant total de 44 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 24**

**Décision n°: DEC-2021-121**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

**Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2021 - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de plusieurs axes d'intervention et en particulier la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association SOS Femmes est un acteur incontournable dans la prévention des violences faites aux femmes. A ce titre, Angers Loire Métropole intervient dans le soutien à cette association avec une convention annuelle d'objectifs avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et l'association SOS Femmes proposée jusqu'au 31 décembre 2021.

Angers Loire Métropole souhaite soutenir à hauteur de 6 400€ l'association SOS Femmes pour le financement du poste de Référent départemental visant à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

### DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association SOS Femmes et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée à signer cette convention.

Attribue une subvention de fonctionnement de 6 400 € à l'association SOS Femmes, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 25**

**Décision n°: DEC-2021-122**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

**Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2021 - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive et l'accompagnement des victimes en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt et de la Maison de Justice et du Droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2021 est de 11 800€, détaillé comme suit :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP),
- 2 300 € à l'accueil familles de détenus Olivier Giran Accueil Familles de détenus,
- 7 000 € pour l'Association France Victimes 49,
- 500 € pour l'association des Conciliateurs de Justice.

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2021 est de 11500 €, détaillé comme suit :

- 4 500 € pour l'association Aide Accueil pour l'action d'Hébergement et d'Accompagnement du Public Justice (HAPJ),
- 4 000 € pour la Mission Locale Angevine pour l'insertion des jeunes détenus,
- 3 000 € pour Médiations 49 pour un stage citoyenneté mineurs et majeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

### DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions, versées en une seule fois, au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 23 300 € :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- Olivier Giran : 2 300 €
- Association France Victimes 49 : 7 000 €
- Association des Conciliateurs de Justice : 500 €
- Aide Accueil : 4 500 €
- Mission Locale Angevine : 4 000 €
- Médiations 49 : 3 000 €

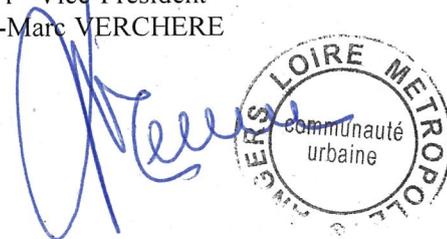
Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-123

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette/Éblé - Boulevard Yvonne Poirel/Cours Saint-Laud - Podeliha - Acquisition en VEFA de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant de 2 429 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 429 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°120368 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 429 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120368 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en VEFA de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-124

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE**

**Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents (GED) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Résiliation du contrat - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)  
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Le marché d'acquisition et de mise en place d'une solution de gestion électronique des documents (GED) a été mis en œuvre pour une utilisation par les Services d'ALM, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Il a été notifié le 21 novembre 2018.

Le titulaire du marché est la société STARXPRT – 100, rue des Fougères – 69009 LYON.

Le travail de mise en œuvre n'a pu être achevé et doit être résilié pour des motifs d'intérêt général liés à une évolution importante du besoin tant au niveau opérationnel que technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Vu l'article 43 du CCAG-TIC,

### DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*coordonnateur Angers Loire Métropole*) tout acte se rapportant à la décision de résiliation dudit marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-125

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes - Attribution de marché**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont régulièrement besoin de faire établir des diagnostics pour leurs canalisations d'eaux pluviales, par un système d'inspection télévisée avec des prestations de curages notamment.

Un nouveau contrat doit être conclu sur cet objet, et en groupement de commande, permettant en outre de prendre en compte le transfert de la compétence "Eaux pluviales" au 1er janvier 2022 à Angers Loire Métropole, et de permettre les investigations de ces réseaux sur le domaine privé des collectivités.

Une consultation a donc été lancée pour les besoins du groupement de commandes selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Angers Loire Métropole en tant que coordonnateur du groupement constitué par la convention « *Prestation de services* » en date du 19 décembre 2017, est chargé de la procédure et de la notification du contrat, chacun des membres l'exécutant ensuite pour son compte.

Le contrat sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à 3 opérateurs économiques et conclu pour une période initiale de 12 mois et deux périodes de reconduction de 6 mois chacune. La règle de répartition des commandes entre les attributaires est fixée dans les pièces particulières du contrat.

L'estimation du marché est de 430 000 € HT sur sa durée totale. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du contrat aux quantités réellement exécutées

Le Rapport d'Analyse des Offres a proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2021 d'attribuer le contrat aux entreprises suivantes :

- Assainissement Maine Anjou, sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) pour 40 % des commandes,
- ORTEC sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) pour 20 % des commandes,
- SUEZ RV OSIS OUEST sis à Cholet (49300) pour 10 % des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2021

### DECIDE

Autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer avec les entreprises visées plus haut et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre portant sur le diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, les prestations associées de curage et les travaux connexes, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-126

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Vérifications périodiques réglementaires - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et plusieurs communes membres - CCAS d'Angers - l'EPCC Le Quai - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Conformément aux obligations réglementaires, les installations et les équipements électriques, thermiques, ou d'accès en hauteur, doivent faire l'objet d'un contrôle. Afin d'optimiser les coûts de gestion, il a été proposé une nouvelle fois, de lancer la consultation en groupement de commandes.

Les marchés arrivant à expiration, une procédure d'appel d'offres a été lancée sous la forme de marchés ordinaires allotis comme suit :

Lots	Désignation
01	Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Sports, Education - enfance, Ilot Mairie), et du CCAS d'Angers (compris panneaux photovoltaïques)

02	Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Action culturelle, Urbanisme), E.P.C.C le Quai, des bâtiments Angers Loire Métropole (hors process industriel), et des autres membres du groupement
03	Vérification réglementaire électrique des bâtiments et équipements à process industriel.
04	Vérification périodique des matériels électriques évènementiels, des perches scéniques, des points d'ancrage et moyen d'accès en hauteur pour les différents membres du groupement.
05	Vérification réglementaire des ascenseurs, monte-charges et EPMP
06	Vérifications triennales du désenfumage mécanique, des Robinets d'incendie, du grand déluge et des systèmes de sécurité incendie catégories A et B, Colonne sèche du grand théâtre éclairage de secours de l'espace scénique du grand théâtre
07	Vérification réglementaire des installations climatiques, des installations destinées à la production et la distribution d'énergie thermique et des installations de gaz combustible

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 2 ans, à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement jusqu'à leur terme une fois pour une période de 2 ans, puis deux fois pour une période d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2021, a proposé d'attribuer les marchés sur la base d'une simulation de commande annuelle, par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées, aux entreprises suivantes :

- *Lot n° : 01 - Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Sports, Education - enfance, Ilot Mairie), et du CCAS d'Angers (compris panneaux photovoltaïques) :*  
Société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise à ANGERS CEDEX 01 (49000), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 40 988,71 € HT.
- *Lot n° : 02 -Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Action culturelle/culturel, Urbanisme), l'E.P.C.C le Quai, des bâtiments Angers Loire Métropole (hors process industriel), et des autres membres du groupement :*  
Société DEKRA INDUSTRIAL, sise à SAINT HERBLAIN CEDEX (44819), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 40 595.09 € HT.
- *Lot n° : 03 -Vérification réglementaire électrique des bâtiments et équipements à process industriel :*  
Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise à BEAUCOUZE (49071), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 7 194.00 € HT.
- *Lot n° : 04 -Vérification périodique des matériels électriques évènementiels, des perches scéniques, des points d'ancrage et moyen d'accès en hauteur pour les différents membres du groupement :*  
Société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise à ANGERS CEDEX 01 (49000), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 7 062.00 € HT.
- *Lot n° : 05 -Vérification réglementaire des ascenseurs, monte-charges et EPMP :*  
Société APAVE NORD OUEST, sise à BEAUCOUZE (49071), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 9 980.00€ HT.
- *Lot n° : 06 -Vérifications triennales du désenfumage mécanique, des Robinets d'incendie, du grand déluge et des systèmes de sécurité incendie catégories A et B, Colonne sèche du grand théâtre éclairage de secours de l'espace scénique du grand théâtre :*  
Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise à BEAUCOUZE (49071) à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 21 260.00 € HT.
- *Lot n° : 07 -Vérification réglementaire des installations climatiques, des installations destinées à la production et la distribution d'énergie thermique et des installations de gaz combustible :*

Société DEKRA INDUSTRIAL, sise à SAINT HERBLAIN CEDEX (44819), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 27 120.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

### DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 30 avril 2021**



**Dossier N° 30**

**Décision n°: DEC-2021-127**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

### DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Renault Twingo PH2 D BX-648-CH	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Citroën Berlingo PH2 D BG-498-FT	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Citroën Berlingo PH2 D 5 pl BK-260-JH	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

## Contrôle de légalité - Décisions du vendredi 30 avril 2021

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2021-98	Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions	04 mai 2021
2	DEC-2021-99	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation	04 mai 2021
3	DEC-2021-100	Eau et assainissement - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers - Regroupement des services - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant N°2 - Approbation	04 mai 2021
4	DEC-2021-101	NPNRU - Agriculture urbaine - Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché	04 mai 2021
5	DEC-2021-102	Bouchemaine - SCI SIGMA - AMS - Aide à l'entreprise pour la construction d'une nouvelle usine - Approbation	04 mai 2021
6	DEC-2021-103	Saint-Léger-de-Linières - Coopérative CENTRAVET - Aide à l'entreprise pour la construction d'un centre de distribution - Approbation	04 mai 2021
7	DEC-2021-104	Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Accompagnement de l'association Pôle Végétal Loire Maine - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat 2020-2023 - Approbation	04 mai 2021
8	DEC-2021-105	Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention	04 mai 2021
9	DEC-2021-106	SCO RUGBY - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2021 » - Attribution d'une subvention	04 mai 2021
10	DEC-2021-107	Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention	04 mai 2021
11	DEC-2021-108	Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association "A Tout Métier"- Convention triennale - Approbation - Attribution de subvention	04 mai 2021
12	DEC-2021-109	Association Régie de Quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Convention triennale - Approbation - Attribution d'une subvention	04 mai 2021
13	DEC-2021-110	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	04 mai 2021
14	DEC-2021-111	Réserves Foncières Communautaires - Marché d'Intérêt National (M.I.N.) - Modification du périmètre et transfert de propriété des fonciers par la Ville d'Angers	04 mai 2021
15	DEC-2021-112	Réserves foncières communautaires - Angers - 137 Avenue Victor Chatenay - Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel	04 mai 2021

16	DEC-2021-113	Réserves foncières communautaires - Angers - Les Gaubourgs - rue des Champs Saint-Martin - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis	04 mai 2021
17	DEC-2021-114	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé - Vente à une société de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation	04 mai 2021
18	DEC-2021-115	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Vente d'une parcelle	04 mai 2021
19	DEC-2021-116	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Rue Denis Papin - Vente d'un terrain	04 mai 2021
20	DEC-2021-117	Plateforme Anjou Portage Foncier - Savennières-ALTER Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation	04 mai 2021
21	DEC-2021-118	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	04 mai 2021
22	DEC-2021-119	Programme Local de l'Habitat - Logement des jeunes - Expérimentation du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant - Contribution financière	04 mai 2021
23	DEC-2021-120	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions	04 mai 2021
24	DEC-2021-121	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2021 - Approbation	04 mai 2021
25	DEC-2021-122	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2021 - Approbation	04 mai 2021
26	DEC-2021-123	Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette/Éblé - Boulevard Yvonne Poirel/Cours Saint-Laud - Podeliha - Acquisition en VEFA de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant de 2 429 000 €	04 mai 2021
27	DEC-2021-124	Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents (GED) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Résiliation du contrat - Approbation	04 mai 2021
28	DEC-2021-125	Diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes - Attribution de marché	04 mai 2021

29	DEC-2021-126	Vérifications périodiques règlementaires - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et plusieurs communes membres - CCAS d'Angers - l'EPCC Le Quai - Approbation	04 mai 2021
30	DEC-2021-127	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	04 mai 2021

# *Arrêtés du Président*

Mars - Mai 2021

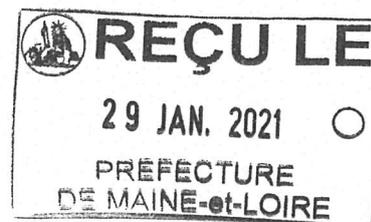


angers Loire  
métropole  

---

communauté urbaine

*Arrêtés présentés en  
Conseil de  
communauté  
du 08 mars 2021*



Arrêté n° : **AR-2021-10**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020, AR-2020-155 du 26 octobre 2020 et AR-2020-198 du 24 décembre 2020 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020, AR-2020-155 du 26 octobre 2020 et AR-2020-198 du 24 décembre 2020 ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Compte tenu des risques encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 28 février 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

**Article 3 :**

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

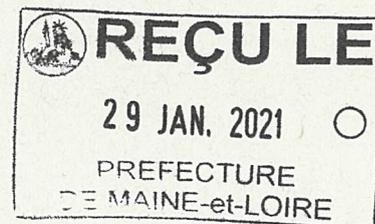
Fait à Angers, le **28 JAN. 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-11**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 20 mars 2018, la Communauté urbaine met à disposition de l'Association Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification en Maine-et-Loire (GEIQ PRO 49), des locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers à Angers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du contrat et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale prorogeant la mise à disposition desdits locaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Un avenant n°1 est conclu avec Angers Loire Métropole et GEIQ PRO 49 prorogeant la mise à disposition des locaux, sis 34 rue des Noyers à Angers.

**Article 2 :** « L'article 13 – Durée » de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le présent avenant n°1 est consenti pour une durée de TROIS (3) mois, et prendra donc fin le 30 avril 2021 ».

**Article 3 :** Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée demeurent inchangées.

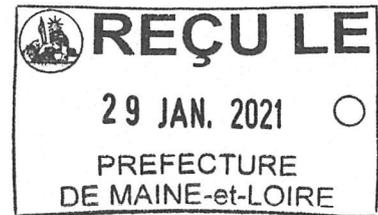
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **28 JAN. 2021**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Par Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
ROCH BRANCAU



Arrêté n° **AR-2021-12**

## ARRÊTE

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Monsieur le Président de la Communauté urbaine et d'acter la composition pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-170 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### Article 2 :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est présidé par le Président ou la conseillère communautaire Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON.

### Article 3 :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) comprend :

#### Les membres de droit :

- Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant.

#### Les représentants des services de l'Etat :

- La direction départementale de la sécurité publique ou son représentant ;
- La direction du Groupement de Gendarmerie départementale ou son représentant ;
- La direction du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- La direction départementale de la Protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- La direction du Service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant ;
- La direction de la Maison d'arrêt d'Angers ou son représentant ;
- La direction de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- La direction de l'Inspection académique ou son représentant ;
- La direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;
- La délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence régionale de la santé ou son représentant ;
- La direction du Centre hospitalier universitaire d'Angers ou son représentant ;

- Le chargé de mission de la prévention de la délinquance et des violences de la Préfecture ;
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- La coordinatrice du Conseil départemental d'accès au droit.

**Article 4 :**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend également les maires de la Communauté urbaine, les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de la lutte contre les violences intra-familiales, du logement, des transports collectifs ou de l'action sociale désignés par le Président en sa qualité de Président du CISPD.

Sont en conséquence désignés les membres suivants :

- Les maires de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ou leurs représentants ;
- La direction des polices municipales ou leurs représentants ;
- Les directions de l'action sociale territoriale et de l'enfance et de la famille du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou leurs représentants ;
- La direction des bailleurs sociaux ou leurs représentants ;
- La direction de la société de transport IRIGO RATP DEV ou son représentant ;
- La direction de la Mission locale angevine ou son représentant ;
- La présidence et le directeur du pôle Insertion Prévention Asile de l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescent à l'adulte ou son représentant ;
- La présidence du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles ou son représentant ;
- La présidence de l'association France victimes 49 ou son représentant ;
- La présidence de l'association Médiations 49 ou son représentant ;
- La présidence de l'association SOS Femmes ou son représentant ;
- La présidence de l'association Planning Familial 49 ou son représentant ;
- La présidence de l'association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels ou son représentant ;
- La présidence de l'association Abri de la providence ou son représentant ;
- La présidence de l'association Service intégré d'accueil et d'orientation 49 ou son représentant ;
- La présidence de l'association du Bon Pasteur ou son représentant ;
- La présidence de l'association du Mouvement du Nid ou son représentant.

Il est rappelé qu'autant que de besoin et selon les problématiques identifiées, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CISPD.

**Article 5 :**

A cet effet, une délégation de signature est confiée Madame Jeanne BEHRE ROBINSON pour signer tous documents utiles dans le cadre du CISPD.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **28 JAN. 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-13**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

**Vu** la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

**Vu** l'arrêté n° AR-2020-78 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique,

**Considérant** que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

**Considérant** que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté Urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises ( T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier,

**Considérant** que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656m<sup>2</sup>, située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27m<sup>2</sup> accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013,

**Considérant** la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 20 aout 2017, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de Florence REMOUE un box n° 8 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire,

**Considérant** que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et ce jusqu'au 31 janvier 2021,

**Considérant** la demande de Florence REMOUE de prolonger d'une (1) année sa convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et ce jusqu'au 31 janvier 2022.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'avenant n° 2 est consenti pour une durée d'une (1) année à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et prendra donc fin le 31 janvier 2022.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **28 JAN. 2021**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourts dans un délai de deux mois.*

Par le Président,  
**Le Vice-Président délégué,**  
**Yves GIDOIN**



Arrêté n° **AR-2021-14**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L 141-2 et suivants, articles R 141-4 et suivants

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant le dossier préalable établi en vue du déclassement cité ci-dessous,

Considérant qu'il doit être procédé au déclassement d'espaces publics à usage de stationnement, propriété d'Angers Loire Métropole, situés Rue de la Treillerie à Beaucouzé en vue de leur cession à l'acquéreur pressenti des halls 13 et 17 du parc d'activités Angers-Beaucouzé;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le Code de la Voirie Routière en vue du déclassement d'espaces publics à usage de stationnement, propriété d'Angers Loire Métropole, situés Rue de la Treillerie à Beaucouzé en vue de leur cession à l'acquéreur pressenti des halls 13 et 17 du parc d'activités Angers-Beaucouzé.

**Article 2** – Mme Brigitte CHALOPIN, domiciliée au lieudit « la Bougretière », 49130 LES PONTS-DE-CE, est désignée comme commissaire-enquêteur.

**Article 3** – L'enquête sera ouverte **du lundi 22 février 2021 au 8 mars 2021 inclus**, à la Direction Aménagement et Développement des Territoires, Service Actions Foncières, chaque jour ouvrable, de 9h à 12h30 et 14h à 17h00, et il sera possible d'enregistrer ses observations sur un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**En raison du contexte sanitaire, il sera obligatoire de prendre rendez-vous préalablement à toute venue pour consulter le dossier en contactant le 02.41.05.52.10.**

**De même, le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet d'Angers Loire Métropole.**

En outre, **le vendredi 5 mars 2020 de 14h00 à 17h00**, Mme le commissaire-enquêteur recevra à la Direction Aménagement et Développement des Territoires, les observations qui pourraient lui être faites verbalement.

**Article 4** – L'ensemble des mesures barrières (port du masque, distanciation obligatoire, mise à disposition de gel hydro alcoolique) devront être respectées lors de la venue dans les locaux d'Angers Loire Métropole pour consulter le dossier, déposer un avis sur le registre d'enquête ainsi que lors de la permanence du commissaire-enquêteur. Un protocole sera remis à toute personne venant consulter le dossier ou rencontrer le commissaire-enquêteur.

**Article 5** – A l'expiration du délai prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au Président d'Angers Loire Métropole le dossier et le registre avec ses conclusions.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29 JAN. 2021

Le Président  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-15**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211 -9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la hausse des niveaux de la Maine et le risque d'inondation du parking Patinoire, conformément aux prévisions Vigicrues,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule dans le parking Patinoire pour la sécurité des usagers et des biens,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'accès et le stationnement dans le parking Patinoire est interdit à tout véhicule à partir du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 et ce jusqu'à rétablissement des conditions favorables à sa réouverture.

**Article 2 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière immédiate. A cet effet, les services territorialement compétents pourront être sollicités.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **2 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-16**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 et L 5211 -9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la hausse des niveaux de la Maine et le risque d'inondation du parking Le Quai, conformément aux prévisions Vigicrues,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tout véhicule dans le parking Le Quai pour la sécurité des usagers et des biens,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'accès et le stationnement dans le parking du Quai est interdit à tout véhicule à partir du mardi 2 février 2021 et ce jusqu'à rétablissement des conditions favorables à sa réouverture.

#### Article 2 :

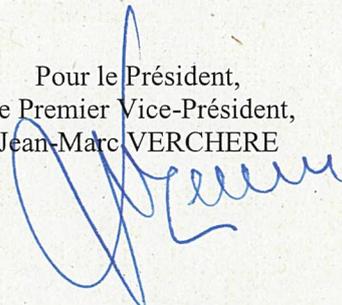
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière immédiate. A cet effet, les services territorialement compétents pourront être sollicités.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **-2 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,  
Jean-Marc VERCHERE

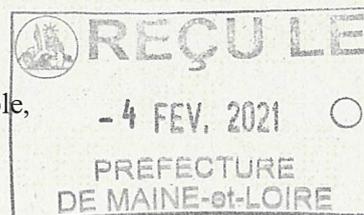


*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 2 novembre 2020 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Avrillé le 31 décembre 2020 sous le n° 2020-49015-0182 par Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Lionel BAILLY et Madame Véronique PRUVOST épouse BAILLY, demeurant à AVRILLE (49240), au 107 Avenue Pierre Mendès France, concernant un bien bâti situé sur la commune d'Avrillé, 107 Avenue Pierre Mendès France, cadastré section AY n°166 d'une superficie totale de 1270 m<sup>2</sup>, au prix de 585 000 € (Cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros),

Vu la situation de la parcelle en zone UC du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite par la commune d'Avrillé le 8 janvier 2021,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Désignation du bien**

La communauté urbaine Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Préemption Urbain à la commune d'Avrillé sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2020-49015-0182, à savoir :

- en la commune d'Avrillé, 107 Avenue Pierre Mendès France,
- un bien bâti cadastré section AY n°166 d'une superficie totale de 1270 m<sup>2</sup>,

appartenant à Monsieur Lionel BAILLY et Madame Véronique PRUVOST épouse BAILLY demeurant à AVRILLE (49240), au 107 Avenue Pierre Mendès France.

## **Article 2 : Information**

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site telerecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site telerecours).

## **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25 JAN. 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.*

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,



Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté du 4 décembre 2017 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire en vue de l'entrée de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole et l'étendant ainsi aux zones U et AU du PLU des communes délégués de Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Andard et Corné,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 7 décembre 2020 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Loire-Authion le 2 janvier 2021 sous le n°2021-49307-14 par Maître Alexandre XAVIER, Notaire, agissant en qualité de mandataire de la SCI DES MAGNOLIAS située à AVIGNON (84000), 250 rue du Petit Gigognan, ZI de Courtine, concernant la vente d'un bâtiment à usage industriel et professionnel situé à Loire-Authion, commune déléguée de Corné, rue des Magnolias et rue de Bellevue, édifié sur les parcelles cadastrées section ZL n°189, 191 et 192 d'une superficie totale de 11 780 m<sup>2</sup>, au prix de 1 100 000 € (un-million-cent-mille euros),

Vu la situation des parcelles en zone UY du PLU de Loire-Authion, commune déléguée de Corné,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite par la commune de Loire-Authion,

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Désignation du bien**

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune de Loire-Authion sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021-49307-14, à savoir :

- en la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné, rue des Magnolias et rue de Bellevue,
- un bâtiment à usage industriel et professionnel édifié sur les parcelles cadastrées section ZL n°189, 191 et 192 d'une superficie totale de 11 780 m<sup>2</sup>,

appartenant à la SCI DES MAGNOLIAS située à AVIGNON (84000), 250 rue du Petit Gigognan, ZI de Courtine.

### **Article 2 : Information**

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de prémption (par courrier ou sur le site télérecours).

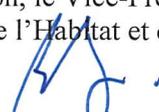
### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **03 FEV. 2021**



Pour le Président,  
et par délégation, le Vice-Président, chargé de  
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-19**

**ARRÊTÉ**

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le réseau Eurocities qui réunit les grandes villes d'Europe a pour objectif d'aborder les problématiques sociales, économiques et politiques qu'elles rencontrent et de créer une plateforme politique qui agit en tant qu'intermédiaire entre les villes et les institutions européennes et d'être ainsi reconnu comme partenaire stratégique dans la communauté européenne et dans chaque état membre ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au réseau Eurocities dans le cadre de sa compétence économique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Angers Loire Métropole adhère au réseau Eurocities.

**Article 2 :**

L'adhésion à Eurocities s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 16 300 €.

**Article 3 :**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 5 FEV. 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

Par Le Président,  
Le Vice-Président délégué,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-20**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents) a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac +3 et plus, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, qu'elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite sur le territoire ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer à l'association NQT dans le cadre de sa compétence Emploi-Insertion ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :**

Angers Loire Métropole adhère à l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents).

**Article 2 :**

L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 10 500 €.

**Article 3 :**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **5 FEV. 2021**

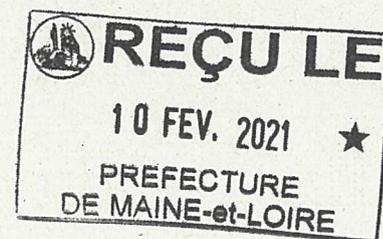
Le Président,  
Christophe BÉCHU

Par Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc Verchère

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-21**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que dans le cadre de la gestion des biens mis à disposition de RD Angers pour l'exploitation du réseau de transports urbains (DSP Transports urbains), RD Angers a procédé à la vente de cartes électroniques de communication tramway auprès de Keolis Bordeaux, pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC. Ce produit est restitué à Angers Loire Métropole ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

RD ANGERS restitue le montant de cette vente à Angers Loire Métropole pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

### Article 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

### Article 3:

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 9 FEV. 2021**

  
Pour Le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Corinne BOUCHOUX

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-22**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211.-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de céder un véhicule minibus RENAULT immatriculé CJ-478-KB en raison de son obsolescence à l'association APF France Handicap (Association des Paralysés de France) ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est cédé à l'association APF France Handicap, sis 22, Boulevard des Deux Croix à Angers, le véhicule suivant :

- Un minibus RENAULT immatriculé CJ-478-KB.

#### Article 2:

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

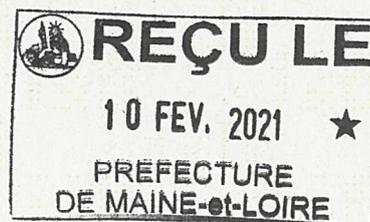
Fait à ANGERS, le **9 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-23**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de vendre un véhicule minibus RENAULT immatriculé CJ-466-KB en raison de son obsolescence ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule par Monsieur AUDEBERT pour un montant total de 2 500 € net de taxe ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est vendu à Monsieur AUDEBERT, sis 1 rue de la Civetière aux Ponts-de-Cé le véhicule suivant :

- Minibus RENAULT immatriculé CJ-466-KB pour un montant de 2 500 € net de taxe.

#### Article 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

#### Article 3:

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

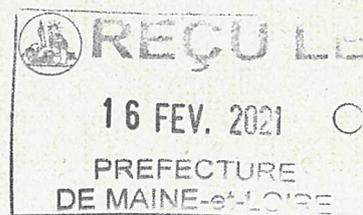
Fait à ANGERS, le **- 9 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-24**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le cluster We Network réunit, à l'échelle du Grand Ouest, les acteurs de la filière électronique et les entreprises de tous secteurs d'activité qui créent de la valeur en pariant sur l'intelligence de leurs produits ou de leurs procédés de production,

Considérant que le cluster We Network a développé de nombreuses actions pour structurer et développer la filière électronique du grand ouest et plus largement, pris rang parmi les grandes organisations nationales reconnues comme telles par le gouvernement,

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au cluster We Network dans le cadre de sa compétence économique.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Angers Loire Métropole adhère au cluster We Network.

**Article 2** : L'adhésion à We Network s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 1 000 €.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

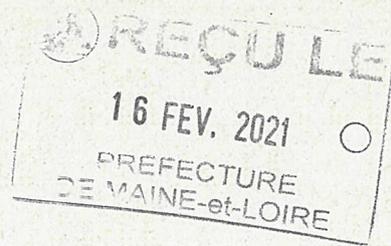
**Article 4** : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **15 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-25**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la décision de vendre 4 bus n° 657, 658, 653, 427 immatriculés AQ-138-SH, AQ-867-SD, AQ-725-SE, AP-290-QH en raison de leur obsolescence,

Considérant l'offre de reprise des véhicules par la société AFM RECYCLAGE pour un montant de 5 408,40 € net de taxe,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est vendu à la société AFM RECYCLAGE, sis rue des Frères Lumières à Avrillé les véhicules suivants :

- Bus n° 427 immatriculé AQ-138-SH pour un montant de 837,00 € net de taxe,
- Bus n° 656 immatriculé AQ-867-SD pour un montant de 1 709,10 € net de taxe,
- Bus n° 658 immatriculé AQ-725-SE pour un montant de 1 266,60 € net de taxe,
- Bus n° 653 immatriculé AP-290-QH pour un montant de 1 595,70 € net de taxe.

#### Article 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

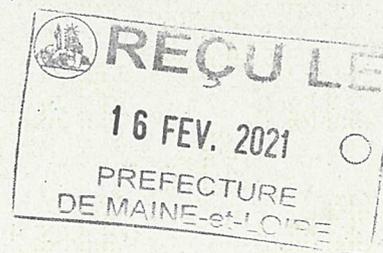
**15 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-26**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la décision de vendre un bus n° 657 SCANIA OMNICITY articulé immatriculé AQ-772-SD en raison de son obsolescence,

Considérant l'offre de reprise du véhicule par la société AMF RECYCLAGE pour un montant de 1 118,40 € net de taxe,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est vendu à la société AMF RECYCLAGE, sis rue des Frères Lumières à Avrillé le véhicule suivant :

- Bus n° 657 SCANIA OMNICITY articulé immatriculé AQ-772-SD pour un montant de 1 118,40 € net de taxe.

#### Article 2 :

La recette correspondante sera encaissée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

**15 FEV. 2021**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-27**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que par convention du 12 avril 2018, la Ville d'Angers met à disposition d'Angers Loire Métropole des locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers, propriété de la collectivité ;

Considérant que la Ville d'Angers autorise la Communauté urbaine à sous louer au profit de l'association Solidarauto 49 dans le but d'y installer un garage solidaire ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la mise à disposition de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers d'une superficie totale de 134,78 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 15 mars 2024.

**Article 3** : La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **18 FEB. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-28**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-78 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier,

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m<sup>2</sup>, située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m<sup>2</sup> accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 2 juin 2017, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de Monsieur BODIN Florian un box n°3 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire,

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce jusqu'au 31 août 2019,

Considérant la demande de Monsieur BODIN Florian de prolonger de six (6) mois son bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et ce jusqu'au 29 février 2020, conclu par un avenant n°1 signé le 28 août 2019.

Considérant la demande de Florian BODIN de prolonger de 12 mois son bail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et ce jusqu'au 28 février 2021, conclu par un avenant n°2 signé le 12 février 2020,

Considérant la demande de Florian BODIN de prolonger de 12 mois son bail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce jusqu'au 28 février 2022.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire est conclu avec Monsieur Florian BODIN pour une durée de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et prendra donc fin le 28 février 2022.

**Article 2:**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **18 FEV. 2021**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président délégué,  
Yves GIDOIN

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-29**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire du Parc des Ardoisières, situé sur la commune de Trélazé ;

Considérant que la société TPPL a sollicité la Communauté urbaine pour créer un accès à sa plateforme de recyclage des excédents ardoisiers située sur la commune de Trélazé ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 31 janvier 2014, la Communauté urbaine met à disposition de la Société TPPL, une voie d'accès dont le terrain d'assiette relève du domaine privé d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat avec la société TPPL, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la société TPPL pour la mise à disposition de la voie d'accès dont l'emprise cadastrale est AL n°50, AH n°s 509, 510 et 513 se situant sur la commune de Trélazé.

**Article 2** : La convention est consentie pour une durée de SIX (6) ans et prendra donc fin le 31 décembre 2025.

**Article 3** : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **18 FEV. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

**Contrôle de légalité - Arrêtés passés en  
Conseil de Communauté du lundi 08 mars 2021**

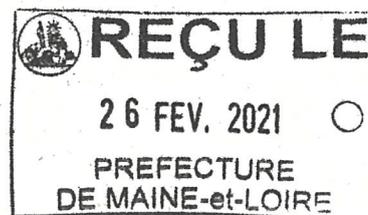
<b>ARR</b>	<b>Compétences</b>	<b>Résumé</b>	<b>Date préfecture</b>
AR-2021-10	Service des Assemblées	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 28/02/2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriétés d'Angers Loire Métropole	29 janvier 2021
AR-2021-11	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - Locaux 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association GEIQ PRO 49.	29 janvier 2021
AR-2021-12	Service des Assemblées	Désignation de représentants pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	29 janvier 2021
AR-2021-13	Développement économique	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du Box n°8 situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers - Société "Madame a du crin"	29 janvier 2021
AR-2021-14	Urbanisme et aménagement urbain	Beaucouzé - Rue de la Treillerie - Espaces publics de stationnement - Déclassements partiels	03 février 2021
AR-2021-15	Mobilités – Déplacements	Interdiction d'accès et de stationnement dans le parking Patinoire à partir du 1er février 2021 en raison du risque d'inondation	02 février 2021
AR-2021-16	Mobilités – Déplacements	Interdiction d'accès et de stationnement dans le parking du Quai à partir du 1er février 2021 en raison du risque d'inondation	02 février 2021
AR-2021-17	Urbanisme et aménagement urbain	Délégation DPU à Avrillé 107 avenue Pierre Mendès France à Avrillé	04 février 2021
AR-2021-18	Urbanisme et aménagement urbain	Délégation DPU à Loire-Authion - Rue des Magnolias et Rue de Bellevue	04 février 2021

AR-2021-19	Enseignement supérieur et recherche	Adhésion au Réseau Eurocities	08 février 2021
AR-2021-20	Emploi	Adhésion à l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT)	08 février 2021
AR-2021-21	Mobilités – Déplacements	Restitution de RD ANGERS à Angers Loire Métropole d'une vente de deux cartes tramway de communication par le sol à KEOLIS BORDEAUX	10 février 2021
AR-2021-22	Mobilités – Déplacements	Don d'un véhicule à l'association APF France Handicap	10 février 2021
AR-2021-23	Mobilités – Déplacements	Vente d'un véhicule à Monsieur Audebert	10 février 2021
AR-2021-24	Enseignement supérieur et recherche	Adhésion au cluster We Network	16 février 2021
AR-2021-25	Mobilités – Déplacements	Vente de 4 bus à la Société AFM RECYCLAGE	16 février 2021
AR-2021-26	Mobilités – Déplacements	Vente d'un bus n°657 SCANIA Omnicity à la Société AFM RECYCLAGE	16 février 2021
AR-2021-27	Bâtiments et patrimoine communautaire	Angers - Locaux 54 rue Eugénie Mansion - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers.	18 février 2021
AR-2021-28	Développement économique	Convention d'occupation précaire avec Florian BODIN - box n°3 à usage privatif situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers	18 février 2021
AR-2021-29	Bâtiments et patrimoine communautaire	Trélazé - Terrain les Ardoisières - Convention d'occupation précaire avec la Société Travaux Public des Pays de la Loire (TPPL).	19 février 2021

*Arrêtés présentés en  
Conseil de  
communauté  
du 10 mai 2021*

Arrêté n°

AR-2021-30



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-78 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du Développement Economique,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale,

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier,

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m<sup>2</sup>, située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m<sup>2</sup> accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Considérant au regard du caractère innovant et expérimental du projet qui vise des entreprises en création ou en phase de développement au début de leur existence, considérant la logique d'un besoin de mise à disposition de courte durée et la modicité du loyer demandé, toute occupation par un tiers fera l'objet d'une signature de convention d'occupation à titre précaire et révocable ;

Considérant il convient de procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la SARL, « TBT 49 » représentée par Antoine LE GAL pour la mise à disposition d'UN (1) box situé sur la parcelle suscitée, portant le numéro 4 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement, enseignement supérieur, recherche et innovation ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la SARL « TBT 49 » pour la mise à disposition d'un box n°4 sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'(UN) 1 an et prendra donc fin le 31 janvier 2022. Elle pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction par période d'un an. Elle ne pourra donc pas excéder 3 ans.

**Article 3 :** Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire, comprenant le loyer, l'eau, l'utilisation des espaces communs et mutualisés, l'entretien des espaces extérieurs et impôts et taxes de toute nature, fixée à QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90€) payable mensuellement à terme à échoir.

En sus de la redevance, le locataire versera à Angers Loire Métropole un forfait de charges correspondant aux consommations électriques d'un montant de DIX EUROS (10 €) payable mensuellement à terme à échoir.

La redevance forfaitaire sera révisable le 1<sup>er</sup> mars de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), l'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 1765.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

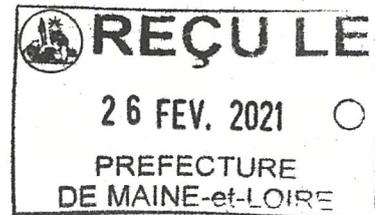
24 FEV. 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Yves GIDON



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-31**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020, AR-2020-155 du 26 octobre 2020, AR-2020-198 du 24 décembre 2020 et AR-2021-10 du 28 janvier 2021 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020, AR-2020-155 du 26 octobre 2020, AR-2020-198 du 24 décembre 2020 et AR-2021-10 du 28 janvier 2021 ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Compte tenu des risques encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 31 mars 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

### **Article 3 :**

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

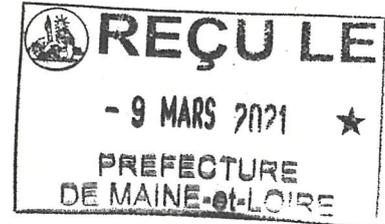
**24 FEV. 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-32**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de remise en état du terrain de grands passages afin d'accueillir les rassemblements estivaux ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il sera interdit de stationner sur le terrain communal de la Baumette, sis à Angers, et ses abords à compter du 2 avril 2021 jusqu'à l'ouverture de l'aire de grands passages.

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

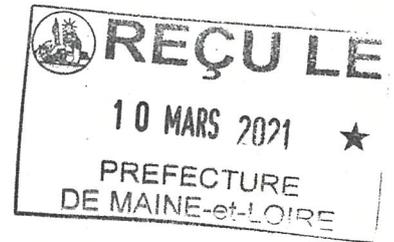
Fait à ANGERS, le **- 9 MARS 2021**

Le Président  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-33**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte (SEM) ALTER Cités est propriétaire de la parcelle « terrain Dumesnil » sise sur la ZAC Front de Maine, boulevard du Bon Pasteur à Angers ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la ligne B du Tramway, Angers Loire Métropole souhaite bénéficier, à titre provisoire de l'emprise de cette parcelle ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 12 mars 2020, ALTER Cités met à disposition de la Communauté urbaine, une parcelle « terrain Dumesnil » ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat avec la SEM ALTER Cités, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant prorogeant la mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : L'avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et ALTER Cités prorogeant la mise à disposition temporaire de la parcelle « terrain Dumesnil », sise sur la ZAC Front de Maine, boulevard du Bon Pasteur à Angers.

**Article 2** : L'avenant est consenti jusqu'au 2 juillet 2021.

**Article 3** : Cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit.

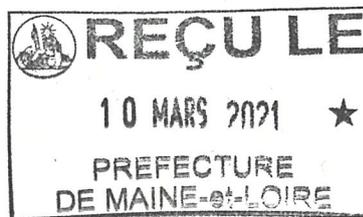
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **9 MARS 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-34**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Madame Armandine SAVINEL, par acte du 11 mars 2020, des parcelles cadastrées section C n° 480 et 482, d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup>, situées 12 rue de la motte et lieudit « Le Bourg » à Savennières,

Considérant que le transfert de jouissance au profit d'Angers Loire Métropole n'a pu intervenir que le 23 mars 2020,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Savennières,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Savennières une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section C n° 480 et 482, d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup>, situées 12 rue de la motte et lieudit « Le Bourg » à Savennières.

**Article 2 :** La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 23 mars 2020, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 23 mars 2030.

**Article 3 :** La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4 :** La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 9 MARS 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-35**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis des consorts ABELLARD, par acte du 26 octobre 2020, des parcelles cadastrées section ZE n° 65 et 66, d'une superficie totale de 8 860 m<sup>2</sup>, situées chemin de Trémur à Mûrs-Érigné,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné,

## ARRÊTE :

**Article 1** : La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Mûrs-Érigné une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section ZE n° 65 et 66, d'une superficie totale de 8 860 m<sup>2</sup>, situées chemin de Trémur à Mûrs-Érigné.

**Article 2** : La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 26 octobre 2020, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 26 octobre 2030.

**Article 3** : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4** : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

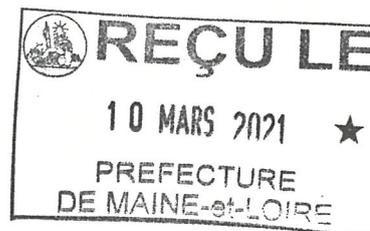
**Article 5** : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 9 MARS 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*





## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de la SAC Banque Populaire Grand Ouest, par acte du 11 mars 2020, un local professionnel situé sur une parcelle cadastrée section BL n° 288, d'une superficie totale de 1 014 m<sup>2</sup>, située 46 boulevard Gaston Ramon à Angers,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune d'Angers,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune d'Angers une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle bâtie cadastrée section BL n° 288, d'une superficie totale de 1 014 m<sup>2</sup>, située 46 boulevard Gaston Ramon à Angers.

**Article 2 :** La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 4 décembre 2019, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 4 décembre 2029.

**Article 3** : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4** : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **9 MARS 2021**

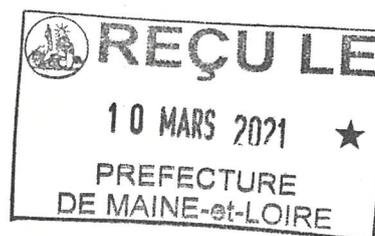
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-37**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole devenue depuis Communauté urbaine a acquis de la société TOTALFINAELF FRANCE, par acte du 7 mars 2003 et de la société TERTRE, par acte du 12 juillet 2010, des parcelles situées sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, 6 rue Joliot Curie, cadastrées section AN n°256-288-681-683-684-686-805, d'une superficie totale de 12 689 m<sup>2</sup>,

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 24 octobre 2012, une convention de gestion à compter rétroactivement du 17 avril 2012 pour une durée de cinq ans,

Considérant que la commission de portage de la Communauté urbaine du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a décidé la prorogation de ladite convention à compter rétroactivement du 17 avril 2017 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant que la Communauté urbaine a décidé la prorogation de ladite convention, à la demande de la Mairie en date du 11 octobre et 13 novembre 2019 à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et ce, jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant que la Communauté urbaine a décidé la prorogation de ladite convention, à la demande de la Mairie en date du 07 octobre 2020 à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et ce, jusqu'au 30 avril 2021,

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de gestion avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Angers Loire Métropole accepte de passer avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou un troisième avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section AN n°256-288-681-683-684-686-805, d'une superficie totale de 12 689 m<sup>2</sup>, situées 6 rue Joliot Curie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**Article 2** : La convention de gestion est conclue à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et ce, jusqu'au 30 avril 2021.

**Article 3** : La commune remboursera chaque année à Angers Loire Métropole les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4** : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **9 MARS 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-38**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de la convention publique d'aménagement confiée à la SODEMEL pour la réalisation du Parc d'Activités Communautaire « La Romanerie Nord » sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, il convient de procéder à la rétrocession des parcelles non commercialisées, ainsi que des voiries de l'opération, en amont de la clôture définitive de l'opération ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole récupère l'ensemble des voiries ainsi que deux parcelles ZA n°760 et n°849 et effectuera en temps utile, les travaux nécessaires en lien avec le projet d'élargissement du boulevard de la Romanerie à Angers ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire de ces deux parcelles, et après accord d'Angers Loire Métropole et de la société EMBALMAG, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la société EMBALMAG pour la mise à disposition de deux parcelles cadastrées section ZA n°760 et n°849 se situant sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**Article 2 :** La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans, renouvelable tacitement deux fois sans excéder une durée de 9 ans, et prendra donc fin le 7 novembre 2026.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

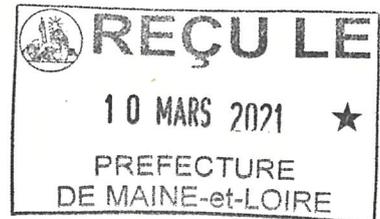
Fait à ANGERS, le **9 MARS 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-39**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 mai 2017, donnant délégation au Président de la communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 2 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n° 5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la communauté urbaine a acquis du GFA BESSONNEAU, suite à l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Angers en date du 29 septembre 2016, une parcelle de terrain située sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières) au lieudit « le Champ de la Riche », cadastrée section ZB n° 70 pour une superficie totale de 112 046 m<sup>2</sup>,

Considérant que le transfert de jouissance au profit d'Angers Loire Métropole n'a pu intervenir que le 10 novembre 2019,

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-de-Linières,

## ARRÊTE :

**Article 1** : La communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Saint-Léger-de-Linières, une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Jean-de-Linières) au lieudit le Champ de la Riche, cadastrée section ZB n° 70 pour une superficie totale de 112 046 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 10 novembre 2019, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 10 novembre 2029.

**Article 3 :** La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers ; les frais de gestion ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4 :** La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

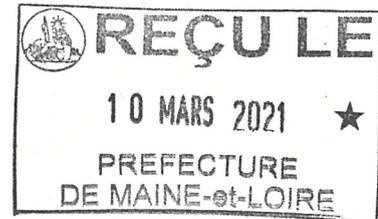
Fait à ANGERS, le - 9 MARS 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-40**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président d'Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :**

Monsieur Benoît PILET est désigné pour représenter Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers.

**Article 2 :**

A cet effet, une délégation de signature est confiée à Monsieur Benoît PILET pour signer tous documents utiles.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **- 9 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-41**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président d'Angers Loire Métropole au sein de la SEM Croissance Verte ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Madame Flavie BILHEUR est désignée pour représenter Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole au sein de la SEM Croissance Verte.

#### Article 2 :

A cet effet, une délégation de signature est confiée à Madame Flavie BILHEUR pour signer tous documents utiles.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-42**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant les opérations concomitantes entre Eau de Paris et Angers Loire Métropole de renouvellement complet des blocs d'ultrafiltration de leurs usines respectives de production d'eau potable ;

Considérant la similarité technique des pompes de recirculation des deux usines ;

Considérant les choix différents dans la refonte de ce process industriels puisqu'Eau de Paris a prévu leur renouvellement au contraire d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que les pompes d'Angers Loire Métropole sont en moins bon état que celle d'Eau de Paris ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est intéressée pour faire l'acquisition de 24 pompes de recirculation renouvelées par Eau de Paris, qui en est d'accord ;

Considérant qu'Eau de Paris accepte de céder ce matériel à l'euro symbolique, les frais de transport étant supportés par Angers Loire Métropole ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Eau de Paris dans le cadre de la cession de matériels d'exploitation de 24 pompes de recirculation des blocs d'ultrafiltration.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 MARS 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Paul PAVILLON



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-43**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'arrêté AR-2016-17 décidant la conclusion bipartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir du centre technique de l'Eau, situé au 21 bis rue Berry à Angers ;

Considérant le souhait de SFR de transférer la convention à HIVORY dans le cadre de l'Apport et avec effet à la date de réalisation de l'Apport ;

Considérant qu'HIVORY sera subrogée dans les droits et obligations de SFR au titre de la convention et sera tenue au respect de ses stipulations ;

### ARRÊTE :

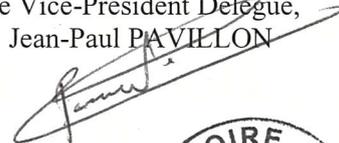
**Article 1 :** Un avenant de transfert à la convention bipartite (N°G2R 490008) d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir du centre technique de l'Eau situé rue Berry à Angers est conclu entre Angers Loire Métropole, SFR et HIVORY.

**Article 2 :** Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

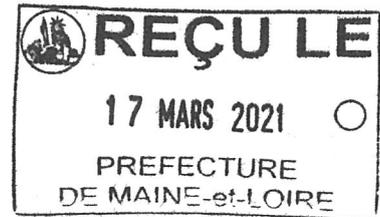
Fait à ANGERS, le **16 MARS 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Paul PAVILLON



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-44**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

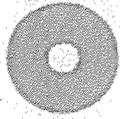
Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Mr Miloud ZELMAT et Mme Samia BRAKECHE, par acte du 17 juin 2020, des parcelles cadastrées section AC n° 77, 82, 83, 84 et 100, d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup>, situées lieudit Tartifume, Route de Cantenay-Epinard à Angers,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune d'Angers,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune d'Angers une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section AC n° 77, 82, 83, 84 et 100, d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup>, situées lieudit Tartifume, route de Cantenay-Epinard à Angers.



**angers loire métropole**

communauté urbaine

Arrêté n° AR-2021-44

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020 donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

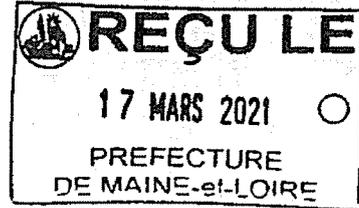
Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Mr Miloud ZELMAT et Mme Samia BRAKECHE, par acte du 17 juin 2020, des parcelles cadastrées section AC n° 77, 82, 83, 84 et 100, d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup>, situées lieudit Tartifume, Route de Cantenay-Epinard à Angers,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune d'Angers,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune d'Angers une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour des parcelles cadastrées section AC n° 77, 82, 83, 84 et 100, d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup>, situées lieudit Tartifume, route de Cantenay-Epinard à Angers.

Accusé de réception en préfecture  
049-244900015-20210316-AR-2021-44-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021



**Article 2 :** La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 17 juin 2020, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 17 juin 2030.

**Article 3 :** La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4 :** La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 MARS 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-45**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ)** selon les modalités définies ci-après.

#### Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, **M. Yannick CHRISTIEN**, ainsi qu'au chef de service de cette Direction seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur ou le chef de service dans son domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence du chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur et qu'en l'absence de ceux-ci par la Directrice Générale Adjointe (DGA).

#### Droit d'évocation :

A tout moment, le Président, le(la) Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués au chef de service ;
- la Directrice Générale Adjointe peut signer tous les actes délégués au Directeur ou au chef de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur et au chef de service.

#### Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Proximité, Citoyenneté et Rénovation urbaine

Il est donné délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Proximité, Citoyenneté et Rénovation urbaine, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

**Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers**

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, **Yannick CHRISTIEN** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

**Article 5 : Délégation au chef de service de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers**

La responsable de service de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers est :

**Mme Elodie SCHOEN** : Responsable de la mission politique de la ville.

Il est donné délégation de signature au chef de service de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,

- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- Les actes d'administration des propriétés communales (conventions d'occupation précaires...),
- Les contrats de prêts de matériel.

**Article 6 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick CHRISTIEN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4 à :**

- **Elodie SCHOEN**

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-99 du 21 juillet 2020.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-46**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes accordées à **M. Laurent LE SAGER, Directeur Général des Services** selon les modalités définies ci-après.

#### Article 2 :

Il est rappelé qu'en application du droit d'évocation, à tout moment, le Président, un(e) Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- Le Président ou un(e) Vice-Président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués au Directeur Général des Services ;
- Le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués aux Directeurs Généraux Adjoins, Directeurs de pôle, Directeurs et aux chefs de service.

#### Article 3 : Délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS)

Il est donné délégation de signature au Directeur Général des Services, **Laurent LE SAGER**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant d'Angers Loire Métropole :

#### En matière de ressources humaines :

##### Pour les agents placés sous son autorité :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs,
- Les déclarations d'accident du travail,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours,
- Les entretiens professionnels.

Pour tout le personnel d'Angers Loire Métropole :

- Tous les arrêtés relatifs à la gestion du personnel, y compris en matière disciplinaire, à l'exception des personnels occupant des emplois fonctionnels, des collaborateurs de Cabinet ou de groupe d'élus ;
- Pour les déplacements excédant les limites du territoire national métropolitain, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des transports collectifs et des véhicules et tout déplacement nécessitant l'utilisation de transports aériens ;
- Les validations de notations et d'entretien d'évaluation professionnelle, d'avis de titularisation et des avis d'attribution de médaille ;
- Les autorisations d'absences et les décharges d'activité de service pour raisons syndicales ;
- Les autorisations et renouvellement de remisage à domicile des véhicules de service ;
- Les courriers de recrutement de saisonniers ou de temporaires ;
- Les notifications d'attribution ou de changement des éléments de rétribution sauf des personnels occupant des emplois fonctionnels, des collaborateurs de Cabinet ou de groupe d'élus ;
- Les décomptes de frais ;
- Les courriers d'ouverture ou fin de droit dans le cadre de l'allocation aide au retour à l'emploi ;
- Les attestations de reconnaissance d'imputabilité de l'accident de travail ;
- Les autorisations de cumul d'activités ;
- Les courriers de décisions relatifs aux congés bonifiés et calcul des indemnités de cherté de vie ;
- Les courriers d'affectation dans le cadre d'un repositionnement professionnel et convention afférente ;
- Les courriers d'affectation pour renfort ou remplacement dans le cadre du maintien en emploi ;
- Les courriers aux organisations syndicales ;
- Les conventions d'engagement de formation ;
- Les formulaires de demande de participation à une action de formation, de DIF ou de participation à un concours lorsqu'ils sont refusés et leur courrier d'accompagnement ;
- Les conventions relatives à une période d'immersion en dehors de la collectivité ;
- Les réponses négatives aux demandes d'emploi spontanées, aux emplois d'insertion ;
- Les réponses négatives et positives aux demandes de stage, rémunéré ou non, et d'apprentissage ;
- Les courriers de réponses négatives dans le cadre d'une procédure de recrutement.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 207 000 €, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

En matière administrative :

- Tous actes de gestion, arrêtés, contrats, documents concernant les affaires d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa délégation à l'exception des convocations au Conseil de communauté et à la Commission permanente et des délégations du Conseil au Président.
- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction Générale.

**Article 4 :**

Le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente pour viser les comptes rendus d'entretien professionnel à l'issue de la procédure, au Directeur Général des Services, **Laurent LE SAGER** pour les Pôles et les Directions qui lui sont rattachés et aux Directeurs Généraux Adjointes, **Pierre-Antoine RAGUENEAU**, **Richard THIBAUDEAU** et **Catherine CHOLLET-CARRE** dans leur domaine d'activité.

**Article 5:**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LE SAGER**, il est donné délégation au Directeurs Généraux Adjointes et Directeur de Pôle selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Pierre Antoine RAGUENEAU**,
2. **Richard THIBAUDEAU**,
3. **Catherine CHOLLET-CARRE**,
4. **Jérôme GUIHO**,
5. **Pierre LE LANN**.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-89 du 21 juillet 2020.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

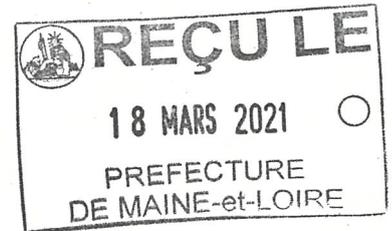
Fait à ANGERS, le **17 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-47**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le Président organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **Direction de Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU)** selon les modalités définies ci-après.

#### Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine, **M. Jean-Côme BARBIN** seront prioritairement exercées par le Directeur dans son domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence du Directeur, la délégation qui lui a été accordée est exercée par la Directrice Générale Adjointe (DGA).

#### Droit d'évocation :

A tout moment, le Maire, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la Directrice Générale Adjointe peut signer tous les actes délégués au Directeur ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués à la Directrice Générale Adjointe et au Directeur.

#### Article 3 : Délégation de signature à la DGA en charge du Pôle Proximité, Citoyenneté et Rénovation Urbaine

Il est donné délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Proximité, Citoyenneté et Rénovation urbaine, **Mme Catherine CHOLET-CARRE** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la Direction de Projet de la Rénovation Urbaine :

#### En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,

- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

**Article 4 : Délégation au Directeur de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine**

Il est donné délégation de signature au Directeur de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine, **Jean-Côme BARBIN** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa mission :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Direction :

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-92 du 21 juillet 2020.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-48**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS)** selon les modalités définies ci-après.

#### Article 2 :

Les délégations consenties au Directeur du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social, **M. Jérôme GUIHO** ainsi qu'aux Directeurs rattachés au Pôle et chefs de services de Pôle seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur de Pôle ou les Directeurs rattachés au Pôle dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un Directeur rattachés au Pôle ou d'un chef de service, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur du Pôle et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général des Services.

#### Droit d'évocation :

A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- Les Directeurs rattachés au Pôle peuvent signer tous les actes délégués aux chefs de service,
- Le Directeur du Pôle peut signer tous les actes délégués aux Directeurs rattachés au Pôle ou à ses chefs de service,
- Et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur du Pôle, aux Directeurs rattachés au Pôle et aux chefs de service.

#### Article 3 : Délégation de signature au Directeur du Pôle chargé du Pôle Ressources Internes et Dialogue social (RIDS)

Il est donné délégation de signature au Directeur du Pôle chargé du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS), **Jérôme GUIHO** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des Directions suivantes :

- Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques (DAAJ),

- Direction du Système d'Information et du Numériques (DSIN),
- Direction de la Communication et des Relations Internes (CRI),
- Comité d'Action Sociale (CAS).

En matière de ressources humaines :

- o Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- o Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- o Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- o inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux,
- o inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

*Il est noté qu'une délégation est donnée à Jérôme GUIHO en tant que Directeur des Assemblées et Affaires Juridiques à l'article suivant.*

**Article 4 : Délégation aux Directeurs rattachés au Pôle**

Les Directeurs du Pôle RIDS concernés sont :

- M. Jérôme GUIHO**, Directeur – Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques,
- M. Jacques POUVREAU**, Directeur – Direction du Système d'Information et du Numérique,
- M. Eric FAUCONNIER**, Directeur – Direction Communication et Relations Internes,
- Mme Marielle BAZIN**, Responsable – Comité d'Action Sociale.

Il est donné délégation de signature aux Directeurs ci-dessus désignés pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur Direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque Direction :

**Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques :**

Il est donné délégation de signature à **Jérôme GUIHO** pour :

- Les bordereaux de destruction des archives communautaires après avis des archives départementales,
- Les certificats administratifs,
- Les courriers aux avocats.

### **Direction du Système d'Information et du Numérique :**

Il est donné délégation de signature à **Jacques POUVREAU** pour:

- Les courriers administratifs entrant dans le cadre de l'application des décisions de la collectivité,
- Les autorisations, pour les agents de la collectivité, d'acquiescer des licences Office à titre personnel.

### **Article 5 : Délégation aux chefs de service de chaque Direction**

Les responsables de service concernés sont :

#### **Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques :**

**M. Cyril BAGNAUD** : responsable du service Archives vivantes, imprimerie, courriers,

**Mme Patricia BRUNET** : coordinatrice d'équipe du service Courrier,

**Mme Claude LE NAURES** : responsable du service Archives vivantes,

**Mme Eliane PONTONNIER** : responsable du service Imprimerie,

**Mme Elisabeth CHICH-BOURGINE** : responsable du service des Affaires juridiques,

**Mme Camille PELE** : responsable du service des Assemblées,

**M. Julien VAVASSEUR** : responsable du service des Assurances.

#### **Direction du Système d'Information et du Numérique :**

**M. Vincent BEILLOUIN** : responsable du service infrastructures et prestations informatiques,

**Mme Gwenola BOO** : responsable du service projets,

**M. Emmanuel BETIN** : responsable du service ressources internes,

**M. Jean-Pierre VIGNAUD** : responsable du service données.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service indiqués ci-dessus pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

#### **En matière administrative :**

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

#### **En matière de ressources humaines :**

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT à :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est donné délégation à **Patricia BRUNET, Claude LE NAOURES et Eliane PONTONNIER** pour l'ensemble des actes contractuels et bons de commandes précités, dans la limite de 4 000 € HT.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins des services:

**Pour la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques**

Service des Assurances :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Julien VAVASSEUR** pour :

- Les déclarations de sinistres auprès des assureurs,
- Les accords sur montants des dommages, après expertises dans la limite de 2 000 €.

Service des Archives vivantes, imprimerie et courriers :

Il est également donné délégation de signature à **Patricia BRUNET, Claude LE NAOURES, Eliane PONTONNIER** pour

- la liquidation des factures, les récapitulatifs et les acomptes de marché.

**Pour la Direction du Système d'Information et du Numérique :**

Il est également donné délégation à **M. Emmanuel BETIN**, pour :

- la liquidation des factures, les récapitulatifs et les acomptes de marché.

**Article 6 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme GUIHO** en tant que Directeur de la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consentie à l'article 4, selon l'ordre de priorité suivant :

- **Camille PELE,**
- **Elisabeth CHICH-BOURGINE**

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de **Jérôme GUIHO**, s'agissant de ses missions de Directeur de Pôle, conformément au droit d'évocation, la signature est confiée au Directeur Général des Services.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques POUVREAU**, il est donné délégation à :

- **Vincent BEILLOUIN**

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-98 du 21 juillet 2020.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **17 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° *AR-2021-69*

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Société ENGIE est propriétaire d'un terrain d'une surface totale de 3 297 m<sup>2</sup> situé 15 rue Boreau à Angers sur la parcelle cadastrée section BM n°620 sur lequel est bâti un immeuble ;

Considérant que la Communauté urbaine a marqué son intérêt auprès de la société ENGIE afin d'occuper une partie de l'immeuble, pour les besoins de son activité tertiaire et du développement et déploiement du service Territoire Intelligent ;

Considérant que d'un commun accord entre les deux parties, il convient de procéder à l'établissement d'un bail ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux situés au 3<sup>ème</sup> étage d'une surface de 378,85 m<sup>2</sup> ainsi que de 16 emplacements de stationnement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Un bail est conclu entre Angers Loire Métropole et la Société ENGIE pour la mise à disposition de locaux situé 15 rue Boreau à Angers sur la parcelle cadastrée section BM n°620 d'une surface totale de 378,85 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le bail est consenti pour une durée de NEUF (9) ans dont une durée ferme de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 21 mars 2030.

**Article 3 :** Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé à QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HORS TAXES (41 673,50 €HT), payable trimestriellement à terme à échoir.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), l'indice de base étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 114,23.

La provision annuelle pour les charges et la fiscalité est fixée à DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS HORS TAXES (18 247,00 € HT).

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

**18 MARS 2021**

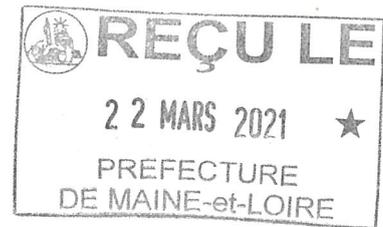
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-50**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la décision de vendre un bus n° 702 immatriculé AP-105-HQ, en raison de son obsolescence,

Considérant l'offre de reprise des véhicules par la société AFM RECYCLAGE pour un montant de 1 052,00 € net de taxe,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Il est vendu à la société AFM RECYCLAGE, sis rue des Frères Lumières à Avrillé, le véhicule suivant :

- Bus n° 702 immatriculé AP-105-HQ pour un montant de 1 052,00 € net de taxe.

#### Article 2 :

La recette correspondante sera encaissée sur le budget concerné de l'exercice 2021 et les suivants.

#### Article 3 :

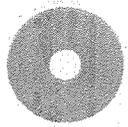
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **19 MARS 2021**

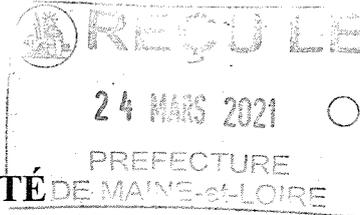
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-51**



**ARRÊTÉ** DE MAINE-et-LOIRE

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **Pôle de la Transition Ecologique** selon les modalités définies ci-après.

**Article 2 :**

Les délégations consenties au Directeur du Pôle de la Transition Ecologique, **M. Stève CLAVIER** ainsi qu'aux Directeurs et aux chefs de service de ce Pôle seront prioritairement exercées par respectivement, le Directeur du Pôle, les Directeurs rattachés au Pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

Il en résulte qu'en cas d'absence d'un chef de service ou d'un Directeur, la délégation qui lui a été accordée est exercée par le Directeur du Pôle et qu'en l'absence de ceux-ci par le Directeur Général Adjoint (DGA).

**Droit d'évocation :**

A tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le Directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le Directeur du Pôle peut signer tous les actes délégués aux Directeurs ou aux chefs de service,
- le/la Directeur Général Adjoint peut signer tous les actes délégués au Directeur du Pôle, aux Directeurs ou à ses chefs de service ;
- et le Directeur Général des Services peut signer tous les actes délégués au Directeur Général Adjoint, au Directeur du Pôle, aux Directeurs et aux chefs de service.

**Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Equipements**

Il est donné délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagements et Equipements, **M. Richard THIBAudeau** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant du Pôle de la Transition Ecologique :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

**Article 4 : Délégation de signature au Directeur du Pôle de la Transition Ecologique**

Il est donné délégation de signature au Directeur du Pôle de la Transition Ecologique, **Stève CLAVIER** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des Directions et services rattachés au Pôle.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

*Il est noté qu'une délégation en tant que Directeur de la Direction de l'Energie est donnée à Stève CLAVIER dans l'article suivant.*

## **Article 5 : Délégation aux Directeurs rattachés au Pôle de la Transition Ecologique**

Les Directeurs du Pôle de la Transition Ecologique sont :

**M. Stève CLAVIER**, Directeur de la Direction de l'Energie

**M. Cyrille BADER**, Directeur de la Direction Environnement - Déchets

Il est donné délégation de signature aux Directeurs rattachés au Pôle de la Transition Ecologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur Direction :

### En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la Direction.

### En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

### En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la Direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

### Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
  - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

## **Article 6 : Délégation aux chefs de service du Pôle de la Transition Ecologique**

Les responsables de service du Pôle de la Transition Ecologique sont :

### **Service Ressources internes :**

**Mme Cécile SIMONET**, Responsable du service ressources,

### **Direction Environnement - Déchets :**

**Mme Corinne AMIGOUET** : responsable de la Maison de l'Environnement,

**M. Marc FROGET** : responsable du service collecte,

**M. Marc FLEURY** : responsable du service environnement, prévention des risques,

**Mme Valérie LAMURE** : responsable du service traitement et études.

**M. Christian PROU** : responsable du service prévention, tri, valorisation des déchets,

**M. Jean ROUSSELOT** : responsable GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

### **Service Parc Automobile**

**M. David HUMEAU** : responsable des parcs automobiles

Il est donné délégation de signature aux chefs de service du Pôle de la Transition Ecologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

#### **En matière administrative :**

- o Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- o La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- o Les certificats d'affichage.

#### **En matière de ressources humaines :**

- o Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- o Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- o Les entretiens professionnels.

#### **En matière financière :**

- o Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
  - Tous les actes contractuels initiaux,
  - Tous les actes liés à la procédure,
  - Tous les actes modifiant le marché,
  - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Pôle de la Transition Energétique :

Il est également donné délégation de signature à **Cécile SIMONET** pour :

- Les certificats administratifs pour tout le Pôle et pour tout type de marchés publics,
- Les déclarations de TVA,
- Tous les actes d'affaires courantes du Pôle.

Direction Environnement et Déchets

Il est également donné délégation à :

- **Marc FLEURY** pour :
  - Les avis sur les dossiers de conformité et permis de construire,
  - Les convocations de direction aux visites de sécurité.
- **Christian PROU** pour :
  - Les courriers relatifs aux composteurs, lombri-composteurs ou composteurs collectifs,
  - Les devis pour la mise à disposition des bacs roulants.

Parc Automobile :

Il est donné délégation de signature à **David HUMEAU** pour :

- Les certificats de cession des véhicules ou matériels roulants ainsi que les cartes grises correspondantes,
- Les demandes d'immatriculation de véhicules,
- Les procès-verbaux de réception des fournitures, véhicules et matériels roulants,

- Les contrats de location pour les batteries de véhicules électriques,
- Les conventions d'entretien des équipements d'atelier,
- Les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment du centre de maintenance automobile, en tant que représentant du responsable d'établissement.

Il est donné délégation de signature plus particulièrement :

- Pour les actes valant commande des marchés non écrits et non numérotés exclusivement pour ce qui concerne les achats de pièces détachées et/ou prestations externalisées.
  - inférieurs à 500 € HT à **M. Bruno FOURCHE**, responsable du magasin,
  - inférieurs à 1 500 € HT à **M. Thierry JOUIN**, responsable de l'exploitation.

**Article 7 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Stève CLAVIER**, il est donné délégation:-

- Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur de la Direction de l'Energie :  
**Cécile SIMONET.**
- Dans le cadre de ses fonctions en tant que Directeur du Pôle, il est rappelé que la délégation qui lui est consentie revient au Directeur Général Adjoint, **Richard THIBAudeau**.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Cyrille BADER** ou de l'un des chefs de service de la Direction Environnement et Déchets, il est donné délégation selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Christian PROU**
2. **Marc FROGET**
3. **Valérie LAMURE**
4. **Cécile SIMONET**
5. **Marc FLEURY**
6. **Jean ROUSSELOT**

**Article 8 :**

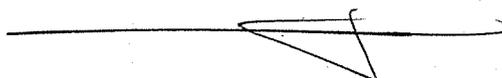
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-100 du 21 juillet 2020.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **23 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-52**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et à limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu les ordonnances n°2020-391 et n°2020-413 des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020, renforçant les pouvoirs de l'exécutif local ;

Vu les arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020, AR-2020-155 du 26 octobre 2020, AR-2020-198 du 24 décembre 2020, AR-2021-10 du 28 janvier 2021 et AR-2021-31 du 24 février 2021 rendant obligatoire le port du masque pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

Considérant la nécessité de prendre des mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires encourus et complémentaires à celles adoptées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour garantir l'efficacité et la cohérence ;

Considérant l'ouverture des bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant des usagers, depuis le 11 mai 2020, entraînant ainsi un afflux de public, et donc des risques liés à la santé publique, eu égard au niveau de circulation du virus, compte tenu du risque de reprise épidémique ;

Considérant la nécessité de conserver les gestes barrières afin de limiter toute propagation du virus Covid-19 et notamment la distanciation sociale et le port du masque, tel que préconisé par les autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de prolonger les mesures nécessaires et proportionnées aux risques sanitaires conformément aux arrêtés du Président AR-2020-46 du 11 mai 2020, AR-2020-50 du 11 juin 2020, AR-2020-57 du 22 juin 2020, AR-2020-69 du 10 juillet 2020, AR-2020-155 du 26 octobre 2020, AR-2020-198 du 24 décembre 2020, AR-2021-10 du 28 janvier 2021 et AR-2021-31 du 24 février 2021 ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Compte tenu des risques encourus et des risques pour la santé publique, le port du masque obligatoire est prolongé jusqu'au 30 avril 2021 pour chaque usager pénétrant dans les bâtiments, propriété d'Angers Loire Métropole, recevant du public.

### Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter de l'accomplissement des formalités légales.

### Article 3 :

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné selon les lois et règlements en vigueur. Ainsi, les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique légalement habilité à dresser un procès-verbal.

### Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **26 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-53**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 8 janvier 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui prévoit l'obligation de construire des logements sociaux,

Considérant que la commune de Bouchemaine est soumise aux obligations du dispositif SRU et doit disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux au sein de ses résidences principales ; qu'à l'inventaire 2020, elle n'en compte que 14,64 %,

Considérant que la commune n'ayant pas atteint ses objectifs de rattrapage, le Préfet de Maine-et-Loire a, par arrêté du 30 novembre 2020, prononcé la carence de cette commune au titre du bilan triennal 2017-2019, ce qui a pour conséquence le transfert automatique de l'exercice du droit de préemption urbain au profit du Préfet lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération de logement,

Considérant que le Préfet a aussi la possibilité de déléguer son droit de préemption à une liste de bénéficiaires limitativement énumérés à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment à un EPCI à fiscalité propre étant délégataire des aides à la pierre,

Considérant que le Préfet de Maine-et-Loire a décidé de déléguer son droit de préemption urbain à Angers Loire Métropole, afin de pouvoir poursuivre la dynamique d'acquisitions foncières en vue du développement du logement social sur le territoire de Bouchemaine,

Considérant que cette délégation sera encadrée par une convention avec le Préfet qui en précisera les modalités, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Communauté urbaine accepte de passer avec le Préfet de Maine-et-Loire une convention visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune Bouchemaine ayant fait l'objet d'un constat de carence au titre des obligation SRU.

**Article 2 :** Ladite convention prendra fin le jour de la levée de l'état de carence par arrêté préfectoral.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

**26 MARS 2021**

Le Président,  
Christophe BÉCHU



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



AR-2021-54

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 8 janvier 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui prévoit l'obligation de construire des logements sociaux,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 du Préfet de Maine-et-Loire prononçant la carence de la commune de Bouchemaine au titre du bilan triennal 2017-2019, ce qui a pour conséquence le transfert automatique, pour toute la durée de son application, de l'exercice du droit de préemption urbain au profit du Préfet lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération de logement,

Vu l'arrêté du 15 février 2021 du Préfet de Maine-et-Loire déléguant son droit de préemption, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, à Angers Loire Métropole, afin de pouvoir poursuivre la dynamique d'acquisitions foncières en vue du développement du logement social sur le territoire de Bouchemaine,

Vu la convention entre l'Etat et Angers Loire Métropole définissant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Bouchemaine,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Bouchemaine le 17 février 2021 sous le n°2021-49035-9 par Maître Yann POUNEAU, Notaire, agissant en qualité de mandataire de

- Monsieur Gérard BIGORGNE demeurant à LE MANS (72000), 145 chemin de Malpalu Le Turenne,
- Madame Annie PIOGER, épouse BIGORGNE, demeurant à LE MANS (72000), 145 chemin du Malpalu Le Turenne,
- Madame Claude BIGORGNE demeurant à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75014), 18 rue Ducouëdic,
- Madame Anne BIGORGNE, épouse VERRON, demeurant à BRUXELLES (1180) en Belgique, 130 rue Langeveld,

Concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située à Bouchemaine, 8 rue du Stade, édifée sur la parcelle cadastrée section AX n°64 d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>, au prix de 155 000 € (cent-cinquante-cinq-mille euros), auquel s'ajoute une commission d'un montant de 6 400 € (six-mille-quatre-cents euros),

Vu la situation de la parcelle en zone UC du PLUi,

Vu la demande de délégation du Droit de Prémption Urbain faite le 18 mars 2021 par Angers Loire Habitat (Office Public de l'Habitat),

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Désignation du bien**

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à Angers Loire Habitat sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021-49035-9, à savoir :

- en la commune de Bouchemaine, 8 rue du Stade,
- une maison à usage d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée section AX n°64, d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>,

appartenant à :

- Monsieur Gérard BIGORGNE demeurant à LE MANS (72000), 145 chemin de Malpalu Le Turenne,
- Madame Annie PIOGER, épouse BIGORGNE, demeurant à LE MANS (72000), 145 chemin du Malpalu Le Turenne,
- Madame Claude BIGORGNE demeurant à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75014), 18 rue Ducouëdic,
- Madame Anne BIGORGNE, épouse VERRON, demeurant à BRUXELLES (1180) en Belgique, 130 rue Langeveld,

### **Article 2 : Information**

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,

- soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption (par courrier ou sur le site télérecours).

**Article 3 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **30 MARS 2021**

Pour le Président,  
et par délégation, le Vice-Président, chargé de  
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

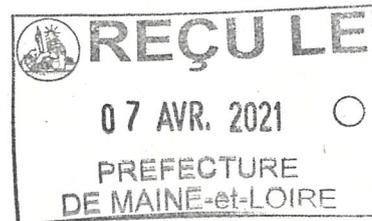
  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n°

AR-2021-55



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° 2020-81 du Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole en date du 21 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 janvier 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 5 novembre 2020 sous le n° 2020-49007-1559 par Maître Sandrine MARADAN, Notaire, agissant en qualité de mandataire de la Société Civile Immobilière LOUIS JOUVET, représentée par Monsieur Willy GALLAND, concernant la vente d'un local commercial situé sur la commune d'Angers, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Place Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779, lot de copropriété n°210 (local commercial et les 632/10000 èmes des parties communes générales ainsi que les 3355/10000èmes des parties communes spéciales au bâtiment H), au prix de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros),

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 7 janvier 2021 décidant la préemption de ce bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant l'envoi de toutes les pièces nécessaires en vue de la rédaction de l'acte authentique de vente, par la Communauté urbaine à Maître Sandrine MARADAN, notaire rédacteur de l'acte, en date du 28 janvier 2021,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Sandrine MARADAN que le projet d'acte devait être adressé dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des pièces,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Sandrine MARADAN que le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Sandrine MARADAN que le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, **consigné dans les quatre mois** qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

Considérant l'absence de demande de pièces complémentaires par Maître Sandrine MARADAN,

Considérant que par copie du courrier en date 28 janvier 2021, la Communauté urbaine a informé Maître REDIG, notaire de ladite communauté, de l'envoi des pièces auprès de son confrère,

Considérant que le projet d'acte n'est pas encore parvenu à la Communauté urbaine à la date du 31 mars 2021,

Considérant que par courriels du 2 mars 2021 et du 17 mars 2021, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a relancé Maître REDIG, lui demandant de bien vouloir faire le nécessaire auprès de son confrère pour obtenir un projet d'acte,

Vu l'article L.213-14, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art. 149, du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu' « *En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,*

*Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,*

*En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien.»*

Vu l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation prévoyant la possibilité par le titulaire du droit de préemption de consigner le prix en cas d'obstacles au paiement,

Considérant la nécessité de préserver les droits de la Communauté urbaine dans cette affaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Objet :**

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Communauté urbaine, consigne la somme due, dans le cadre de la préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2020-49007-1559, appartenant à la Société Civile Immobilière LOUIS JOUVET, représentée par Monsieur Willy GALLAND, à savoir 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros),

La consignation est demandée au profit de la Société Civile Immobilière LOUIS JOUVET, au nom de Maître Sandrine MARADAN, Notaire chargée de la vente, domiciliée à Durtal (49). Cette somme de 195 000 € sera donc consignée dans les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2 : Déconsignation**

Cet arrêté ne pourra être rapporté que par un arrêté de déconsignation au profit de la Société Civile Immobilière LOUIS JOUVET, sur l'acquit de Maître Sandrine MARADAN, Notaire, domiciliée à Durtal (49) et chargée de la vente.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

02 AVR. 2021



Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,

Roch BRANCCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° 2021-56



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Société Nationale Horticole de France (SNHF), association reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, propose des projets et activités diversifiés ayant pour objectif la diffusion des connaissances et savoir-faire horticoles,

Considérant que la SNHF s'adresse notamment aux collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'adhérer à la Société Nationale Horticole de France,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Angers Loire Métropole adhère à la Société Nationale Horticole de France pour l'année 2021, et sera ainsi représentée au sein du Collège 4 du Conseil d'Administration.

#### Article 2 :

Angers Loire Métropole s'acquittera chaque année de la cotisation annuelle ; laquelle cotisation s'élève pour l'année 2021 à 390 €.

#### Article 3 :

Monsieur Yves GIDOIN est désigné pour représenter la Communauté urbaine au sein de cette structure et pourra, dans ce cadre, accepter toutes fonctions au sein du Conseil d'Administration et du Bureau, lesdites fonctions n'étant pas rémunérées.

#### Article 4 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*

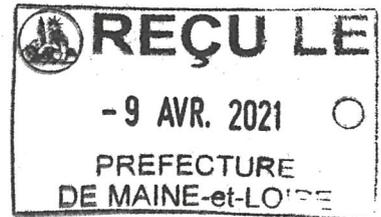
Fait à ANGERS, le

06 AVR. 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE



Arrêté n° **AR-2021-57**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R 421-14,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du Conseil d'Administration du Collège Auguste et Jean Renoir,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Monsieur Benjamin KIRSCHNER est désigné pour représenter la Communauté urbaine au sein du Conseil d'Administration du Collège Auguste et Jean Renoir.

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

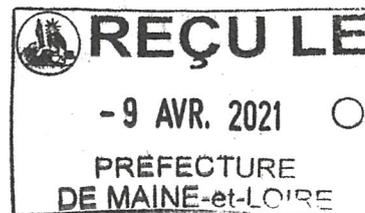
Fait à ANGERS, le **08 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc YERCHERE

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-58**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R 421-14,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du Conseil d'Administration du Collège François Rabelais,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Madame Sophie LEBEAUPIN est désignée pour représenter la Communauté urbaine au sein du Conseil d'Administration du Collège François Rabelais.

#### Article 2 :

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **08 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Marc VERCHERE

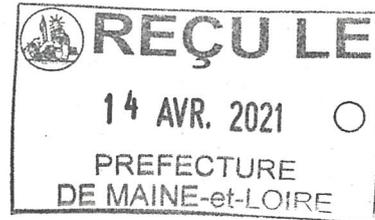


*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° AR-2021-59



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine et l'autorisation à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 du 21 juillet 2020, donnant délégation à M. Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 7 juillet 2011, du 10 mai 2012 fixant les conditions générales de l'exercice de la compétence « Réserves Foncières au profit des Communes »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2014 adoptant l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 adoptant l'avenant n°3 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant l'avenant n°4 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 adoptant l'avenant n°5 au règlement des réserves foncières, applicable à toutes les réserves,

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Monsieur LIBERATOSCIOLI et Madame BELLIER, par acte du 21 décembre 2020, la parcelle cadastrée section AL n° 142, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, située 37 Place Jean XXIII à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant qu'il s'agit de Réserves Foncières Communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La Communauté urbaine accepte de passer avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle cadastrée section AL n° 142, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, située 37 Place Jean XXIII à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**Article 2 :** La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 21 décembre 2020, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 21 décembre 2030.

**Article 3 :** La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

**Article 4 :** La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **13 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-60**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a mis en place un tarif de valorisation du forfait ménage pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux (occupation mutualisée) ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le forfait ménage est fixé à la somme de :

- 32 €/heure

**Article 2 :** Le forfait de ménage s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

**Article 3 :** Toutes les conventions ayant pour base ce forfait ménage, feront l'objet d'une actualisation en fonction du nouveau montant, conformément aux dispositions de l'article « Redevance ».

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

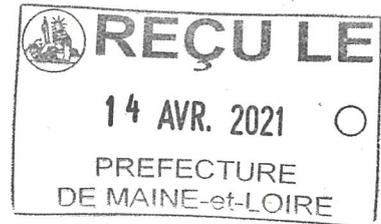
Fait à ANGERS, le **13 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
François GERNIGON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-61**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de tiers, certains ont un accès possible uniquement avec des clés figurant à l'organigramme Angers Loire Métropole ;

Considérant que les clés spécifiques, à savoir les clés sur l'organigramme et les clés « intelligentes » ne peuvent être reproduites que par les services d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en cas de besoin de clés supplémentaires pour l'occupant, le coût généré par la reproduction des clés sera pris en charge par les occupants desdits locaux ;

Considérant que dans ce cadre, la reproduction de clés fera l'objet d'une refacturation par les services d'Angers Loire Métropole auprès des demandeurs ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Toute reproduction de clés supplémentaires demandée par les occupants de locaux représente les coûts suivants :

- Une clé sur organigramme de la Ville d'Angers sera facturée TRENTÉ SIX EUROS (36 €) l'unité,
- Une clé « intelligente » sera facturée QUARANTE QUATRE EUROS (44 €) l'unité.

**Article 2 :** Ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et feront l'objet de l'émission d'un avis de somme à payer auprès de l'occupant.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **13 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
François GERNIGON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-62**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que certains biens, propriétés d'Angers Loire Métropole, sont équipés d'une alarme anti-intrusion gérée en vertu d'un contrat de télésurveillance auprès d'un prestataire ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de tiers, Angers Loire Métropole décide que le coût généré par les interventions de la Société de télésurveillance, dû à une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies, soit considéré comme une charge récupérable auprès du locataire et fasse donc l'objet d'une facturation établie par la Collectivité ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Toute intervention de la Société de télésurveillance, occasionnée par une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies par les occupants des locaux, en vertu d'une convention de mise à disposition ou d'un contrat de location, sera facturée pour un montant de QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES HORS TAXES (45,62 € HT) par intervention auprès du locataire par l'émission d'un avis de somme à payer.

**Article 2 :** Ce tarif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les contrats en cours ainsi que pour les contrats à venir et sera révisé chaque année selon les clauses du marché élaboré entre Angers Loire Métropole et la Société assurant cette mission.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

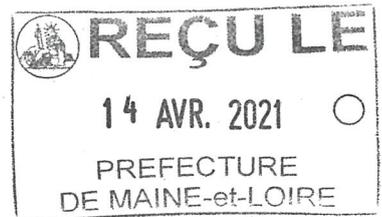
Fait à ANGERS, le **13 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
François GERNIGON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-63**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la valorisation des redevances et loyers revêt un caractère obligatoire pour les contrats liés à la mise à disposition de locaux au profit de tiers ;

Considérant que dans ce cadre, Angers Loire Métropole a mis en place un tarif de valorisation de la redevance pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux (occupation mutualisée), calculé sur la base de l'Indice INSEE du Coût de la Construction ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La valorisation de la redevance 2021-2022 est fixée, pour toutes les nouvelles attributions aux tarifs suivants :

- Salle d'activités, bureaux : 84 €/m<sup>2</sup>/an,
- Entrepôts, stockage, atelier : 28 €/m<sup>2</sup>/an,
- Occupation mutualisée (créneaux) : 0,04 €/m<sup>2</sup>/heure.

**Article 2 :** La valorisation de la redevance s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

**Article 3 :** La valorisation pourra servir de base de référence pour une éventuelle facturation au profit de tiers.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

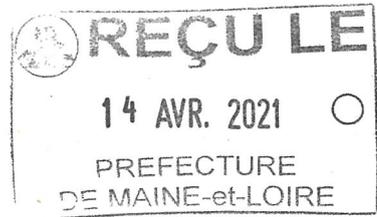
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **13 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
François GERNIGON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-64**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au profit des tiers, Angers Loire Métropole utilise un forfait de charges pour la récupération des charges des fluides (eau, électricité, chauffage), calculé selon une moyenne des consommations d'un panel de bâtiments et que ce forfait fait l'objet d'une actualisation chaque année ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le forfait de charges 2021-2022 est fixé à la somme de 16,50 € le m<sup>2</sup> occupé par an, correspondant aux consommations d'eau, d'électricité, et de chauffage.

La décomposition du forfait est la suivante :

- Eau : 3,67 €/m<sup>3</sup>/an,
- Electricité : 5,28 €/m<sup>2</sup>/an,
- Chauffage : 10,23 €/m<sup>2</sup>/an.

**Article 2 :** Le forfait de charges s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

**Article 3 :** Toutes les conventions ayant pour base ce forfait de charges, feront l'objet d'une actualisation en fonction du nouveau montant, conformément aux dispositions de l'article « Redevance ».

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

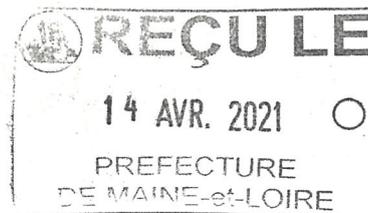
Fait à ANGERS, le **13 AVR 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
François GERNIGON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-65**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 12 avril 2018, Angers Loire Métropole met à disposition de l'association Solidarauto 49 des locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers, propriété de la Ville d'Angers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et l'association Solidarauto 49 pour la mise à disposition de locaux situés 54 rue Eugénie Mansion à Angers d'une superficie totale de 134,78 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 15 mars 2024.

**Article 3 :** Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (10 957,56 €), payable mensuellement à terme à échoir.

L'association s'acquittera directement auprès des différents prestataires pour les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage, les compteurs étant mis à son nom.

L'association remboursera annuellement à la Communauté urbaine, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

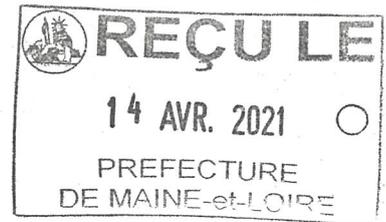
**13 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-66**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 29 juin 2020, Angers Loire Métropole met à disposition de la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire – Compagnie des Autocars de l'Anjou, une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire – Compagnie des Autocars de l'Anjou pour la mise à disposition d'une aire de stationnement située impasse de la Perrière à Longuenée-en-Anjou.

**Article 2 :** La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 31 mars 2024.

**Article 3 :** Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance mensuelle fixée à CENT EUROS HORS TAXES (100 €HT), payable mensuellement à terme à échoir soit une base de VINGT CINQ EUROS HORS TAXES (25 €HT) par véhicule stationné (4 véhicules).

La Société bénéficiera d'une exonération temporaire pour les mois de juillet et août au motif que son activité cesse durant cette période et par conséquent la société n'a plus l'utilité des parcelles.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

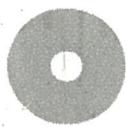
**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **13 AVR. 2021**

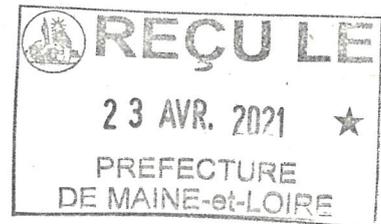
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° AR-2021-67



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n° AR-2020-78 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et signature à Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'emploi et du Développement Economique,

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale ;

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté Urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (TPE) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier ;

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m<sup>2</sup>, située Boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m<sup>2</sup> accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 17 septembre 2018, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de Mr Ayhan BULUT un box n°6 à usage privatif, situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire, pour son entreprise « ALPHA CONSTRUCTION » sis au 5 rue Gabriel Baron à Angers (49100) ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 17 septembre 2019 et ce jusqu'au 16 septembre 2021 ;

Considérant une erreur matérielle et après accord de la Collectivité, la redevance forfaitaire et révisable le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de construction, conclut par un avenant n°1 signé le 29 avril 2019 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'avenant n°2 conclu entre Angers Loire Métropole et l'entreprise ALPHA CONSTRUCTION stipule le changement de domiciliation de l'entreprise au 1 rue Romy Schneider à Ecoflant (49000).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Yves GIDON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-68**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°AR-2020-81 du 20 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR,

Considérant que pour les besoins d'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, CELLNEX doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'un château d'eau situé 133 rue chèvre à Angers, sur la parcelle cadastrée section CT n°452 ;

Considérant le rapprochement des parties pour convenir des modalités techniques, juridiques et financières d'une installation sur les ouvrages de la direction de l'Eau et de l'Assainissement ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Une convention bipartite est conclue entre Angers Loire Métropole et CELLNEX France SAS pour l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau, située 133 rue chèvre à Angers.

### Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans, pouvant être ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans.

La redevance annuelle d'occupation est fixée en 2021 à 12 000 € HT. Ce montant sera réévalué tous les ans de 2%.

### Article 3 :

Les recettes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AA-2021-69**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 8 mars 2018, la Ville d'Angers met à disposition d'Angers Loire Métropole des locaux situés 34ter boulevard d'Arbrissel à Angers, pour les besoins de son service Accueil des Gens du Voyage, propriété de la collectivité ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la mise à disposition de locaux situés 34ter boulevard d'Arbrissel à Angers d'une superficie totale de 329,80 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 7 janvier 2024.

**Article 3 :** Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (9 234,40 €), payable mensuellement à terme à échoir.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 AVR. 2021**

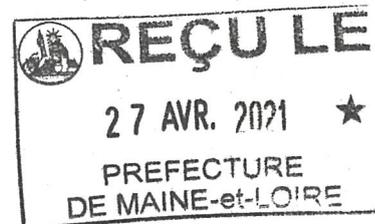
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-70**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la loi n°2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grands passages ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de remise en état du terrain de grands passages afin d'accueillir les rassemblements estivaux ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

Il sera interdit de stationner sur le terrain communal de la Baumette, sis à Angers, et ses abords à compter du 5 mai 2021 jusqu'à l'ouverture de l'aire de grands passages.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR-2021-32 du 9 mars 2021.

#### **Article 3 :**

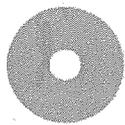
Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

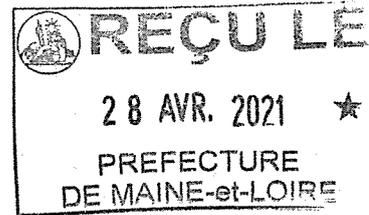
Le Président,  
Christophe BÉCHU

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° AR-2021-71



**ARRÊTÉ**

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 14/12/2020 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une surconsommation, d'un volume supérieur à 1000 m<sup>3</sup> et 10 fois supérieure à la consommation habituelle, due à des squatteurs sur le site n°0354928 – 25 rue Desmazières à Angers appartenant à la société SOCLOVA ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 22/01/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une remise gracieuse exceptionnelle de 6 345,50 € est accordée à la société SOCLOVA.

**Article 2 :**

La facture initiale n° 0121620200353 de 11 968,44 € sera annulée et une facture révisée de 5 622,94 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite portant sur les redevances Assainissement, soit 3 583 m<sup>3</sup>.

**Article 3 :**

Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 AVR. 2021

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Paul PAVILLON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-72**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant la demande de remise gracieuse initiale du 15/07/2020 de M. Alain BEUCHERIE pour une fuite sur le groupe de sécurité d'un ballon d'eau chaude avec rejet du volume de fuite aux eaux pluviales, du site 0432120 21 avenue des Poiriers à Montreuil-Juigné ;

Considérant le contrôle d'assainissement du 16/10/2020 qui a confirmé le retour du volume de fuite aux eaux pluviales ainsi que la non-conformité d'un tel branchement ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 22/01/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

Une remise gracieuse exceptionnelle de 192,87 € est accordée à M. Alain BEUCHERIE.

#### **Article 2 :**

La facture initiale n°4030320101240 de 501,72 € sera annulée et une facture révisée de 308,85 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100 % du volume de fuite portant sur les redevances Assainissement, soit 110 m<sup>3</sup>.

#### **Article 3 :**

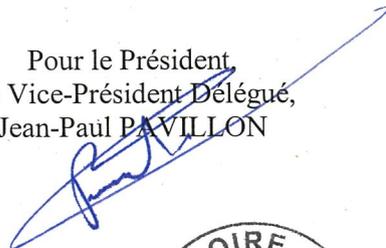
Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :**

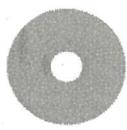
Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

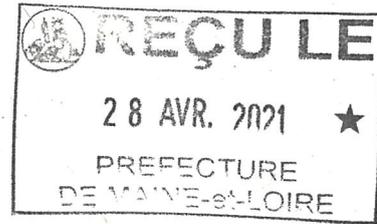
Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Paul PAVILLON



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° AR-2021-73



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la DEL 2020-130 du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant la demande de remise gracieuse du 20/11/2020, pour une fuite sur une électrovanne du réseau d'arrosage, d'un volume supérieur à 1000 m<sup>3</sup> et 10 fois supérieure à la consommation habituelle, de M. Patrick SAULOUP pour le site n°151115F – Le Landreau à Saint-Léger-des-Bois ;

Considérant le volume de fuite de 3501 m<sup>3</sup>, enregistré durant 7 mois à raison de 500 m<sup>3</sup>/mois et ce, depuis l'installation du système d'arrosage automatique par un paysagiste qui a reconnu sa responsabilité et pris en charge la surconsommation en Eau ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 22/01/2021, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 5 695,53 € est accordée à M. Patrick SAULOUP.

#### Article 2 :

La facture initiale n°7317120300106 de 12 465,27 € sera annulée et une facture révisée de 6 769,74 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 3216 m<sup>3</sup> (volume au-delà du double de la consommation habituelle) sur les redevances Assainissement.

#### Article 3 :

Les dépenses sont imputées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Paul PAVILLON

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-74**



**ARRÊTÉ**

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président,

Considérant la nouvelle convention d'occupation temporaire en date du 6 mai 2019 pour la mise à disposition d'emplacements techniques visant à l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur le château d'eau sis Route de la Rétusière à Tiercé ;

Considérant le souhait de MELISA EXPLOITATION de modifier l'annexe 2 de la convention précisant les emplacements des équipements techniques avec les plans afférents ;

Considérant l'annexe 1 au présent avenant n°1 fournissant les nouveaux emplacement et plans des équipements ;

Considérant le souhait de modifier l'article 12 de la convention initiale afin de préciser la durée et de fixer une date exacte de fin de convention ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'avenant n°1 à la convention d'occupation du réservoir de Briollay est conclu entre Angers Loire Métropole et MELISA EXPLOITATION (19CE009).

**Article 2 :**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Jean-Paul PAVILLON



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-75**

## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire des locaux sis 34 rue des Noyers à Angers ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 20 mars 2019, la Communauté urbaine met à disposition de l'association Angers Mob Services, des locaux privatifs dépendant de l'immeuble sis 34 rue des Noyers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat avec l'association Angers Mob Services, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant prorogeant la mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et l'association Angers Mob Services prorogeant la mise à disposition des locaux situés 34 rue des Noyers à Angers.

**Article 2 :** L'article 12 « Durée » de la convention susvisée est modifié comme suit :

« L'avenant n°1 est consenti pour une durée de quarante-deux (42) jours, et prendra donc fin le 11 juin 2021 ».

**Article 3 :** Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée demeurent inchangées.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° **AR-2021-76**

**ARRÊTÉ**

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'un bail de chasse du 26 septembre 2018, modifié par un avenant du 21 août 2020, Angers Loire Métropole met à disposition de la Société Communale de chasse de Villevêque les parcelles référencées ci-dessous :

- « lieu-dit les Prés Ronds » section ZC n°26 et 28,
- « lieu-dit les Grand Prés » section ZA n°14 et 86, 87,
- « lieu-dit l'Ile Perdue » section K n°420 à n°429 et K n°1017 ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord de la Communauté urbaine, il convient d'établir un nouveau bail de chasse ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Un bail de chasse est conclu entre Angers Loire Métropole et la Société Communale de chasse de Villevêque pour la mise à disposition de terrains sis « lieu-dit les Prés Ronds », « lieu-dit les Grand Prés », et « lieu-dit l'Ile Perdue » à Villevêque.

**Article 2 :** Le bail est consenti pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 31 mars 2024.

**Article 3 :** Le bail est consenti à titre entièrement gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

**27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourts dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° AR-2021-77



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que suivant acte notarié, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une ferme sise sur la Commune de Beaucouzé, au lieudit « Bois l'Abbé Neuf », édifiée sur la parcelle cadastrée section A n°279 d'une superficie totale de 2 925 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'en vertu d'un bail d'habitation du 5 octobre 2018, Angers Loire Métropole met à disposition de Monsieur Philippe DUBOIS et de Madame Estelle RIBAIMONT cette ferme à usage d'habitation ;

Considérant qu'en raison du départ de Madame Estelle RIBAIMONT, Monsieur Philippe DUBOIS a demandé à occuper cette maison en tant que seul locataire, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'un nouveau bail ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Un bail d'habitation est conclu entre Angers Loire Métropole et Monsieur Philippe DUBOIS pour la mise à disposition d'une ferme à usage d'habitation située lieudit « Le Bois l'Abbé Neuf » à Beaucouzé d'une superficie totale de 148 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 22 mars 2024..

**Article 3 :** La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de HUIT CENT VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (823,56 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Le loyer sera révisé le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers pour locaux à usage d'habitation (IRL), l'indice de base est l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 s'élevant à 130,52.

Lors de la signature du bail, le locataire a versé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit HUIT CENT VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (823,56 €).

Le LOCATAIRE assumera ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les compteurs étant mis à son nom.

Le LOCATAIRE remboursera chaque année au BAILLEUR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurera directement le paiement de la taxe d'habitation.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.*





Arrêté n° AA-2021-78



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'en vertu d'un bail rural du 5 octobre 2018, les parcelles cadastrées section K n°426-427-428-429, d'une superficie totale de 80 058 m<sup>2</sup>, ont été mises à disposition d'un exploitant agricole : Monsieur Benjamin DELALANDE ;

Considérant que le bail prévoit une exonération du fermage pour les trois premières années, ce délai étant arrivé à échéance, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant ayant pour objet de fixer les nouvelles conditions financières du bail ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et Monsieur Benjamin DELALANDE pour la mise à disposition de parcelles cadastrées section K n°426-427-428-429 lieu-dit « L'île Perdue » à Villevêque, d'une superficie totale de 80 058 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** L'article « FERMAGE » est modifié partiellement comme suit :

« Le bail est consenti moyennant un fermage annuel, payable annuellement à terme échu fixé d'un commun accord entre LE BAILLEUR et le PRENEUR à la somme de SIX CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (640,46 €) fixé comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, exonération pour un an,
- Du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, paiement de 50% du fermage,
- A partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, paiement de 100% du fermage.

Ce fermage sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail selon la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence sera celui en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit 106,28. »

**Article 3 :** L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour se terminer au 30 avril 2027, date de fin du bail rural initial.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*

Arrêté n° **AR-2021-79**



## ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole a acquis de la Ville d'Angers, par acte authentique du 29 octobre 2010, un immeuble sis 2 rue Alexandre Fleming à Angers, cadastré section IR n°22, 23, 24 et 25 ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 7 mars 2011, la Communauté urbaine a mis à disposition de l'association Terre des Sciences une partie de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section IR n°24 et 25 ;

Considérant que cette convention prévoit le paiement d'une provision sur charge mensuelle faisant l'objet d'une régularisation une fois par an, cette provision s'avère trop élevée, il convient de procéder à l'établissement d'un avenant ayant pour objet de fixer les nouvelles conditions financières de la convention ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'avenant n°1 est conclu entre Angers Loire Métropole et l'association Terre des Sciences pour la mise à disposition de locaux situés 2 rue Alexandre Fleming à Angers.

**Article 2 :** L'article 9 « Redevances - charges » est modifié partiellement comme suit :

« Le concessionnaire versera également une provision sur charge mensuelle fixée à huit euros hors taxe (8 € HT) par m<sup>2</sup> et par an sur la base d'une surface louée de 241 m<sup>2</sup>. Ce montant pourra être révisé à tout moment en fonction des charges déjà payées les années précédentes. Une régularisation des charges interviendra une fois par an.

Aucune charge ne sera prélevée sur les mois de janvier, février, mars et avril 2021 afin de prendre en compte le surplus de provision versée par l'association en 2020 ; »

**Article 3 :** L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminera à la date d'échéance de la convention initiale.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



Arrêté n° **AR-2021-80**

## ARRÊTÉ



Le Président d'Angers Loire Métropole,  
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « Mieux chez moi » pilotée par Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a notifié à l'association ALISEE deux conventions : une convention cadre intitulée « Soutien d'Angers Loire Métropole à l'animation de l'Espace Conseil Faire du Maine-et-Loire » et une seconde convention intitulée « Soutien d'ANGERS LOIRE METROPOLE à la promotion du solaire en Maine-et-Loire » ;

Considérant que la Communauté urbaine met à disposition de l'association ALISEE des locaux situés 8 place Freppel à Angers, propriété de Madame Yvette GALLARD. Il est ici précisé que ces locaux sont loués à Angers Loire Métropole en vertu d'un bail professionnel, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Considérant que d'un commun accord entre les deux parties, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et l'association ALISEE pour la mise à disposition de locaux, sis 8 place Freppel à Angers d'une superficie totale de 57,10 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La convention est consentie pour une durée d'UN (1) an et prendra donc fin le 31 décembre 2021.

**Article 3 :** La convention est consentie à titre entièrement gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **27 AVR. 2021**

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,  
Roch BRANCOUR

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécourts dans un délai de deux mois.*



**Contrôle de légalité - Arrêtés passés en  
Conseil de Communauté du lundi 10 mai 2021**

<b>ARR</b>	<b>Résumé</b>	<b>Date préfecture</b>
AR-2021-30	Convention d'occupation à titre précaire avec la SARL TBT 49 - Box n°4 sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers	26 février 2021
AR-2021-31	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31/03/2021	26 février 2021
AR-2021-32	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire du terrain de la Baumette jusqu'au 2 avril 2021	09 mars 2021
AR-2021-33	Angers - Zac Front de Maine - Terrain Dumesnil - Boulevard du Bon Pasteur - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec ALTER Cités.	10 mars 2021
AR-2021-34	Savennières - 12 rue de la motte - Convention de gestion	10 mars 2021
AR-2021-35	Mûrs-Érigné - chemin de Trémur - Convention de gestion	10 mars 2021
AR-2021-36	Angers - Boulevard Gaston Ramon - Convention de gestion	10 mars 2021
AR-2021-37	Convention de gestion - Avenant n°3 - Rue Joliot Curie - Saint-Barthélémy-d'Anjou	10 mars 2021
AR-2021-38	Saint-Barthélémy-d'Anjou - Parc d'Activités Communautaire ZAC "La Romanerie Nord" - Convention de mise à disposition avec la Société EMBALMAG.	10 mars 2021
AR-2021-39	Convention de gestion - DUP Polarité Ouest - le Champ de la Riche	10 mars 2021
AR-2021-40	Désignation de représentant pour l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA) - Benoît PILET	10 mars 2021
AR-2021-41	Désignation de représentant pour la SEM Croissance Verte - Flavie BILHEUR	17 mars 2021
AR-2021-42	Convention de cession de pompes de recirculation entre Eau de Paris et Angers Loire Métropole	17 mars 2021
AR-2021-43	Avenant de transfert (SFR/ HIVORY) à la convention bipartite d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un réservoir du centre technique de l'Eau situé rue Berry - Angers.	17 mars 2021
AR-2021-44	Convention de gestion - Tartifume - route de Cantenay-Epinard	17 mars 2021
AR-2021-45	Délégation de signature de la DDAQ - Direction du Développement des Associations et des Quartiers	18 mars 2021
AR-2021-46	Délégation de signature de la Direction Générale des Services	18 mars 2021
AR-2021-47	Délégation de signature de la Direction de Projet de Rénovation Urbaine (NPNRU)	18 mars 2021

AR-2021-48	Délégation de signature du Pôle Ressources Internes et Dialogue Social (RIDS)	18 mars 2021
AR-2021-49	Angers - 15 Rue Boreau - Convention de mise à disposition de locaux privatifs avec ENGIE.	18 mars 2021
AR-2021-50	Vente d'un bus n°702 immatriculé AP-105-HQ à AFM RECYCLAGE	22 mars 2021
AR-2021-51	Délégation de signature du Pôle de la Transition écologique	24 mars 2021
AR-2021-52	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 30/04/2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments propriété d'Angers Loire Métropole	26 mars 2021
AR-2021-53	Bouchemaine - Convention avec la Préfecture pour l'exercice du DPU	26 mars 2021
AR-2021-54	Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit d'Angers Loire Habitat - Bouchemaine - 8 rue du Stade	30 mars 2021
AR-2021-55	Consignation - Prémption - Lot n°210 du centre commercial Jean XXIII à Angers	07 avril 2021
AR-2021-56	Adhésion à la Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF) - Désignation de Monsieur Yves GIDON	07 avril 2021
AR-2021-57	Collège Auguste et Jean Renoir - Désignation d'un représentant (Monsieur Benjamin KIRSCHNER)	09 avril 2021
AR-2021-58	Collège François Rabelais - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration (Désignation de Madame LEBEAUPIN)	09 avril 2021
AR-2021-59	Convention de gestion avec la commune de Saint Barthélémy d'Anjou - 37 Place Jean XXIII	14 avril 2021
AR-2021-60	Fixation de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition - Valorisation 2021 - TARIFS	14 avril 2021
AR-2021-61	Fixation du Tarif de reproduction de clés sur organigramme, clés "intelligentes" - Actualisation 2021 - TARIFS	14 avril 2021
AR-2021-62	Fixation du Tarif alarme anti-intrusion - Actualisation 2021 - TARIFS	14 avril 2021
AR-2021-63	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition - Valorisation redevances - TARIFS	14 avril 2021
AR-2021-64	Fixation du forfait de récupération de charges 2021 - Actualisation forfait de charges - TARIFS	14 avril 2021
AR-2021-65	Angers - 54 rue Eugénie Mansion - Convention d'occupation précaire avec l'association SOLIDARAUTO 49.	14 avril 2021
AR-2021-66	Longuenée-en-Anjou - Impasse de la Perrière - Convention d'occupation temporaire avec la Société des Transports par Autocars de l'Ouest Pays de la Loire - Compagnie des Autocars de l'Anjou.	14 avril 2021
AR-2021-67	Alpha Construction - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel	23 avril 2021
AR-2021-68	Convention bipartite pour l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau, située 133 rue Chèvre à ANGERS	23 avril 2021
AR-2021-69	Angers - 34ter boulevard d'Arbrissel - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers	23 avril 2021

AR-2021-70	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire du terrain de la Baumette	27 avril 2021
AR-2021-71	Remise gracieuse pour fuite accordée à la SOCLOVA pour le site 0354928 lors de la Commission du 22/01/2021	28 avril 2021
AR-2021-72	Remise gracieuse pour fuite accordée à M. Alain BEUCHERIE pour le site 0432120 lors de la Commission du 22/01/2021	28 avril 2021
AR-2021-73	Remise gracieuse pour fuite accordée à M. Patrick SAULOUP pour le site 151115F lors de la Commission du 22/01/2021	28 avril 2021
AR-2021-74	Convention d'occupation du réservoir de Briollay avec MELISA EXPLOITATION - Avenant n°1	28 avril 2021
AR-2021-75	Angers - 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Angers Mob Services (AMS).	28 avril 2021
AR-2021-76	Villevêque - Parcelles lieudits « les Prés Ronds » « l'Ile perdue » et « les Grand Prés » - Bail de chasse au profit de la Société Communale de Chasse de Villevêque	28 avril 2021
AR-2021-77	Beaucouzé - Lieudit « Le Bois l'Abbé Neuf » Maison d'habitation - Bail d'habitation au profit de Monsieur Philippe DUBOIS	28 avril 2021
AR-2021-78	Villevêque - Parcelles cadastrées section K n°426-427-428-429 - Avenant au bail rural au profit de Monsieur Benjamin DELALANDE	28 avril 2021
AR-2021-79	Angers - 2 rue Alexandre Fleming - Avenant n°1 à la convention d'occupation de mise à disposition de locaux avec l'association TERRE DES SCIENCES.	28 avril 2021
AR-2021-80	Angers - 8 place Freppel - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association ALISEE	28 avril 2021